



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 19 - 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2016**

PAGES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Compte-rendu de la réunion du 9 Septembre 2016.....	7
---	---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 16/50 du 7 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Kévin Maingourd, Directeur de la Communication .....	50
- Arrêté n° 16/51 du 8 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directeur des Territoires et de l'Action Sociale.....	52
- Arrêté n° 16/52 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Bellot, Directeur de la Maintenance.....	57
- Arrêté n° 16/53 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alkis Voskaridès, Directeur de l'Architecture et de la Construction .....	59
- Arrêté n° 16/54 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Noële Gazanhes, Directeur des Marchés et de la Comptabilité.....	62
- Arrêté n° 16/55 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu Canabady-Rochelle, Directeur de l'Education et des Collèges .....	65
- Arrêté n° 16/56 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Véronique Schaegis, Directeur des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine .....	67
- Arrêté n° 16/57 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la vie locale .....	71
- Arrêté n° 16/58 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur David Jame, Directeur de la MDS de territoire Belle de Mai .....	75
- Arrêté n° 16/59 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur Général Adjoint de l'Equipement du Territoire.....	77
- Arrêté n° 16/60 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel Wirth, Directeur des Routes .....	78
- Arrêté n° 16/61 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël Petreschi, Directeur de la Forêt et des Espaces Naturels.....	83

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 25 août et 7 septembre 2016 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de cinq établissements pour personnes âgées dépendantes..... 87
- Arrêté du 25 août 2016 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Les Opalines Aix » à Aix-en-Provence..... 91
- Arrêtés du 7 septembre 2016 fixant la tarification à l'ensemble des personnes âgées admises dans deux résidences Autonomie aux Pennes Mirabeau ..... 92

#### Service de l'accueil familial

- Arrêté du 2 septembre 2016 portant agrément d'une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ..... 93

### DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

#### Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 22, 27 juillet et 3 août 2016 portant autorisation de fonctionnement de trois structures de la petite enfance ..... 95
- Arrêtés des 11 et 17 août 2016 portant cessation d'activité de deux structures de la petite enfance..... 98
- Arrêté du 1er septembre 2016 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif – multi accueil familial « Le Petit Prince » à Rognac ..... 100

### DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

#### Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 18 juillet 2016 autorisant le transfert de places de deux maisons d'enfants, à caractère social ..... 102
- Arrêté du 30 août 2016 fixant, pour l'exercice 2016, le prix de journée de la maison d'enfants à caractère social « La Louve » à Aubagne ..... 103

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA STRATEGIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

#### Service des ports

- Arrêtés du 1er septembre 2016 portant révision du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports départementaux de Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Pertuis (Saint-Chamas), Sagnas (Saint-Chamas) et du Jaï (Marignane)..... 105

# DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

## DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE

### Service des marchés

- Décision n° 16/39 du 9 septembre 2016 déclarant sans suite la passation des marchés à bons de commandes en vue de l'exécution de travaux pour la réservation de passage de la fibre optique (lot n° 1 : Marseille – lot n° 2 : Hors Marseille) dans les collèges et des sites associés ..... 198
- Décision n° 16/40 du 9 septembre 2016 déclarant sans suite la passation du marché relatif à la fourniture de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'opération « collège numérique » ..... 199

### Service des marchés des routes

- Décision du pouvoir adjudicateur n° 16/42 du 15 septembre 2016 désignant les membres qualifiés en matière de maîtrise d'ouvrage pour la réparation de trois ponts en béton armé sur le canal EDF – routes départementales n° 96 et 561..... 200

## DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

### Service construction collèges

- Décision n° 16/41 du 8 septembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition et reconstruction du collège Gyptis à Marseille..... 201

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Service des stratégies environnementales des territoires

- Arrêté du 5 septembre 2016 désignant les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (MAMP) au sein de la Commission locale d'information de Cadarache..... 202

## DIRECTON DES ROUTES

### Service aménagement routier

- Arrêté du 5 septembre 2016 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° D046a – Communes de Peypin et d'Allauch ..... 203

\* \* \* \* \*



# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2016

### COMPTE RENDU

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

### DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

#### 1 - Mme Sabine BERNASCONI

Archives départementales - Convention de partenariat avec la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la dématérialisation de l'Indicateur marseillais

A décidé :

- d'approuver le projet de partenariat entre le Département, la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence relatif à la dématérialisation de l'Indicateur marseillais ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce projet ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

#### 2 - Mme Sabine BERNASCONI

Bibliothèque départementale - Dispositifs Mission Livre - Aide à la création et à l'édition - Commissions Arts Visuels et Histoire/Patrimoine

A décidé dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à l'édition d'attribuer des aides financières aux auteurs et aux associations dont les dossiers ont été retenus par les comités d'experts mentionnés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 59 000 €.

La dépense correspondante sera engagée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, sur le chapitre 65, fonction 313, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### 3 - Mme Sabine BERNASCONI

Bibliothèque départementale - Dispositif de résidences d'auteurs : écrivains, illustrateurs ou traducteurs

A décidé :

- d'approuver la liste des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis en résidence d'auteurs, et mentionnés dans le rapport et dans son annexe,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions de résidence pour l'année 2016.

La dépense correspondante d'un montant total de 22 750 €, sera engagée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, sur le chapitre 65, fonction 313, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### 4 - Mme Sabine BERNASCONI

Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels - Rapport n° 2

A décidé :

- d'approuver l'adhésion du Département :

- pour le Museon Arlaten :

- au Groupement d'intérêt scientifique intitulé « Apparences, Corps et Sociétés » dit GIS-ACORSO ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 250 €,

- à l'adhésion du Département à l'ICOM - Conseil International des Musées ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 681 €,
- pour le Musée départemental Arles Antique :
- à l'adhésion du Département à l'ICOM - Conseil International des Musées ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 571 €,
- à l'adhésion du Département à l'ICOMOS - Conseil International des Monuments et des Sites ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 330 €,
- à l'adhésion du Département à l'association des Musées Maritimes de Méditerranée ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 50 €,
- à l'adhésion du Département à l'association Cap sur le Rhône ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 1 450 €,
- à l'adhésion du Département à l'Association pour l'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles ainsi que le versement de la cotisation d'un montant de 40 €,
- à l'adhésion du Département à l'association Bouches-du-Rhône Tourisme dont l'adhésion ne comporte pas d'incidence financière,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes jointes au rapport.

Les dépenses de 931 € pour le Museon Arlaten et de 2 441 € pour le Musée départemental Arles Antique seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 011, fonction 314, Article 6281, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **5 - Mme Sabine BERNASCONI**

Musée départemental Arles antique - Convention avec la Bibliothèque nationale de France concernant l'exposition « Le luxe dans l'Antiquité - le trésor de Berthouville » au Musée départemental Arles antique

A décidé :

- d'approuver le projet de convention d'exécution particulière avec la Bibliothèque nationale de France concernant l'exposition « Le luxe dans l'antiquité - le trésor de Berthouville » qui aura lieu du 8 juillet 2017 au 21 janvier 2018 au Musée départemental Arles antique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention dont le projet figure en annexe au présent rapport.

Les dépenses seront prélevées dans le cadre de marchés publics ultérieurs dans la limite des crédits 2016 et sous réserve de la mise à disposition des crédits 2017 sur les imputations budgétaires suivantes chapitre 011, fonction 314, Article s 6228, 6236, 637 et 6241.

Adopté à l'unanimité

#### **6 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA**

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Soutien à la langue et aux traditions provençales - 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la deuxième répartition des aides accordées aux associations culturelles de soutien à la langue et aux traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 27 500 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante soit 27 500 € sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65 fonction 311, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Mme MIQUELLY ne prend pas part au vote.

#### **7 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 4ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 641 000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

La dépense correspondante, soit 641 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 311, Article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **8 - Mme Sabine BERNASCONI**

Convention de mandat de vente par le réseau France Billet des billets de l'exposition «Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue» qui se tiendra du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017 au Musée départemental Arles antique

A décidé, pour l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue » :

- de donner mandat au réseau France Billet pour émettre et vendre en son nom et pour le compte du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône des billets donnant accès à l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue » qui se tiendra du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017 au Musée départemental Arles antique,

- d'approuver le projet de convention afférente joint au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de mandat de vente de billets dont le projet est annexé au rapport,

- d'approuver les tarifs d'accès à l'exposition proposés par le réseau France Billet prenant en considération la marge opérée par celui-ci, comme indiqué dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

### **9 - M. Patrick BORE**

Autorisation d'un déplacement à Gênes en Italie

Présence du Conseil Départemental des BdR sur l'opération «Bonjour Provence»

et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Départemental en mission de coopération,

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement à Gênes en Italie d'une délégation du Conseil départemental, en octobre 2016, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants de la société civile dont ceux du monde économique et d'y représenter la collectivité sur l'opération « Bonjour Provence »,

- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,

- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation, composée d'élus départementaux et locaux, d'agents de la collectivité et de personnalités qualifiées, nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- de donner à la Présidente du Conseil départemental la capacité de délivrer des mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,

- de valider la prise en charge directe par la collectivité et ce, afin de notamment financer la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées, et des remboursements de frais. L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de séjours, des frais nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,

- d'affecter prévisionnellement 5 000 € pour ce déplacement sur les lignes :

- DRIAE : 65 021 6532, 011 048 6232, 011 048 6228,

- DRH : 011 0202 6251, 011 0202 6251-1, 65 021 6532-1,

sur les crédits inscrits au budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

**10 - Mme Corinne CHABAUD**

Domaine départemental La Barasse - Convention de servitude avec un propriétaire riverain en vue de procéder à des travaux de mise en sécurité du front de colline,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de servitude jointe en annexe au rapport, avec Mme X, propriétaire de la parcelle cadastrée 867 P5 sur la commune de Marseille, pour la mise en sécurité du front de colline du domaine départemental de la Barasse, et tout acte afférent.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**11 - Mme Corinne CHABAUD**

Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Agricole «Les Alpilles» de Saint-Rémy-de-Provence. Gestion des milieux naturels - Actions sur les domaines départementaux

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence relative à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions éducatives sur les domaines départementaux des Jasses d'Albaron, du Mont Paon et de l'Etang des Aulnes, et tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité

**12 - Mme Corinne CHABAUD**

Délégations Chasse - Pêche - Forêt - subventions aux associations - Troisième répartition 2016

A décidé :

- d'octroyer aux associations, figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 195 816 € (soit : 20 500 € pour la Chasse, 175 316 € pour la Forêt) ;

- de se prononcer favorablement sur la demande de prorogation, faite par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques jusqu'au 31 décembre 2016 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €.

La dépense globale, soit 195 816 € en fonctionnement sera prélevée sur les crédits du budget 2016, dont la dotation est suffisante, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

**13 - Mme Corinne CHABAUD**

Droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Commune du Puy Sainte-Réparate - Lieu dit «Le Village» - DIA X- 49a 58ca

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles et en cohérence avec le Domaine départemental de la Quille, sur le bien appartenant à Monsieur X, sis sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, cadastré section BD n°26 au lieu-dit « le Village » d'une superficie de 49a 58ca, dont la DIA a été transmise par la Société Civile Professionnelle Sartous - Picard-Deyme - Roselli - Fuda du Puy Sainte-Réparate, au prix de 2 727 €, soit 0,55 €/m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

L'incidence financière s'élève à la somme de 2 727 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés non encore connus à ce jour.

Adopté à l'unanimité

**14 - M. Gérard GAZAY**

Subventions de fonctionnement en faveur des associations d'animation économique - Exercice 2016.

A décidé d'accorder à des associations économiques, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant de 26 500 € conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 26 500 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 91, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **15 - M. Gérard GAZAY**

Soutien financier aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

A décidé d'accorder au titre de 2016 des subventions de fonctionnement en faveur de structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 70 000 €, conformément au tableau annexé au rapport,

La dépense totale de fonctionnement correspondante, soit 70 000 € sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 91, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

#### **16 - M. Gérard GAZAY**

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public : phase de diagnostic par l'I.N.S.E.E.

A décidé, dans le cadre de l'élaboration conjointe du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public avec l'Etat, de :

- participer financièrement, aux côtés de l'Etat et de l'INSEE, à la convention de partenariat pour l'élaboration du diagnostic sur l'accessibilité aux services au public dans les Bouches-du-Rhône,
- d'attribuer à l'INSEE un financement de 5 290 € représentant le coût de revient pour le Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, soit 5 290 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 011, fonction 91, nature 6228, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **17 - Mme Véronique MIQUELLY**

Soutien aux pôles de compétitivité et structures d'accompagnement de la recherche

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2016, les subventions suivantes :

- 38 000 € au pôle SCS,
- 33 000 € au pôle Optitec,
- 15 000 € au pôle Capénergies,
- 20 000 € au pôle Eurobiomed,
- 30 000 € au pôle Pégase (SAFE),
- 9 500 € au pôle Mer - TVT,
- 15 000 € au pôle Terralia (PEIFL),
- 9 500 € au pôle PASS (UESS),
- 85 000 € à l'incubateur Impulse,
- 27 000 € à Belle de Mai Incubateur Contenus numériques,
- 33 000 € à l'association ARCSIS,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires conformément aux conventions-types prévues à cet effet,

La dépense correspondante, soit 315 000 €, sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'année 2016 sur le chapitre 65 fonction 23 Article 6574.

Adopté à l'unanimité

**18 - Mme Véronique MIQUELLY**

Aix-Marseille-Université IMÉRA

A décidé dans le cadre du programme de recherche innovante « L'Exploratoire Méditerranéen de l'Interdisciplinarité », sur la base de l'appel à projets 2016/2017 développé par l'IMÉRA :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte de l'IMÉRA,
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention spécifique jointe au rapport.

La dépense correspondante, soit 40 000€ sera financée sur les crédits inscrit au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 23, Article 65738 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**19 - Mme Véronique MIQUELLY**

Programme PROTIS : Ecole Centrale de Marseille. Année Scolaire 2015-2016

A décidé :

- d'attribuer dans le cadre du programme PROTIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, à l'Ecole Centrale de Marseille (ECM), pour ses actions spécifiques développées pour l'année scolaire 2015-2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 30 000 € sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'année 2016 sur le chapitre 65 fonction 23 Article 65738.

Adopté à l'unanimité

**20 - M. Bruno GENZANA**

Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, développement durable, énergies renouvelables et agenda 21 - Secteur déchets - Deuxième répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, aux associations mentionnées dans le rapport et son annexe, des subventions pour un montant total de 49 600 € en fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet, avec les associations dont le montant des subventions est égal ou supérieur à 23 000 €.

La dépense totale sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

**21 - M. Bruno GENZANA**

Politique publique «Environnement, Développement Durable, Energies Renouvelables et Agenda 21» - 3ème répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 265 396 €, dont 196 050 € en fonctionnement et de 69 346 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet avec les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €.

La dépense totale sera prélevée sur le chapitre 65 et sur le chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**22 - M. Thierry SANTELLI**

Convention de parrainage avec France Télévisions Publicité pour la course pédestre «Marseille-Cassis 2016»

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport fixant les termes du parrainage avec France Télévisions Publicité, pour l'émission « Course Marseille - Cassis » du 30 octobre 2016,

La dépense correspondante soit 69 000 € nets TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 011, fonction 023, nature 6238-1, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **23 - Mme Patricia SAEZ**

Délégation : Ressources naturelles et risques environnementaux.

Protection de la ressource en eau et prévention des risques environnementaux Subventions aux associations - Troisième répartition 2016.

A décidé :

- d'attribuer aux associations œuvrant dans le domaine de la protection de la ressource en eau figurant en annexe du rapport, un montant global de subventions de 52 300 € dont 47 300 € en fonctionnement et de 5 000 € en investissement ;

- d'attribuer à une association œuvrant dans le domaine de la prévention des risques environnementaux figurant en annexe du rapport, une subvention de 9 000 € en fonctionnement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Les dépenses globales seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante, chapitres 65 et 204

Adopté à l'unanimité

### **24 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 17 - Fontvieille - Avenue de Montmajour - Aménagement de 3 ralentisseurs en agglomération - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine routier départemental.

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Fontvieille, ainsi que de préciser les domaines de responsabilité du Département et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances pour la réalisation de 3 ralentisseurs, sur la RD17, en agglomération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

### **25 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 561 - La Roque d'Anthéron - Création d'un carrefour plan de type tourne-à-gauche et d'une voie nouvelle - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

A décidé d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention, dont le projet est joint au rapport, autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un carrefour plan de type « tourne-à-gauche » et le raccordement d'une voie nouvelle sur la RD 561, à la Roque d'Anthéron.

Adopté à l'unanimité

### **26 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 543 - Septèmes-les-Vallons - Rétrocession gratuite d'une parcelle départementale au bénéfice de Mademoiselle X et Madame X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Septèmes-les-Vallons, section AO n°166 pour une superficie de 87 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Mademoiselle X et Madame X,

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**27 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 83 - Saint-Martin-de-Crau - Rétrocession gratuite d'une parcelle départementale à Monsieur X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Saint-Martin-de-Crau, section AE n°49 pour une superficie de 97 m²,
- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Monsieur X,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**28 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Autorisations d'exploiter - Stations radioélectriques : conventions d'occupation du domaine public communal

A décidé d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer des conventions d'occupation du domaine public situé respectivement sur les communes d'Orgon et de Roquevaire, liées aux autorisations d'exploiter des stations radioélectriques pour la retransmission des liaisons radiotéléphoniques dans la cadre de la surveillance du réseau routier départemental, conformément aux projets joints au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 2 208 Euros, sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 011 - fonction 621 - Article 6132 - programme 20011, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**29 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Rapport d'information relatif au programme d'acquisition 2016 de véhicules, matériels et engins

A pris acte du programme des acquisitions auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) de véhicules de service, utilitaires, véhicules spéciaux, matériels et engins divers destinés aux services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Les dépenses engagées seront imputées au budget départemental 2016, conformément au détail indiqué dans le présent rapport.

Adopté à l'unanimité

**30 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 264 473,30 €,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense de 264 473,30 € sera financée sur l'AP 2016-10012J, chapitre 21, fonction 621, Article 2151.

Adopté à l'unanimité

**31 - M. Patrick BORE / MME DANIELLE MILON**

4ème répartition de l'enveloppe congrès

A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 31 578 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense globale correspondante, soit 31 578 € sera prélevée sur les crédits 2016 inscrits au budget départemental 2016 sur les imputations budgétaires suivantes :

- 21 404 € au chapitre 65, fonction 94, Article 65738,
- 10 174 € au chapitre 65, fonction 94, Article 6574

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**32 - M. Henri PONS**

Renouvellement des adhésions et approbation des cotisations du Département à trois associations œuvrant dans le domaine des transports publics

A décidé de :

- renouveler l'adhésion du Département à trois associations œuvrant dans le domaine des transports publics : l'ANATEEP, AGIR et l'ORT ;
- d'approuver le versement des cotisations correspondantes ;
- de désigner M. le Délégué aux Transports comme représentant du Département à l'assemblée générale de ces organismes.

La dépense relative aux appels de cotisation 2016 s'élève à 16 100€ et sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 821, Article 6568 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**33 - M. Henri PONS**

Modification n° 3 des statuts du Syndicat Mixte des Transports

A décidé d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône annexés au rapport.

Cette décision n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**34 - M. Henri PONS**

Organisation des transports : délégation à la métropole Aix Marseille Provence de services scolaires spécialisés à destination d'élèves et étudiants handicapés et de transports scolaires exploités par la RDT13

Retiré de l'Ordre du Jour.

**35 - M. Henri PONS**

Réseau Départemental de Transport. Offre promotionnelle semaine de la mobilité septembre 2016.

A décidé d'autoriser la mise en œuvre d'une offre promotionnelle, détaillée dans le rapport, sur le réseau départemental de transport pour la semaine de la mobilité en septembre 2016.

Cette opération n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**36 - M. Henri PONS**

Avenant n°2 au Contrat d'Obligation de Service Public conclu entre le Département et la RDT13

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la RDT13, l'avenant n°2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public du Département des Bouches-du-Rhône du 25 mars 2015, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, estimée à 10 000 €, sera imputée sur le chapitre 011 fonction 821 Article 6245-0 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**37 - M. Henri PONS**

Convention relative à la mise en œuvre d'une gamme « alternative » multimodale sur les trajets entre Aix-en-Provence et Marseille et entre Aubagne et Marseille. Renouvellement.

A décidé :

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'une gamme "alternative" multimodale sur les trajets entre Aix-en-Provence et Marseille et entre Aubagne et Marseille, dont le projet est annexé au rapport,

- d'approuver les tarifs des titres intermodaux prévus par la convention,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La recette correspondante, estimée à 20 000 € HT, sur l'exercice 2016, sera imputée sur le chapitre 70, fonction 821, Article 7068-0 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

### **38 - M. Yves MORAINÉ / MME SOLANGE BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) concernant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

A émis un avis favorable sur le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoire (SCoT) concernant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence transmis pour avis par Monsieur le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient.

### **39 - M. Yves MORAINÉ/ MME SOLANGE BIAGGI**

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2016 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 157 080 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 51, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **40 - M. Yves MORAINÉ/ MME SOLANGE BIAGGI**

Soutien à la vie associative. Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé.  
Exercice 2016 : subventions de fonctionnement (4ème répartition).

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 183 900 €, dont :

- 115 400 € aux associations de lutte contre la précarité,
- 68 500 € aux associations de solidarité-santé,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 58, Article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**41 - M. Yves MORAINÉ/ MME SOLANGE BIAGGI**

- 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 4ème répartition 2016.
- 2) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 4ème répartition 2016.

A décidé :

- de retirer le dossier « Festiv'Panier » à hauteur de 4 000 €,
- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
  - 319 280 € (323 280 - 4 000 €) au titre du soutien de la vie associative,
  - 21 000 € au titre du soutien aux médias associatifs,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

La dépense totale de fonctionnement correspondante, soit 340 280 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 58, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**42 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Accompagner, former et insérer les Bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'Aide à domicile» : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Coordination Qualité Fiabilité Domicile (CQFD)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Coordination Qualité Fiabilité Domicile (CQFD) une subvention d'un montant de 24 000,00 € pour le financement de l'action « Accompagner, former et insérer les bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'Aide à Domicile » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 24 000,00 € sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 017 du budget départemental de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

**43 - Mme Marine PUSTORINO**

Action Insertion «Retour à l'emploi» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône avec l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée

A décidé :

- d'allouer à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée une subvention d'un montant de 24 696,00 €, pour le financement de l'action insertion « Retour à l'emploi »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense, d'un coût total de 24 696,00 €, sera financée sur les crédits de paiement, au titre du budget départemental de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**44 - Mme Marine PUSTORINO**

Action collective d'éducation à la Santé (ACCES) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de formation pour la Coopération et promotion Professionnelle Méditerranée (ACPM)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Méditerranée (A.C.P.M.) une subvention de 175 606,00 €, pour le renouvellement de l'action d'insertion «ACCES» auprès de 90 bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 175 606,00 € sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 017 du budget départemental de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **45 - Mme Marine PUSTORINO**

Action diagnostic, accompagnement et placement des personnes bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association La Touline

A décidé :

- d'allouer à l'association La Touline une subvention d'un montant de 7 450,00 € pour le financement de l'action « Diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime ».
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense, d'un coût total de 7 450,00 €, sera financée sur les crédits de paiement au titre du budget 2016, sur le chapitre 017.  
Adopté à l'unanimité

#### **46 - Mme Marine PUSTORINO**

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Toutes les Femmes et ATOL Accueil Insertion Nord Alpilles

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 42 000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, aux associations « Toutes les Femmes » et « ATOL Accueil Insertion Nord Alpilles » pour le financement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions type prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 42 000,00 € sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **47 - Mme Marine PUSTORINO**

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Régie Services Nord Littoral

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 17 500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association Régie Services Nord Littoral pour le financement d'une action d'encadrement socio-professionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 17 500,00 € sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **48 - Mme Marine PUSTORINO**

Convention de mandat relative à la prestation d'émission, de livraison et de suivi de gestion de Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour Noël destinés aux allocataires du RSA des Bouches-du-Rhône ayant des enfants de moins de 12 ans.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mandat permettant au Département des Bouches-du-Rhône de déléguer le paiement de la surprime de Noël sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé conformément au projet de convention annexé.

La dépense d'un montant total de 3 100 000,00 € sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 017 du budget départemental, exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

**49 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Parcours en communication interculturelle» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne (ACPM)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne (ACPM) une subvention d'un montant de 35 500,00 € pour le renouvellement 2016 de l'action «Parcours en communication interculturelle» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport.

Cette dépense, d'un coût total de 35 500,00 €, sera financée sur les crédits de paiement mis disposition au titre du budget départemental de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**50 - Mme Marine PUSTORINO**

Fusion/absorption de l'association Prévention et Soins des Addictions (PSA) vers l'association Groupe SOS Solidarités - Avenant n° 1 aux conventions 2014 et 2015 d'accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) et convention 2016

A décidé :

- d'acter le transfert des mesures d'accompagnement social de l'association PSA vers l'association Groupe SOS Solidarités, à compter du 30 décembre 2015,
- d'annuler la subvention d'un montant de 32 100 € accordée à l'association PSA par délibération de la Commission Permanente n° 132 du 27 mai 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants n°1 aux conventions 2014 et 2015 suivant le modèle joint au rapport ainsi que la convention 2016 d'accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) en faveur de l'association Groupe SOS Solidarités, dont le projet est joint au rapport,
- d'accorder une subvention de 32 100 € à l'association Groupe SOS Solidarités.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**51 - Mme Danièle BRUNET**

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 90 570 € à des associations et des missions locales, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-type prévues à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 pour un montant de 88 170 € au titre du fonctionnement sur le chapitre 65 fonction 33 nature 6574 et pour un montant de 2 400 € au titre de l'investissement sur le chapitre 204 fonction 33 nature 20421 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**52 - M. Maurice REY**

Subvention de fonctionnement 2016 en faveur des 10 Pôles Infos seniors gérés par 4 CCAS et par 6 Associations répartis sur le territoire des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- de fixer les participations financières 2016 du Département au fonctionnement des Pôles Infos seniors conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser, compte tenu des avances déjà versées, le versement à chaque Pôle Infos seniors d'une aide financière au titre du 4ème trimestre 2016, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions, selon les projets joints au rapport, avec les associations gestionnaires et les CCAS ou CIAS.

La dépense totale, au titre de l'année 2016, représente 1 028 996,00 € imputés sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016 :

- 775 496,00 € au chapitre 65, fonction 53, nature 6574 pour les Pôles Infos seniors associatifs,
- 253 500,00 € au chapitre 65, fonction 53, nature 65737 pour les Pôles Infos seniors des CCAS ou CIAS dont les dotations sont suffisantes.

Compte tenu des avances payées, le solde restant à verser s'élève à 324 749,00 €, soit 246 374,00 € pour les Pôles Infos seniors associatifs et 78 375,00 € pour les Pôles Infos seniors des CCAS ou CIAS.

Adopté à l'unanimité

### **53 - Mme Sandra DALBIN**

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 199 000 €, selon les tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, Article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **54 - Mme Sandra DALBIN**

Association Handitoit Provence - Subvention de fonctionnement au titre de 2016

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 125 000 € à l'association « Handitoit Provence » pour contribuer au fonctionnement général de l'association ainsi qu'au fonctionnement de la « Plateforme régionale pour le logement adapté » pour les actions menées sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 juin 2014.

La dépense d'un montant de 125 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 52, nature 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **55 - Mme Martine VASSAL**

Participation financière du Département au fonds de compensation du handicap géré par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)

A décidé :

- d'attribuer un crédit de 80 000 € à la MDPH au titre de l'exercice 2016 pour la participation du Département au fonds départemental de compensation du handicap ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'abonnement au fonds de compensation du handicap correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, Article 6568 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Mme DALBIN ne prend pas part au vote.

**56 - Mme Brigitte DEVESA**

Appel à projets parentalité petite enfance 2016 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 27 320 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les porteurs de projets conformément au modèle approuvé prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante, suivant la répartition suivante :

- 840 € au chapitre 65, fonction 41, Article 65734,
- 6 480 € au chapitre 65, fonction 41, Article 65737,
- 20 000 € au chapitre 65, fonction 41, Article 65738.

Adopté à l'unanimité

**57 - Mme Brigitte DEVESA**

Appel à projets parentalité petite enfance - 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 16 060 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les porteurs de projets conformément au modèle approuvé prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 41, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**58 - Mme Brigitte DEVESA**

Appel à projets modes d'accueil petite enfance - 3ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement, pour la mise en place de projets spécifiques, pour un montant total de 27 350 € réparti aux associations oeuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les gestionnaires de ces associations porteurs de projets, conformément au modèle type adopté à la CP du 27 juin 2014.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65 - fonction 41- Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**59 - Mme Brigitte DEVESA**

Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches-du-Rhône - Montant de la subvention 2016

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'allouer au Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2016, une subvention de 30 000 € pour la mise en œuvre d'actions de prévention des maladies bucco-dentaires dans les écoles maternelles.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 41, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**60 - Mme Brigitte DEVESA**

Mouvement Français pour le Planning Familial - Montant des subventions pour 2016

A décidé :

- d'allouer à l'association « Mouvement Français pour le Planning Familial » une subvention d'un montant total de 125 000 € au titre de l'exercice 2016, soit 115 000 € pour la mise en œuvre d'activités de planification et d'éducation familiale et 10 000 € pour le fonctionnement général de l'association,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense correspondante, soit 125 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 41, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**61 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention allouée à l'association Addiction Méditerranée pour son service Fil Rouge - Exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € pour l'exercice 2016 à l'Association Addiction Méditerranée pour son service Fil Rouge;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'unanimité

**62 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention allouée à l'association Adepape - Exercice 2016

A décidé :

- de fixer à 14 000 € le montant de la participation financière du Département au fonctionnement de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) pour l'exercice 2016,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette aide sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 51, Article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**63 - Mme Brigitte DEVESA**

Participation financière du Département pour le fonctionnement des CAMSP - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de 2016 à chacun des 10 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau figurant dans le rapport, soit un montant total de 1 762 235,47 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Compte tenu de l'avance déjà versée, le solde restant dû s'élève à 1 722 342,41 €.

Ce montant sera prélevé sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 41, Article 6558 du budget départemental de l'exercice 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**64 - Mme Brigitte DEVESA**

Parrainage de proximité - Subvention allouée à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) - exercice 2016

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) une subvention de 16 000 € pour le fonctionnement du dispositif « parrainage de proximité » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de subvention de fonctionnement correspondante suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 51, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**65 - Mme Brigitte DEVESA**

Participation du Département au dispositif Vacances-Familles (VF) - exercice 2016

A décidé :

- d'autoriser la participation du Département au dispositif « Projet d'insertion sociale par les loisirs » (PISL Vacances Familles) pour un montant de 14 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les organismes concernés, les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 fonction 51 Article 652418 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

**66 - Mme Brigitte DEVESA**

Soutien au fonctionnement des relais assistantes maternelles - 2ème répartition 2016

Suite à une erreur matérielle, il convient de lire 1ère répartition 2016 (et non 2ème répartition)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 54 743 € à divers relais assistantes maternelles dans le cadre d'une première répartition, conformément au tableau joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les relais assistantes maternelles conformément au modèle prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 41, Article s 65734 et 65737, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Messieurs. BORÉ, GAZAY, VIGOUROUX

ne prennent pas part au vote.

**67 - Mme Brigitte DEVESA**

Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF) - Montant de la subvention 2016

A décidé :

- d'allouer à l'APRONEF une subvention de 543 385 € au titre de l'exercice 2016, pour l'activité de consultations pédiatriques, de permanences de puéricultrices et lieux d'accueil parents/enfants,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 41, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**68 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention allouée à l'Association d'Aide à l'Insertion de Gardanne, exercice 2016.

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Association d'Aide à l'Insertion de Gardanne pour son fonctionnement;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'unanimité

**69 - Mme Brigitte DEVESA**

Avenant n° 1 à la convention n° 2015-3787 du 26 novembre 2015 avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille : vaccination des jeunes enfants

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant N° 1 à la convention du 26 novembre 2015, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif à l'ajout de deux vaccins au dispositif de vaccinations infantiles mis en œuvre dans le cadre de la consultation santé-environnement et de la permanence d'accès aux soins de santé (Pass) mère-enfant de l'AP-HM.

La dépense correspondant au rajout de ces deux vaccins n'entraîne pas d'incidence financière supplémentaire pour le Département, le remboursement restant limité à un montant de 12 000 € annuels.

Adopté à l'unanimité

**70 - Mme Brigitte DEVESA**

Transport des échantillons de biologie médicale

A décidé de transférer à la Direction de la PMI et de la Santé Publique la prise en charge financière des dépenses liées au transport des prélèvements de biologie médicale, confiés à la RDT 13 pour un montant annuel estimé à 175 000 €.

L'organisation du transport reste de la compétence du Laboratoire départemental d'analyses compte tenu de sa spécificité technique et de la nécessité d'y inclure le transport lié aux analyses vétérinaires.

La dépense correspondante pour 2016, soit 175 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

**71 - M. Maurice DI NOCERA**

Demandes de subventions départementales d'investissement au titre de l'année 2016 formulées par des associations de sport et loisirs : 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2016, des subventions d'investissement pour un montant total de 73 950,00 €, aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

La dépense totale correspondante, soit 73 950,00 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental 2016, sur l'Autorisation de Programme 2016-100410, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**72 - M. Maurice DI NOCERA**

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 4ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 446 760 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense totale correspondante, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

### **73 - M. Maurice DI NOCERA**

Aide au développement du sport départemental : manifestations 5ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total 175 000 € de conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

- d'annuler une aide d'un montant de 2 000,00 € votée par délibération n°153 de la Commission Permanente du 25 mars 2016 en faveur du Club Nautique Marignanis pour l'organisation de la course « TransJaï XXL ».

- de ne pas poursuivre la procédure d'achat autorisée par délibération n°158 de la Commission Permanente du 27 mai 2016 concernant l'association « Société Culturelle Omnisport Sainte Marguerite ».

- En revanche, la délibération n°158 du 27 mai 2016 reste applicable concernant la procédure d'achat avec la Société « Sirius Evènement » relative à la manifestation « Marseille One Design ».

La dépense globale correspondante soit 175 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

### **74 - M. Maurice DI NOCERA**

Bourses départementales 2016 - 2ème répartition

A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport, à des athlètes de haut niveau, des bourses d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2016, pour un montant total de 156 000 €.

Le montant total de la dépense, soit 156 000 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **75 - M. Jean-Claude FERAUD**

Centres Sociaux - Année 2016

4ème répartition des subventions de fonctionnement et d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2016, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant global de 87 978 €, ainsi réparti :

- 56 128 € pour l'animation globale et la coordination

- 31 850 € pour les projets spécifiques

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante,

- des subventions d'équipement d'un montant total de 53 846 €.

Cette dépense sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10563N, inscrite au budget départemental 2016, au chapitre 204, fonction 51, Article s 20421 et 20422, dont la dotation est suffisante,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'approuver l'émission d'un titre de recettes de 4 500 € à l'encontre du Centre Social Calcaïra, (gestionnaire Léo Lagrange Méditerranée) sur le programme 10091, chapitre 77, fonction 51, Article 773,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VÉRANI s'abstient

#### **76 - M. Jean-Claude FERAUD**

Participation à la mission de prévention et d'animation jeunes - 2ème répartition 2016 - Délégation aux Centres Sociaux,

A décidé de :

- d'allouer dans le cadre du dispositif « animation prévention jeunesse » et au titre de l'année 2016, conformément au tableau annexé au rapport et selon les modalités financières de la convention type du 20 décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 379 377,00 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes y afférent.

Le montant total de 379 377,00 € sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 51, Article 6574, programme 24003 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VÉRANI s'abstient

#### **77 - M. Jean-Claude FERAUD**

Soutien animation seniors - Subventions de fonctionnement 3ème répartition

Subventions d'investissement 2ème répartition - Exercice 2016

A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien aux associations d'animation seniors » :

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

des subventions de fonctionnement de 62 600 €,

une subvention d'investissement de 69 372 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- de prélever le montant des aides accordées en fonctionnement, sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, du budget départemental de l'exercice 2016,

- de prélever le montant des aides accordées en investissement biens mobiliers matériels et études, sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 53, nature 20421, du budget départemental de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **78 - Mme Marine PUSTORINO / MME SYLVIE CARREGA**

Délégation Lutte contre les Discriminations - Droits des Femmes - Fonctionnement - 3ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer aux associations œuvrant en faveur des droits des Femmes, au titre de l'exercice 2016 conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 49 000 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat, conformément à la convention type adoptée prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 65 fonction 58 Article 6574.

Adopté à l'unanimité

**79 - Mme Marine PUSTORINO / MME SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux à Marseille (12ème) par la S.A. d'HLM ICF Sud-est Méditerranée

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM ICF Sud-est Méditerranée une subvention de 60 000 € destinée à accompagner la construction de 65 logements PLAI et PLUS à Marseille 12ème, 98, avenue Bouyala d'Arnaud, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 9 229 182 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération dont le projet est joint au rapport ;
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport ;

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VÉRANI s'abstient

**80 - Mme Marine PUSTORINO / MME SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux à Marseille 11ème par la SFHE-Groupe Arcade

A décidé :

- d'octroyer à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) – Groupe Arcade, une subvention de 105 000 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 31 logements avenue Jean Lombard à Marseille 11ème, portant sur un coût d'investissement prévisionnel de 5 072 269 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 4 logements ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VÉRANI s'abstient

**81 - Mme Marine PUSTORINO / MME SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à la réhabilitation de 197 logements locatifs sociaux à Salon de Provence par la SEMISAP

A décidé :

- d'octroyer à la SEMISAP, une subvention de 61 312 € destinée à accompagner la réhabilitation énergétique de 197 logements collectifs « Les Blazots I » à Salon de Provence, portant sur une dépense subventionnable de 613 118 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale ;
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VÉRANI s'abstient

**82 - Mme Marine PUSTORINO / MME SYLVIE CARREGA**

Participation au financement de la production de 4 Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) avec le PACT des Bouches-du-Rhône sur la commune de Châteaurenard

A décidé :

- d'allouer à la SCI Les Myosotis représenté par M. Michel BOURGOIN une subvention globale de 48 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation de 4 logements L.C.T.S. situés 26 avenue du Général de Gaulle 13160 Châteaurenard, portant sur un montant T.T.C de 269 866 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe II du rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe III.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-10416O, prévue au budget départemental 2016, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VÉRANI s'abstient

**83 - Mme Marine PUSTORINO / MME SYLVIE CARREGA**

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (LCTS) sur la commune de Marseille 5ème arrondissement avec le PACT des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'allouer à l'association PACT des Bouches-du-Rhône représentée par son Directeur Général des Services Général des Services, M. Jean-Jacques HAFFREINGUE une subvention

globale de 13 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. situé 7 Impasse Emery 13005 Marseille, portant sur un montant T.T.C de 115 117 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est joint en annexe II du rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe III.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-10416O, prévue au budget départemental 2016, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VÉRANI s'abstient

**84 - Mme Marine PUSTORINO / MME SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à la construction de 25 logements à Châteauneuf-les-Martigues par Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la Société Famille et Provence, une subvention de 180 000 € destinée à accompagner la réalisation de 25 logements à Châteauneuf-les-Martigues, portant sur un coût d'investissement prévisionnel de 3 587 277 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 6 logements ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VÉRANI s'abstient

**85 - Mme Marine PUSTORINO / MME SYLVIE CARREGA**

Proposition de mise à disposition de l'association «SOS Femmes 13» de vingt logements réservés au Département dans le patrimoine de l'OPH «13 Habitat»

A décidé :

- d'apporter son soutien à l'association « SOS Femmes 13 », en mettant à sa disposition 20 logements réservés au Département des Bouches-du-Rhône dans le patrimoine de l'OPH « 13 Habitat »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**86 - Mme Martine VASSAL**

Aide à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - Année 2016 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 339 000 €, sur une dépense subventionnable globale de 998 666 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10677K prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**87 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2016 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 093 320 € HT, un montant total de subventions de 463 773 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2016, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-24007 C prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. GERARD ne prend pas part au vote

**88 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ou en zone agricole - Année 2016 -

Adoption des nouvelles modalités d'application du dispositif concernant les acquisitions foncières situées en zone agricole - Première répartition 2016

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver les modalités d'application du dispositif concernant les acquisitions de réserves foncières situées en zone agricole, telles que présentées dans le rapport,
- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de l'aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ou en zone agricole, un montant total de subventions de 39 900 €, sur une dépense subventionnable de 66 500 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-24009C prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **89 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Verquières - Acquisition de la maison Dalverny - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016 - Réaffectation de subvention (FIVL 2015)

A décidé :

- de réaffecter la subvention allouée à la commune de Verquières, à titre exceptionnel, pour l'achat d'un immeuble rue Pellegrin au profit de l'acquisition de la Maison Dalverny, soit une subvention de 189 000 € sur une dépense subventionnable de 270 000 € HT, conformément au détail joint en annexe 1,

- d'approuver le désengagement consécutif, selon le détail indiqué en annexe 2,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Verquières, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2015-10223S prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **90 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2016 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 8 073 559 € HT, un montant total de subventions de 5 651 495 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2016, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10429 U prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **91 - Mme Martine VASSAL**

Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Répartition des recettes de l'année 2015

A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 1 339 046 €, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2015, conformément à l'annexe du rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

**92 - Mme Martine VASSAL**

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2016 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 2 661 041 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2016, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10213V prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Mme MILON et M. RAIMONDI

ne prennent pas part au vote.

**93 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 2ème répartition - Année 2016

A décidé

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéo-protection, un montant total de subventions de 119 670 €, sur une dépense subventionnable totale de 149 588 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-22021E prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

MM. GAZAY, BORE ne prennent pas part au vote.

**94 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Marignane - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane une subvention de 2 007 963 € sur un montant de travaux de 3 346 604 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Marignane la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants d'affectation et leur modification comme indiqué dans le rapport.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 12 000 000 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune de Marignane, en application de la délibération n° 183 du 11 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

**95 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Saint-Andiol - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Andiol une subvention de 841 192 € sur un montant de travaux de 1 201 702 € HT, au titre de la tranche 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Andiol la convention de partenariat, avenant n°1 au Contrat Départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental sur l'AP 2014 – 10127T au profit de la commune de Saint-Andiol en application de la délibération n°230 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité

**96 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Mimet - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mimet une subvention de 1 489 002 € sur un montant de travaux de 2 481 670 € HT, au titre de la tranche 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mimet la convention de partenariat, avenant n°1 au Contrat Départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental sur l'AP 2014 – 10127T au profit de la commune de Mimet en application de la délibération n°191 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité

**97 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Pélissanne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - 2014-2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Pélissanne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 902 863 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2017, sur une dépense subventionnable de 1 389 020 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Pélissanne la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 5 781 729 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014 - 10127T au profit de la commune de Pélissanne en application de la délibération n°304 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité

**98 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Ceyreste - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Ceyreste pour les années 2016/2018,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 3 475 200 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 5 792 000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Département des Bouches-du-Rhône, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Ceyreste une subvention de 574 200 € sur un montant de travaux de 957 000 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Ceyreste la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **99 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Trets - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Trets une subvention de 2 197 282 € sur un montant de travaux de 3 687 618 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Trets la convention de partenariat (avenant n°2 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants d'affectation et leur modification comme indiqué dans le rapport.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 12 085 075 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014 - 10127T au profit de la commune de Trets en application de la délibération n°266 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité

#### **100 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Gardanne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2015 - Tranches 2014 et 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gardanne une subvention totale de 4 826 268 € sur un montant global de travaux de 9 652 538 € HT, au titre des tranches 2014 et 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Gardanne la convention de partenariat (avenant n°1 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 4 954 377 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2013 - 10127S au profit de la commune de Gardanne en application de la délibération n°215 du 20 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité

#### **101 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Carry-le-Rouet - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Carry-le-Rouet pour les années 2016/2019,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 5 460 000 € sur un programme de travaux de 9 100 000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Carry-le-Rouet une subvention de 600 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT, au titre de la tranche 2016 de ce contrat départemental 2016/2019 conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 - 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**102 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Carry-le-Rouet - Travaux imprévus et urgents de confortement de la falaise du promontoire de la chapelle Notre-Dame du Rouet - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Carry-le-Rouet, à titre exceptionnel, une subvention totale de 77 486 €, sur une dépense subventionnable globale de 129 144 € HT, pour des travaux complémentaires de confortement de la falaise du promontoire de la chapelle Notre-Dame du Rouet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Carry-le-Rouet, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**103 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Saint-Rémy-de-Provence - Restructuration du sentier touristique des falaises du Mont Gaussier et réhabilitation des échelles - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Rémy de Provence, à titre exceptionnel, une subvention totale de 60 000 €, sur une dépense subventionnable globale de 105 000 € HT, pour la restructuration du sentier touristique des falaises du Mont Gaussier et la réhabilitation des échelles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Rémy de Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**104 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Sénas - Réfection de la toiture et réaménagement de l'Hôtel de Ville - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Sénas, à titre exceptionnel, une subvention totale de 167 173 €, sur une dépense subventionnable globale de 238 818 € HT, pour la réfection de la toiture et le réaménagement de l'Hôtel de Ville,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Sénas, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**105 - M. Jean-Marc PERRIN**

Cession au profit de la Régie Départementale des Transports (RDT 13) d'une partie des biens immobiliers départementaux mis à sa disposition

A décidé :

- de valider le principe d'une cession au profit de la RDT 13 des biens ci-dessous mentionnés sous réserve d'un avis conforme de France Domaine dont l'estimation est en cours :

1) Les dépôts routiers et Ferroviaires dont le prix total proposé s'établit à 3 595 000 €. Cette valeur tient compte des investissements et des apports réalisés par la RDT 13 ainsi que des participations financières du Département, comme mentionné dans le corps du rapport. Il s'agit :

- le dépôt d'Aix-en-Provence : ensemble immobilier, avenue Ernest Prados, cadastré section HX n°4 et 45 d'une contenance de 23 583 m<sup>2</sup>, avec bâtis pour une valeur de 1 945 000 €,

- le dépôt de Châteauneuf-les-Martigues : site avenue de la Moute, ZAC de la Valampe, cadastré section BT n°157 à 160, 162 et 163 pour une contenance totale de 10 364 m<sup>2</sup>, avec bâtis pour une valeur de 350 000 €,

- le dépôt/siège du Pôle ferroviaire et ateliers de maintenance d'Arles : ensemble immobilier, 17 rue de Hongrie, cadastré section AK n°325 pour une contenance de 34 206 m<sup>2</sup>, avec bâtis pour une valeur de 1 000 000 €,

- La gare de Marignane : bien avenue du 8 mai 1945, cadastré section BO n°140 pour une contenance de 14 956 m<sup>2</sup> avec bâtis pour une valeur de 300 000 €,

2) Les parcelles supportant les seules voies ferrées ainsi que les terrains attenants non exploitables des lignes Arles-Fontvieille et Pas des Lanciers- la Mède, à l'euro symbolique,

3) Pour les biens suivants situés à :

- Fontvieille, gare de Fontvieille, parcelle AE 1
- Châteaurenard, chemin du Baret, parcelle BM 19,
- Châteauneuf les Martigues, Bd Audibert, parcelle AK 419,
- Marignane, chemin des Granettes, parcelle BI 125,

ils seront cédés aux prix fixés par France Domaine.

- d'autoriser la signature des actes de cession au profit de la RDT 13 ainsi que de tous les documents se rapportant à ces cessions.

Sous réserve d'un avis conforme de France Domaine, le montant minimum de la recette concernant les dépôts routiers et ferroviaires, soit 3 595 000€, sera inscrit au chapitre 77, fonction 0202, Article 775 du budget départemental.

Cette valeur sera modifiée en fonction des avis de France Domaine sur l'ensemble des biens qui seront cédés à la RDT 13, ces avis étant en cours d'établissement.

Tous les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté

Monsieur VÉRANI vote contre

Tous les autres Conseillers Départementaux votent pour.

#### **106 - Mme Valérie GUARINO**

Manger autrement au collège. Année scolaire 2016-2017.

A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » la réalisation des actions éducatives proposées par des associations pour un montant total de 41 880,00 € selon la répartition indiquée dans le rapport,

- d'accorder aux établissements inscrits au programme « Manger autrement au collège » une subvention pour permettre la consommation à la demi-pension de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique pour un montant total de 207 484,20 €, selon le tableau joint en annexe 2 au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le contrat local de restauration scolaire, joint au rapport en annexe 1, avec chaque collège participant ainsi que la convention correspondante avec les associations, jointe en annexe 3 du rapport.

Le montant des dépenses correspondant aux subventions versées à des associations soit 41 880,00€ sera prélevé sur les crédits de paiement du chapitre 65 du budget départemental 2016 qui sont suffisants.

Le montant de la dépense correspondant aux subventions versées aux collèges inscrits au programme « Manger autrement au collège » pour l'acquisition de fruits et légumes, soit 207 484,20 €, sera prélevé sur les crédits de paiement du chapitre 65, du budget départemental 2016 qui sont suffisants.

Adopté à l'unanimité

**107 - Mme Valérie GUARINO**

Actions éducatives en faveur des collèges publics et privés départementaux. Apprentissage de la citoyenneté. Année scolaire 2016-2017.

A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations afin de leur permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions dans les collèges publics et privés départementaux, pour un montant total de 692 711 € selon la répartition figurant dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Le montant total de la dépense, soit 692 711 €, sera financé sur les crédits de paiement au titre de l'exercice 2016 du chapitre 65 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**108 - Mme Valérie GUARINO**

Actions éducatives en faveur des collèges publics et privés départementaux : éducation à l'environnement et à la culture scientifique. Année scolaire 2016-2017

A décidé, au titre de l'année scolaire 2016-2017 :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et à la culture scientifique, la réalisation d'actions en direction de collèges pour un montant total de 127 460,00 € selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

Le montant total de la dépense, soit 127 460,00 € sera financé sur les crédits de paiement au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**109 - Mme Valérie GUARINO**

Actions éducatives en faveur des collèges - Actions artistiques et culturelles - Année scolaire 2016/2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions éducatives proposées par des associations au bénéfice des collèges départementaux publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, pour un montant total de 319 880 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

Le montant total de la dépense, soit 319 880 €, sera prélevé sur les crédits de paiement du chapitre 65 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**110 - Mme Valérie GUARINO**

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 85 652,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2017.

La dépense de 85 652,00 € sera engagée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**111 - Mme Valérie GUARINO**

Collèges - Année scolaire 2015-2016 : Aides aux transports (4ème répartition)

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 32 561,00€ à des collèges publics et privés conformément au tableau joint en annexe au rapport, au titre de la 4ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2015-2016.

La dépense totale de 32 561,00€ sera financée sur les crédits de paiement du budget de l'exercice 2016, chapitre 65 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**112 - Mme Valérie GUARINO**

Collèges publics et privés : dispositif PAME - Année scolaire 2016/2017 1ère répartition

A décidé :

Suite à deux erreurs matérielles de saisie informatique, il convient de rectifier les subventions accordées aux collèges :

- André Malraux à Fos-sur-Mer : 5 440 € (au lieu de 1 761 €),

- Mont Sauvy à Orgon : 11 040 € (au lieu de 5 960 €),

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2016-2017 comme indiqué dans le rapport,

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 884 031,59 € aux collèges publics pour leurs projets au titre de la 1ère répartition des crédits PAME 2016-2017, suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 53 635 € aux collèges privés sous contrat pour leurs projets au titre de la 1ère répartition des crédits PAME 2016-2017, suivant le détail figurant en annexe 2 du rapport.

La dépense totale pour les collèges publics, soit 884 031,59 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 221, Article 65737, dont la dotation est suffisante.

La dépense totale pour les collèges privés, soit 53 635,00 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 221, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**113 - Mme Valérie GUARINO**

Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics du Département.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 36 215 €.

Le montant de la dépense sera financé sur les crédits de paiement du chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**114 - Mme Valérie GUARINO**

Subventions complémentaires de fonctionnement pour des collèges publics du département

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 14 461 €.

Le montant de cette dépense sera financé sur les crédits de paiement du chapitre 65 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**115 - Mme Valérie GUARINO**

Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat le solde au titre des dotations de fonctionnement 2016 (part « matériel » et part « personnel ») pour un montant total de 5 597 497.94 € selon les tableaux joints au rapport,

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement de l'imputation du chapitre 65 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **116 - Mme Valérie GUARINO**

Médiation sociale aux abords des collèges - Rentrée 2016-2017

A décidé :

- de redéployer et d'entendre le dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics pour la rentrée 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'action départemental sur la sécurité et la médiation sociale aux abords des collèges actualisé, dont le projet est joint en annexe 1 du rapport,
- d'attribuer une subvention de 78 997 € à l'association Sud Formation pour la mise en œuvre d'une partie du dispositif,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec cette association la convention jointe en annexe 2 du rapport.

Le montant total de la dépense, soit 78 997 €, sera financé sur les crédits de l'exercice 2016, chapitre 65, du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté

Monsieur VÉRANI vote contre

Tous les autres Conseillers Départementaux votent pour

#### **117 - Mme Valérie GUARINO**

Collège de Lançon-Provence : lancement de l'opération

A décidé pour le lancement de l'opération de construction du collège neuf de Lançon-Provence :

- d'approuver le principe de construction du collège et d'engager les procédures nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre,
- de valider les principaux éléments du programme de l'opération,
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 21 752 849.88 € T.T.C.,
- d'approuver la variation de l'autorisation de programme comme indiqué dans le rapport, arrondie à 21 755 000 € TTC et qui sera présentée lors d'une prochaine session budgétaire,

Les consultations pour les marchés de prestations intellectuelles, autres que les assurances et le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours en fixant le nombre de concurrents admis à participer à 5 seront lancées conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

#### **118 - Mme Valérie GUARINO**

Collège Alphonse Daudet à Istres : demande de quitus

A décidé pour l'opération de réhabilitation du collège Alphonse Daudet à Istres :

- d'acter le non-respect des délais prévus dans la convention de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 45 700,52 € T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de 24 679 609,17 € T.T.C.,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize Développement pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

M. REY ne prend pas part au vote.

**119 - Mme Valérie GUARINO**

Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département.

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2016-2017, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Adopté à l'unanimité

**120 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide Départementale aux Contrats de Ville - 2ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'allouer un crédit de fonctionnement global de 308 887 € au titre de l'Aide départementale aux Contrats de Ville (ADCV), conformément aux tableaux annexés au présent rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-type prévues à cet effet.

La dépense de 308 887 € sera financée sur les crédits de paiement du budget départemental 2016, inscrits au chapitre 65, fonction 71, Article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. VÉRANI s'abstient

**121 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Projet de Renouvellement Urbain de «Saint Barthélémy-Picon-Busserine»: 3ème répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de « Saint Barthélémy, Picon, Busserine » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 48 000 €

en vue de la réalisation de deux micro-crèches par la Logirem sur les quartiers Picon/Busserine, pour une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € TTC.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme 2011-10239R dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**122 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Approbation de l'avenant n° 1 de clôture à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de «La Maille II» à Miramas.

A décidé :

- d'approuver l'avenant national n°1 de clôture à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine de « La Maille II » à Miramas, représentant une participation départementale globale inchangée, restant fixée à 4 779 938 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

M. VÉRANI s'abstient

**123 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV) - 4ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif d'« Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 98 000 €, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-type prévues à cet effet.

Cette dépense totale de 98 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 71, nature 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

- d'annuler et de désengager au chapitre 65, fonction 71, Article 6574, la subvention de 8 000 € votée en faveur de l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne, par délibération de la Commission Permanente n°73 du 02 octobre 2015, pour le dossier « Street Art Insertion »,
- d'émettre un titre de recette sur le chapitre 77, fonction 71, Article 773, à l'encontre de l'ADDAP13 d'un montant de 1 695 €, la réalisation du chantier de jeunes à la cité de Chantelevent ayant été moins élevée que prévu. Ce dossier, avait été subventionné par délibération de la Commission Permanente n°73 du 02 octobre 2015 pour un montant de 7 810€,

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**124 - M. Lucien LIMOUSIN**

Programme de démoustication expérimentale de la Camargue

A décidé :

- d'approuver le dispositif d'intervention proposé par l'Entente Interdépartementale de Démoustication du Littoral Méditerranéen (EID) pour la démoustication expérimentale de la Camargue ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter des cofinancements pour la démoustication de la Camargue auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des intercommunalités et des communes concernées ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'EID la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint au rapport ;
- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue 28 000 € pour le suivi scientifique de la démoustication de la Camargue et 18 750 € pour la mise en œuvre d'une expérimentation de lutte alternative contre les moustiques ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Syndicat Mixte de gestion du PNR de Camargue la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

La dépense globale correspondante, soit 46 750 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 928, Article 6561, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**125 - M. Lucien LIMOUSIN**

Protection des végétaux : subvention au Groupement de Défense contre les Organismes nuisibles (GDON 13) pour la lutte contre le chancre coloré du platane - Année 2016

A décidé d'allouer, au titre de 2016, une subvention de 20.000 € au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des cultures des Bouches-du-Rhône (GDON), pour la lutte contre le chancre coloré du platane.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016 à hauteur de 20 000 €, chapitre 65, fonction 928, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**126 - M. Lucien LIMOUSIN**

Subventions aux associations à vocation agricole dans le cadre de l'aide au fonctionnement, à l'investissement et à la promotion des produits agricoles.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016 conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :

- 47 300 € au titre de l'aide au fonctionnement ;
- 3 729 € au titre de l'aide à l'investissement ;
- 14 000 € au titre de la promotion des produits agricoles,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire, la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense totale correspondante de 65 029 € sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016 à hauteur de :

- 56 200 € sur le chapitre 65, fonction 928, Article 6574,
- 5 100 € sur le chapitre 65, fonction 928, Article 65734,
- 3 729 € sur le chapitre 204, fonction 928, Article 20421,

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**127 - M. Lucien LIMOUSIN**

Le programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique

A décidé d'attribuer, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique, des subventions d'investissement d'un montant global de 152 192,90 € en faveur de 18 exploitations agricoles conformément à la répartition figurant dans le tableau annexé au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 152 192,90 €, sera prélevée sur le budget départemental 2016, sur l'autorisation de programme 2015-25004A, chapitre 204, fonction 928, Article 20421, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**128 - M. Lucien LIMOUSIN**

Crise de la filière fruits et légumes : mesure d'aide de trésorerie - Année 2016

A décidé d'approuver l'ajustement des critères d'éligibilité et, sur cette base, d'allouer une aide de trésorerie au bénéfice des agriculteurs touchés par la crise des fruits et légumes, dont le détail figure en annexe au rapport.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à hauteur de :

- 338 000,00 € sur le chapitre 65, fonction 928, Article 6574,
- 17 165,50 € sur le chapitre 65, fonction 928, Article 65738,

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**129 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Flavescence dorée de la vigne : complément de subvention destiné à financer un projet d'expérimentation de détection de la maladie à l'aide d'un drone

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, un complément de subvention d'un montant de 7 500 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône destiné à financer un projet d'expérimentation de détection de la flavescence dorée de la vigne à l'aide d'un drone ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Chambre d'agriculture 13 l'avenant à la convention joint en annexe au rapport.

La dépense correspondante, soit 7 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65-928-65738, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **130 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Subventions aux associations viticoles dans le cadre de l'aide au fonctionnement et à la promotion des produits agricoles.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2016, à des associations et organismes viticoles des subventions pour un montant total de :

- 5 000 € au titre de la promotion des produits agricoles,
- 1 200 € au titre de l'aide au fonctionnement,

conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental 2016 à hauteur de 6 200 € sur le chapitre 65, fonction 928, Article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **131 - M. Didier REAULT**

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.E.M.P.A.

Opérations : a/ construction de 9 logements collectifs locatifs sociaux - «Le Petit Pré de Moulès» - Route de Mandon (Arles).

b/ acquisition en V.E.F.A. de 17 logements collectifs locatifs sociaux - Rue Gaspard Monge (Arles).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SEMPA (Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles) à hauteur de 1 196 025,75 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 657 835,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a- 275 500,80 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 612 224,00 € destiné à financer l'opération de construction de 9 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Petit Pré de Moulès », est situé Route de Mandon, sur la commune d'Arles.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 920 524,95 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 045 611,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 17 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 8 PLAI).

Ce programme est situé Rue Gaspard Monge, sur la commune d'Arles.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VÉRANI s'abstient

### **132 - M. Didier REAULT**

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Opération : construction 30 logements collectifs locatifs sociaux - 149-155, rue de Lyon / 14-16 rue Seraphin (13015 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie d'emprunt du Département à la S.A d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur 1 444 260,60 € représentant 45% d'un prêt d'un montant total de 3 209 468,00 € destiné à financer l'opération de construction de 30 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 8 PLAI).

Ce programme est situé aux 149-155, rue de Lyon/14-16, rue Séraphin dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- s'agissant d'une demande de modification, d'abroger la délibération n°168a de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mai 2016.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

### **133 - M. Didier REAULT**

Demande de réaménagement de 20 prêts déjà garantis par le Département (SA d'HLM S.F.H.E). Opérations : divers programmes de logements sociaux situés sur Marseille et le Département.

A décidé :

- de maintenir la garantie du Département à la SA d'HLM S.F.H.E. dans le cadre du réaménagement de dette déjà garantie portant sur 20 contrats de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La liste de ces contrats ainsi que les modalités du réaménagement sont annexées à la délibération de garantie d'emprunt.

Ces prêts sont réaménagés par voie d'avenants.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :

- les avenants aux contrats de prêt réaménagés visés en annexe à la délibération de garantie d'emprunt,

- la convention de garantie d'emprunt et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VÉRANI s'abstient

### **134 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Immobilière Méditerranée.

Opération : acquisition/amélioration de 56 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) situés au 44, rue Raphaël Ponson (13008 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Immobilière Méditerranée à hauteur de 3 031 987,50 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 6 737 750,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 56 logements collectifs locatifs sociaux (PLS).

Ce programme est situé au 44, rue Raphaël Ponson dans le 8ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

### **135 - M. Didier REAULT**

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA UES Habitat Pact Méditerranée.

Opérations : 11 opérations d'acquisition/amélioration de logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) en diffus (13003, 13013 et 13014 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA UES Habitat Pact Méditerranée à hauteur de 236 772,45 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 526 161,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

c- 25 664,40 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 57 032,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 15, traverse Notre Dame de bon Secours, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

d- 24 217,20 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 53 816,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 1, boulevard Joseph Cabasson, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

e- 16 946,55 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 37 659,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 16, boulevard de la Révolution, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

f- 24 740,10 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 54 978,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé 21 à 55, chemin de Château Gombert (Résidence Val Pin) dans le 13ème arrondissement de Marseille (lot 179).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

g- 19 653,30 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 43 674,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 5, traverse des Cyprès, dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

h- 14 406,30 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 32 014,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 82, boulevard Alphonse Daudet, dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

i- 20 702,25 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 46 005,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 79, rue de la Maurelle (résidence Le Grand Verger), dans le 13ème arrondissement de Marseille (lot 226).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

j- 26 570,25 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 59 045,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 79, rue de la Maurelle (résidence Le Grand Verger), dans le 13ème arrondissement de Marseille (lot 464).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

k- 23 697,90 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 52 662,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 63, avenue Claude Monet (résidence Saint Barthélémy), dans le 13ème arrondissement de Marseille (lot 34).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

l-19 030,05 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 42 289,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 16, boulevard Danielle Casanova, dans le 14ème arrondissement de Marseille (lot 11).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

m- 21 144,15 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 46 987,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 16, boulevard Danielle Casanova, dans le 14ème arrondissement de Marseille (lot 23).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VÉRANI s'abstient

### **136 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat. Opération : acquisition en V.E.F.A. de 17 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Bel Ombre II» et situés au 15, avenue Raymond FILIPPI (Istres).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 1 744 877,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 744 877,00 € destiné au financement de l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 17 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLUS, 5 PLAI).

Ce programme, dénommé « Bel Ombre II », est situé au 15, avenue Raymond Filippi sur la commune d'Istres.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunts jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

### **137 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 27 logements individuels locatifs sociaux dénommés «Le Jardin de Carla» et situés chemin de la Draillette (Châteaurenard).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat à hauteur de 1 430 501,85 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 3 178 893,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 27 logements individuels locatifs sociaux (17 PLUS, 7 PLAI, 3 PLS).

Ce programme, dénommé « Le Jardin de Carla », est situé chemin de la Draillette, sur la commune de Châteaurenard.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VÉRANI s'abstient

### **138 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Logis Méditerranée.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 23 logements collectifs locatifs sociaux situés au 89, boulevard des Libérateurs (13011 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Logis Méditerranée à hauteur de 1 176 139,80 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 613 644,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 23 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS, 7 PLAI, 8 PLS).

Ce programme est situé au 89, boulevard des Libérateurs dans le 11ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

### **139 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Erilia.

Opération : construction de 42 logements collectifs locatifs sociaux situés aux 7-9, rue Nau (13006 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de 1 446 629,85 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 3 214 733,00 € destiné à financer l'opération de construction de 42 logements collectifs locatifs sociaux (35 PLUS, 7 PLAI).

Ce programme est situé aux 7-9, rue Nau dans le 6ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VÉRANI s'abstient

### **140 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SCA Société Foncière d'Habitat et Humanisme.

Opération : acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 1, boulevard Saint Jean (13010 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.C.A. (Société en Commandite par Actions) Société Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 16 841,70 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 37 426,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 1, Boulevard Saint-Jean, dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

### **141 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée.

Opération : acquisition/amélioration de 175 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) situés avenue André Zenatti (13008 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM ICF Sud Est Méditerranée à hauteur de 9 825 486,30 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 21 834 414,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 175 logements collectifs locatifs sociaux (PLS).

Ce programme, dénommé « résidence Bonneveine », est situé avenue André Zenatti dans le 8ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

#### **142 - M. Didier REAULT**

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 10 logements individuels locatifs sociaux dénommés «Le Clos Adrien» et situés au 228, impasse du Mas d'Antonin (Châteaurenard).

A décidé :

- d'accorder la garantie d'emprunt du Département à la S.A d'HLM Grand Delta Habitat à hauteur de 758 259,00 € représentant 45% d'un prêt d'un montant total de 1 685 020,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 10 logements individuels locatifs sociaux (7PLUS, 3 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Clos Adrien », est situé au 228, impasse du Mas d'Antonin sur la commune de Châteaurenard.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- s'agissant d'une demande de modification de garantie d'emprunt, d'abroger la délibération n°267 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2016.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

#### **143 - M. Yves MORAINÉ**

Acceptation d'indemnité d'assurance consécutive à un sinistre et mise à la réforme du véhicule accidenté

A décider d'autoriser :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé CQ-544-BJ pour un montant de 29 550 €,

- de prononcer la mise à la réforme de ce véhicule,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes y afférents.

La recette correspondant à cette indemnisation sera inscrite sur la ligne 77-0202-775 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **144 - M. Yves MORAINÉ**

Approbation des montants d'indemnités d'assurance au titre des contrats dommages ouvrage ou responsabilité décennale du Département

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, soit 166 906,80 €, sera inscrite au budget départemental 2016, au chapitre 77, fonction 0202, nature 7788.

Adopté à l'unanimité

Mme DALBIN ne prend pas part au vote.

**145 - M. Yves MORAINÉ**

Mandat spécial. Rendez-vous avec M. Olivier Veber, Directeur Général des Services Général des Services de Cabinet de Mme la Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion le 30 septembre 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Sandra Dalbin, vice-présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, déléguée au handicap, afin d'assister au rendez-vous avec M. Olivier Veber, Directeur Général des Services Général des Services de Cabinet de Mme la Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, qui aura lieu le 30 septembre 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art.10 ainsi qu'aux Article s R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

**146 - M. Yves MORAINÉ**

Mandat spécial. Rendez-vous avec Mme Axelle Lemaire, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique le 13 septembre 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Pierre Callet afin de lui permettre de participer avec l'ensemble des présidents de conseils départementaux au rendez-vous avec Mme Axelle Lemaire, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique qui aura lieu le 13 septembre 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art.10 ainsi qu'aux Article s R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

**147 - M. Yves MORAINÉ**

Réforme des mobiliers et matériels - Déchèterie

A décidé :

- d'autoriser la régularisation de la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport, ainsi que la régularisation de leur destruction.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants,

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**148 - M. Yves MORAINÉ**

Cession à titre gracieux de véhicules appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à des associations - 2ème semestre 2016

A décidé d'autoriser :

- le transfert de propriété à titre gracieux des véhicules et engins réformés aux associations mentionnées dans le rapport,

- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

**149 - Mme Véronique MIQUELLY**

Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder des remises gracieuses partielles pour des trop-perçus de salaire, d'un montant de :

- 7 500,00 € à M. X,
- 842,39 € à M. X,

Le montant de 8 342,39 € correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés sera mandaté sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65, fonction 0201, Article 6577.

Adopté à l'unanimité

#### **150 - Mme Véronique MIQUELLY / MME DANIELE BRUNET**

Déploiement du dispositif de service Civique au sein des services du Département et auprès d'organismes extérieurs par la voie de l'intermédiation

A décidé d'approuver l'élargissement du dispositif de service civique avec l'engagement de 139 volontaires dont 72 seront affectés auprès d'organismes extérieurs ou d'associations par la voie de l'intermédiation (mise à disposition).

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, organisant avec chaque structure d'accueil, la mise à disposition de volontaires de service civique, et en cas de besoin, les avenants à ces conventions.

Ces mises à disposition sont à titre gracieux, le Département prenant à sa charge le versement de l'indemnité mensuelle servie à chaque volontaire ainsi que le coût de la formation.

Les dépenses relatives à l'indemnité mensuelle seront imputées sur la ligne du budget départemental 2016 chapitre 012, fonction 0201, Article 6218, programme 10368.

Le coût de la formation est évalué à 13 900 € à imputer sur le budget départemental 2016, chapitre 011, fonction 0201, Article 6184-2, programme 10227.

Les recettes, évaluées à 13 900 € seront imputées sur la ligne du budget départemental 2016, chapitre 74, fonction 0201, Article 74718, programme 10492.

Les crédits inscrits au budget départemental sont suffisants pour couvrir ces dépenses.

Adopté à l'unanimité

#### **151 - Mme Véronique MIQUELLY**

Indemnité pour travail dominical régulier - Régularisation des années 2014 et 2015

A décidé d'autoriser dans le cadre de la régularisation des modalités d'application de l'indemnité pour travail dominical régulier au titre des années 2014 et 2015 :

- l'émission de titres de recettes pour un montant de 36 614.01 € correspondant au montant des majorations versées par le Département,

Ces titres de recette seront établis sur le fondement du chapitre 013 du budget départemental.

- la remise gracieuse des sommes ainsi engagées à hauteur de la totalité du montant réclamé par le Département.

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 - dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

#### **152 - Mme Martine VASSAL**

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

Conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône :

M. MALLIE, titulaire

M. REY, Suppléant

Métierama - Adime :

Mme BRUNET,

Compagnie Nationale du Rhône - Conseil de surveillance :

Mme CALLET,

Adopté à l'unanimité

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 16/50 DU 7 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR  
KÉVIN MAINGOURD, DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des services du Département,

VU les dispositions actées au CTP du 12 juillet 2016,

VU le contrat d'engagement n° 113 du 10 mars 2016 de Monsieur Kévin MAINGOURD, en qualité de Directeur Général des Services Général des Services de la Communication, de la Presse et des Evénements, à compter du 14 mars 2015,

VU l'arrêté n° 16/21 du 4 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Kévin MAINGOURD,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Kévin MAINGOURD, Directeur Général des Services Général des Services de la Communication, de la Presse et des Evénements, dans tout domaine de compétence de la direction de la Communication, de la Presse et des Evénements, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

**5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint du Cadre de Vie, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de la Communication, de la Presse et des Evénements.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin MAINGOURD, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel AMIEL, Directeur Général des Services Général des Services adjoint, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Michel AMIEL, Directeur Général des Services Général des Services adjoint, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5
- 6
- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAINGOURD et de Monsieur Jean-Michel AMIEL, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GEORGES, chef du service juridique et financier de la direction de la Communication, de la Presse et des Evénements, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a et c pour un montant inférieur à 4000 euros hors taxes
- 6 b et c pour un montant inférieur à 4000 euros hors taxes

Article 4 : L'arrêté n° 16/21 du 4 avril 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département, le Directeur Général des Services Général des Services général adjoint du Cadre de Vie et le Directeur Général des Services Général des Services de la Communication, de la Presse et des Evénements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 07 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ N° 16/51 DU 8 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNIE RICCIO, DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE L'ACTION SOCIALE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 16/03 du 7 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Annie RICCIO,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département,

### **A R R E T E**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie RICCIO, Directeur Général des Services Général des Services des Territoires et de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction des Territoires et de l'Action Sociale, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### **1 – COURRIER AUX ELUS**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions de dossiers de subvention.

#### **2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

#### **3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué,
- c - Courriers techniques,

d - Notifications des arrêtés et décisions.  
4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification des arrêtés et décisions.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint de la Solidarité, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Territoires et de l'Action Sociale.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
- f - Conventions de stage,
- g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- h - Mémoire des vacataires.

## 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'hébergement d'urgence,
- c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- e -Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDALPD,
- f - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,
- g - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

## 9 – SURETE – SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eliane VINCENT, Directeur Général des Services Général des Services adjoint de l'Action Sociale,
- Madame Elisabeth HARLE, chef du service de l'Action Sociale,
- Madame Claudine HERBUTE, chef du service Accompagnement et Protection des Majeurs,
- Madame Michèle NIETO, conseillère technique auprès du Directeur Général des Services Général des Services des Territoires et de l'Action Sociale,

à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 8 c et d

et à :

- Madame Alexandra LATTES, assistant de service social,
- Madame Fabienne COLLETTI, conseiller socio-éducatif,

et exclusivement pour les périodes où elles seront affectées au remplacement d'un Directeur Général des Services Général des Services ou d'un adjoint social de MDST, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e (uniquement pour les frais de déplacement)
- 8 a, c, d et g
- 9 b

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Guy POUCHOL, responsable de l'Equipe des agents volants, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivante :

- 7 a, b, c, d, e (uniquement pour les frais de déplacement).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à :

Madame Nicole BARBERIS, Directeur Général des Services Général des Services adjoint des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c
- 3 a, c, et d
- 4 a, b, et c

- 5 a, b et c
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d, e, f, g et h
- 8 a

Madame Eliane VINCENT, Directeur Général des Services Général des Services adjoint de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a et b
- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f, g et h
- 8 a, b, e, f et g

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO et de Madame Nicole BARBERIS, délégation de signature est donnée à :

Madame Halima EL MOUNTACIR, chef du service des Affaires Générales à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 c
- 7 a, b, c, d, e, f, g et h
- 8 a

Madame Sophie DIETTE, chef du service Bâtiment, Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a

Madame Daminda SOLER, chef du service Accueil et Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 c
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a

Madame Jeanne-Marie VEYRUNES, chef du service Budget, Marchés Publics et Conventions, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b, c
- 6 a, b, c, et d

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, de Madame Nicole BARBERIS et de Madame Jeanne-Marie VEYRUNES, délégation de signature est donnée à Madame Martine BLANC, assistant de gestion administrative au service du Budget, des Marchés Publics et Conventions, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6 a, b, c et d
- 7 e

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, de Madame Nicole BARBERIS et de Madame Daminda SOLER, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice PORRE, adjoint au chef du service Accueil et Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, de Madame Nicole BARBERIS et de Madame Sophie DIETTE, délégation de signature est donnée à Madame Karine INGHILLERI, adjoint au chef du service Bâtiments, Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO et de Madame Eliane VINCENT, délégation de signature est donnée à :

Madame Valérie RELJIC, chef du service du Logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a,
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a, e, f et g

Madame Claudine HERBUTE, chef du service Accompagnement et Protection des Majeurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a et g

Madame Elisabeth HARLE, chef du service de l'Action Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a et g

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie RICCIO, de Madame Eliane VINCENT et de Madame Valérie RELJIC, délégation de signature est donnée à :

Madame Annie BIANCOTTO, adjointe au chef du service du Logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a et b

- 2 b et c
- 3 a, c, et d
- 4 a et b
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a et e

Article 11 : L'arrêté n° 16/03 du 7 janvier 2016 est abrogé.

Article 12 : Le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département, le Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur Général des Services Général des Services des Territoires et de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 08 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ N° 16/52 DU 14 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHARLES BELLOT, DIRECTEUR DE LA MAINTENANCE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

VU la note n°586 en date du 2/09/2016, affectant Monsieur Charles BELLOT, ingénieur en chef hors classe, à la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation, en qualité de Directeur Général des Services Général des Services, à compter du 1er septembre 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles BELLOT, ingénieur en chef hors classe, Directeur Général des Services Général des Services de la Maintenance et de l'Exploitation dans tout domaine de compétence de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

### 1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

#### 5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint de l'Equipement du Territoire, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire.

#### 6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,

b. Certificats administratifs.

#### 7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

#### 8 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

#### 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

#### 10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

## 10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Actes de maîtrise d'œuvre.

## Article 2 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles BELLOT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie AZALBERT-ROLLINGER, Chef du Service Rénovation et Maintenance des Collèges,
- Monsieur Henri BELMON, Chef du Service Maintenance et Exploitation des Bâtiments,
- Monsieur Jean-Jacques IBOT, Chef du Service Prestations Urgentes-Ateliers.

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences respectif, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux
- 5 c : n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les travaux et 5.000 € hors taxes pour les études, les fournitures et services dans le cadre de marchés et conventions existants
- 6 a, b
- 8 b
- 9 a
- 10-2 b

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Charles BELLOT et des chefs de services, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Hervé BRUE, Adjoint au Chef du Service Maintenance et Exploitation des Bâtiments,
  - Monsieur Eric GIANGRASSO, Adjoint au Chef de Service Prestations Urgentes – Atelier,
  - Monsieur Mustapha SALHI, Adjoint au Chef de Service Prestations Urgentes – Atelier,
  - Monsieur Franck DUPEYRON, Adjoint au Chef du Service Rénovation et Maintenance des Collèges,
- à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés excepté le 5 a.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département, le Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint de l'Equipement du Territoire et le Directeur Général des Services Général des Services de la Maintenance et de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 14 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/53 DU 14 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR ALKIS VOSKARIDÈS, DIRECTEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 16/04 du 7 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Charles BELLOT,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

VU la note n° 585 en date du 2/09/2016, affectant Monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, à la direction de l'Architecture et de la Construction, en qualité de Directeur Général des Services Général des Services, à compter du 1er septembre 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département,

## A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, Directeur Général des Services Général des Services de l'Architecture et de la Construction, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Architecture et de la Construction, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

### 1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

### 5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants,

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint de l'Equipement du Territoire, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs.

## 7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## 8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),  
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,  
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

## 10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

## 10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Actes de maîtrise d'œuvre.

## Article 2 – Directeur Général des Services Général des Services ADJOINT

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard LESSCHAEVE, ingénieur en chef, Directeur Général des Services Général des Services adjoint de l'Architecture et de la Construction et Chef du Service Construction Patrimoine,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références :

- 8 a
- 10 - 1 a
- 10 - 2 a
- 10 - 2 b

## Article 3 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alkis VOSKARIDES et de Monsieur Bernard LESSCHAEVE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude MARGAILLAN, Chef du Service Construction Collèges, à l'effet de signer, dans le cadre de son domaine de compétences, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,

- 5 c : n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les travaux et 5.000 € hors taxes pour les études, les fournitures et services dans le cadre de marchés et conventions existants,

- 6 a, b
- 8 b
- 9 a
- 10-2 b

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alkis VOSKARIDES, de Monsieur Bernard LESSCHAEVE et de Monsieur Jean-Claude MARGAILLAN délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale WIRTH, Adjoint au Chef du Service Construction Collèges,

- Madame Christine MAUPAS, Adjointe au Chef du Service Construction Patrimoine, à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés excepté le 5 a.

Article 4 : L'arrêté n° 16/04 du 7 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département, le Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint de l'Équipement du Territoire et le Directeur Général des Services Général des Services de l'Architecture et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 14 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ N° 16/54 DU 14 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NOËLE GAZANHES, DIRECTEUR DES MARCHÉS ET DE LA COMPTABILITÉ**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégation de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

VU l'arrêté n° 16/31 du 3 juin 2016, donnant délégation de signature à Madame Noële GAZANHES, Directeur Général des Services Général des Services de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité,

VU la note n° 605 en date du 5/09/2016, affectant Madame Noële GAZANHES, attaché principal, à la Direction des Marchés et de la Comptabilité, en qualité de Directeur Général des Services Général des Services, à compter du 1er septembre 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Noële GAZANHES, Directeur Général des Services Général des Services des Marchés et de la Comptabilité, dans tout domaine de compétence de la Direction des Marchés et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

## 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

## 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques et administratifs.

## 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques et administratives entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

## 5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

## 6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,

b. Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),

c. Certificats administratifs,

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## 8 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions,

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

## Article 2 – Directeur Général des Services Général des Services ADJOINT

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard RENIER, Directeur Général des Services Général des Services Adjoint des Marchés, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la Direction des Marchés et de la Comptabilité, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté.

## Article 3 - CHEFS DE SERVICES ET ADJOINTS :

• En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Noële GAZANHES et de Monsieur Bernard RENIER, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Matthieu ECOCHARD, Chef du Service Finances et Comptabilité,
- Madame Hélène MORELLI, Chef du Service des Marchés, de la Construction et de l'Environnement,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 b
- 6 a, b, c et d
- 8 b, c et e
- 9 a.

• En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noële GAZANHES, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie RENZI, Chef du Service Assistance et Suivi Informatique,
- Madame Sylvie CIPRIANI, Chef du Service des Marchés de Maintenance.

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 b
- 6 a, b, c et d
- 8 b, c et e
- 9 a.

• En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Noële GAZANHES, de Monsieur Bernard RENIER et de leurs chefs de service respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sabine TOMAO, adjointe au Chef du Service Finances et Comptabilité,
- Monsieur Laurent BERGIA, adjoint au Chef du Service Assistance et Suivi informatique,
- Madame Valérie STEUNOU, adjointe au Chef du Service des Marchés de Maintenance,
- Madame Valérie LENGLET, adjointe au Chef du Service des Marchés, de la Construction et de l'Environnement, à l'effet de signer dans leur domaine de compétences, les actes susvisés.

Article 4 : L'arrêté n° 16/31 du 3 juin 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département, le Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint de l'Equipement du Territoire et le Directeur Général des Services Général des Services des Marchés et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 14 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/55 DU 14 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR MATTHIEU CANABADY-ROCHELLE, DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

VU l'arrêté n° 15/178 du 10 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE,

VU la note n°601 en date du 5/09/2016, affectant Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, conservateur en chef de bibliothèques, à la Direction de l'Éducation et des Collèges, en qualité de Directeur Général des Services Général des Services, à compter du 1er septembre 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département,

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, Directeur Général des Services Général des Services de l'Éducation et des Collèges, dans tout domaine de compétence de la direction de l'Éducation et des Collèges, avec effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

**3- COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

**5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées pour tout domaine de compétence de la Direction de l'Education et des Collèges,
- b. Certificats administratifs.

## 7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## 8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

### Article 2 – Directeur Général des Services Général des Services ADJOINT

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent BUTEAU, Directeur Général des Services Général des Services adjoint de l'Education et des Collèges, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la direction, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

- 8 a

### Article 3 - CHEFS DE SERVICES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE et de Monsieur Vincent BUTEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne SIMMARANO, Chef du Service des Agents Techniques des Collèges,
- Monsieur Georges SANCHEZ, Chef du Service des Equipes Mobiles et des Conseils Métiers des Collèges,
- Madame Nathalie ANTONA-MEANO, Chef du Service Planification et Programmation des Collèges et des Aides à la Scolarité,
- Monsieur Laurent TIXIER, Chef du Service Informatisation des Collèges,
- Monsieur Frédéric DULCERE, Chef du Service Gestion et Exploitation des Collèges,
- Madame Sonia REISS-GUINOT, Chef du Service des Actions Educatives à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c : pour les commandes n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a et b
- 8 b
- 9 a

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, de Monsieur Vincent BUTEAU et de leur chefs de services, délégation de signature est donnée à :

- Madame Brigitte ROBERT, Adjointe au Chef du Service des Agents Techniques des Collèges,
- Monsieur Lionel GORGA, Adjoint au Chef de Service des Equipes Mobiles et Conseils Métiers des Collèges,
- Monsieur Bernard GAY, Adjoint au Chef de Service de l'Informatisation des Collèges,
- Madame Sandra HARO, Adjointe au Chef de Service de l'Informatisation des Collèges,
- Monsieur Christophe MOYA, Adjoint au Chef de Service de l'Informatisation des Collèges,
- Monsieur Marc CHARVET, Adjoint au Chef de Service de la Gestion et de l'Exploitation des Collèges,
- Monsieur Philippe FESTINESI, Adjoint au Chef de Service de la Gestion et de l'Exploitation des Collèges,
- Madame Anne BURAVAND, Adjointe au Chef du Service des Actions Educatives, à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectif, les actes susvisés à l'exception du 5 a.

Article 4 : L'arrêté n° 15/178 du 10 novembre 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département, le Directeur Général des Services Général des Services général adjoint de l'Equipement du Territoire, ainsi que le Directeur Général des Services Général des Services de l'Education et des Collèges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 14 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/56 DU 14 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME VÉRONIQUE SCHAEGIS, DIRECTEUR DES ETUDES,  
DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 16/29 du 2 mai 2016, donnant délégation de signature à Madame Véronique SCHAEGIS, Directeur Général des Services Général des Services des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

VU l'affectation de Madame Véronique SCHAEGIS, ingénieur en chef, à la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, en qualité de Directeur Général des Services Général des Services, à compter du 1er septembre 2016,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département,

## A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SCHAEGIS, Ingénieur en chef de classe normale, Directeur Général des Services Général des Services des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, dans tout domaine de compétence de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

### 1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,  
b. Courriers techniques.

### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,  
b. Accusés de réception,  
c. Notification d'arrêtés ou de décisions.

### 5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,  
b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et de conventions avec des centrales d'achats existants.

### 6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du budget départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine :

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs,
- c. Pièces de liquidation,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

#### 7 - RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCES

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance,
- b. Déclarations de sinistres auprès des assureurs et toute correspondance relative à l'exécution des contrats d'assurances souscrits,
- c. Décisions d'acceptation des indemnités d'assurances jusqu'à 20 000 euros inclus ainsi que toute correspondance relative à l'exécution des contrats d'assurances souscrits par la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine (responsabilité civile, dommages aux biens, tout risque exposition, ...).

#### 8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),  
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,  
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

#### 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

#### 10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

#### 10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'ŒUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Actes de maîtrise d'œuvre.

#### 11 - GESTION IMMOBILIERE

- a. Autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier du patrimoine du Département, à titre gratuit ou onéreux, d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, ainsi que leurs avenants éventuels dans cette même limite de durée,
- b. Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence, procès-verbal de bornage et les documents d'arpentage, procès-verbal de copropriété,
- c. Documents et pouvoirs de représentation en qualité de copropriétaire aux assemblées générales de copropriétés.

Article 2 – Directeur Général des Services Général des Services ADJOINT

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert Juste SAVASTA, Directeur Général des Services Général des Services Adjoint des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la direction, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

- 10 - 2 a et b

### Article 3 – CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique SCHAEGIS et de Monsieur Robert Juste SAVASTA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Céline GAILHAC-VOLFINGER chef du Service Atelier Etudes et Programmation,
- Monsieur Jean-François HERELLE, chef du Service Atelier Maîtrise d'œuvre.

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectif, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a et b
- 5 c n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les fournitures et les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 8 b
- 9 a
- 10 - 2 a et b

- Madame Lucie DI LIELLO, chef du service Acquisitions et Recherches, à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a et b
- 5 c n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les fournitures et les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 8 b
- 9 a
- 11 b

- Madame Françoise SEDAT, chef du Service Gestion Immobilière, à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article : 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a et b
- 5 c n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les fournitures et les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b et c
- 8 b
- 9 a
- 11 a, b et c

### Article 4 – ADJOINT AU CHEF DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique SCHAEGIS, de Monsieur Robert Juste SAVASTA et de Madame Françoise SEDAT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eliane CLEUET, adjointe au chef de Service Gestion Immobilière, à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a et b

- 5 a et b
- 5 c n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les fournitures et les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b et c
- 8 b
- 9 a
- 11 a, b et c

#### Article 5 - RESPONSABLES DE SECTEUR

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique SCHAEGIS, de Monsieur Robert Juste SAVASTA, de Madame Françoise SEDAT et de Madame Eliane CLEUET, délégation de signature est donnée à :

- Madame Ngoc-ha NGUYEN THI-TORIKIAN, responsable de secteur au service de gestion immobilière, à l'effet de signer dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalités dans la limite de 5 000 euros HT,
- 5 c n'excédant pas 15 000 euros hors taxes, pour les fournitures et les travaux et 5 000 euros hors taxe pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 8 b -2 et 3

- Madame Patricia SAFAR, responsable de secteur au service de gestion immobilière, à l'effet de signer dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalités dans la limite de 5 000 euros HT
- 5 c n'excédant pas 15 000 euros hors taxes, pour les fournitures et les travaux et 5 000 euros hors taxe pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 8 b -2 et 3
- 11 b et c

Article 6 : L'arrêté n° 16/29 du 2 mai 2016 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département, le Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint de l'Equipement du Territoire ainsi que le Directeur Général des Services Général des Services des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 14 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ N° 16/57 DU 14 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 15/133 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier SERRA,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier SERRA, Directeur Général des Services Général des Services territorial, Directeur Général des Services Général des Services de la vie locale, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas.

### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint Stratégie et Développement du Territoire, courriers relatifs à l'accord d'une prorogation d'octroi d'une subvention pour un an maximum sur demande circonstanciée de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Accusés de réception.

### 5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants,

- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint Stratégie et Développement du Territoire, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de la Vie Locale.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),  
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,  
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

## 9 – CONVENTIONS

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la Commission Permanente.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier KRIKORIAN, Directeur Général des Services Général des Services territorial, Directeur Général des Services Général des Services adjoint de la vie locale, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er, à l'exception du 3 c et du 5 d.

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain MICELI, attaché territorial, chef du service de la politique de la ville et de l'habitat,
- Madame Nathalie GASTAUD, Directeur Général des Services Général des Services territorial, chef du service des communes,
- Madame Anne-Sophie DUCHET, attaché territorial, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a
- 6a, b, c et d ;
- 7a, b et c ;
- 8a,

Article 4 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Claire CAMPENEIRE, Directeur Général des Services Général des Services territorial, adjoint au chef de service de la politique de la ville et de l'habitat, responsable du pôle « Rénovation Urbaine et Habitat », à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a
- 6a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;

Article 5 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick LAUGIER, attaché territorial, adjoint au chef de service de la vie associative, responsable du pôle « Subventions »,
- Madame Dominique LALANE, attaché principal, responsable du pôle « Observatoires ». à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 3a et b ;
- 4a
- 6 a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;

Article 6 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent DELAUNAY, attaché principal, adjoint au chef du service des communes,
- Monsieur Didier CHAUVEAU, attaché territorial, responsable d'équipe,
- Monsieur Patrick JUNQUA, attaché principal, responsable d'équipe à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des communes, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6 a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie DUCHET, attaché territorial, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1er, sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs François-Xavier SERRA, Didier KRIKORIAN et Madame Anne-Sophie DUCHET, délégation de signature est donnée à Madame Dominique LALANE, responsable du pôle « Observatoires », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c.

Article 9 : L'arrêté n° 15/133 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du département, le Directeur Général des Services Général des Services général adjoint Stratégie et Développement du Territoire et le Directeur Général des Services Général des Services de la vie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 14 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/58 DU 14 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR DAVID JAME, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE BELLE DE MAI**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des services du Département,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services Général des Services de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n°16/06 du 22 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur David JAME, Directeur Général des Services Général des Services de la MDS de Territoire Belle de Mai,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur David JAME, Directeur Général des Services Général des Services de la MDS de Territoire Belle de Mai, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de Territoire Belle de Mai, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

**1 – COURRIER AUX ELUS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

**2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

**3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

**4 – COURRIER AUX PARTICULIERS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

**5 – COMPTABILITE**

a - Certification du service fait.

**6 – GESTION DU PERSONNEL**

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel

- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),
- f. Mémoire des vacataires.

#### 7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c -Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

#### 8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de Territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David JAME, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Elisabeth HUG, médecin – adjoint santé,
- Madame Christine DANESI, adjoint social enfance famille,
- Monsieur Philippe MEYLOUGA, adjoint social cohésion sociale,
- Monsieur Lionel BARBERA, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n°16/06 du 22 janvier 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département, le Directeur Général des Services Général des Services général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 14 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/59 DU 14 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

VU l'arrêté n° 16/07 du 2 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint des Services du Département,

VU la note n°597 en date du 5/09/2016, nommant Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint de l'Equipement du Territoire, à compter du 1er septembre 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de l'équipement du territoire à l'exception :

- . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- . des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- . des recrutements,
- . des transactions,
- . des ordres de missions relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur Général des Services Général des Services général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents non titulaires remplaçants et suppléants des agents techniques des collèges (ATC).

Article 3 : En matière de marchés publics et accords-cadres, Monsieur Michel SPAGNULO pourra signer, dans tout domaine de compétence de l'équipement du territoire :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe,
- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés, accords-cadres et conventions dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :
  - marchés et accords-cadres ;
  - avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
  - décisions de résiliation des marchés et accords-cadres ;
  - actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
  - décisions de poursuivre ;
  - décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
  - marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

Article 4 : L'arrêté n° 16/07 du 2 février 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Général des Services Général des Services du Département et le Directeur Général des Services Général des Services Général Adjoint de l'Equipement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 14 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ N° 16/60 DU 14 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL WIRTH, DIRECTEUR DES ROUTES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

VU l'arrêté n° 16/42 du 21 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel WIRTH, Directeur Général des Services des Routes,

VU la note n°604 en date du 5/09/2016, affectant Monsieur Daniel WIRTH, ingénieur en chef hors classe, à la Direction des Routes, en qualité de Directeur Général des Services, à compter du 1er septembre 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services général des services du département,

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel WIRTH, Directeur Général des Services des routes, dans tout domaine de compétence de la direction des routes à l'effet de signer les actes ci-dessous :

#### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué.

#### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat.

#### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

#### 5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe,

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 90.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50% du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 90 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

#### 6 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

#### 7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),  
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,  
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
- f. Arrêtés de commissionnement des agents mentionnés à l'Article L 116-2 3° du Code de la voirie routière relatif à la police de la conservation du domaine public routier,
- g. Maintien dans l'emploi des agents de la Direction dans le cadre des dispositions validées par le Comité technique paritaire de la collectivité.

#### 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

#### 9 - ROUTES DEPARTEMENTALES

a.1 - Actes et conventions pris en application du Code de la voirie routière, du règlement départemental de voirie et du Code l'environnement,

a.2 - Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010, et au Code de l'environnement livre V - titre V - chapitre IV,

b. Actes réglementant la circulation en application du Code de la route,

c. Actes et avis relatifs à la voirie départementale pris en application du Code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450 000 euros,

d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier,

e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la Commission Permanente, dont l'authentification des actes,

f. Demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents Codes et règlements,

g. Conventions de travaux liées à une opération routière.

## Article 2 - ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude PASCAL, Directeur Général des Services adjoint chargé des déplacements et infrastructures,
- Monsieur Polyno UNG, Directeur Général des Services adjoint chargé de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion de la route, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté.

## Article 3 - CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Daniel WIRTH, de Monsieur Claude PASCAL et de Monsieur Polyno UNG, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille et Chef par intérim de l'arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Monsieur Yannick HERVIOU, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service Administration Générale,
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service Ouvrages d'Art,
- Monsieur Christophe PAUCHON, Chef du Service Aménagements Routiers,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route,
- Monsieur Alain BARONI, Chef du Service Maintenance Atelier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e,
- 8 a
- 9 a 1, b, c, e et g
- 9 d pour les opérations des travaux annexes.

ainsi qu'à Monsieur Hervé CASINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 7 a : concernant les comptes rendus d'entretien professionnel des agents de catégorie C.

et à

- Monsieur Christophe PAUCHON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 9 a 2 : Actes relatifs aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au Code de l'environnement livre V- titre V- chapitre IV.

#### Article 4 - AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Daniel WIRTH, Directeur Général des Services, de Monsieur Claude PASCAL et de Monsieur Polyno UNG, Directeur Général des Services adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Annie KORCHIA, Marie-Louise MARTI, Stéphanie BOUCHARD et Monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,
- Monsieur Pascal LEGOUPIL, pour le Service gestion de la route,
- Monsieur Paul PAYAN, pour le Service Maintenance Atelier,
- Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT, et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette PERI, messieurs Tahar TIGHIDET, Georges MUSCAT et Jean-Louis ANDREONI pour l'Arrondissement de Marseille,
- Madame Marie-josée BOUCHET, messieurs Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sandrine CASINI et Monsieur Joël METZ pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX et mesdames Patricia PELISSIER, Véronique BOYADJIAN et Marion BOTY pour le Service administration générale.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 b, c et d,
- 7 b 2, b 3,
- 8 a
- 9 a 1, b, c et e

ainsi qu'à Madame Stéphanie BOUCHARD, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'elle assure, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 9 a 2 : Actes relatifs aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au Code de l'environnement livre V- titre V- chapitre IV.

#### Article 5 : MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Yannick HERVIOU, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille et Chef par intérim de l'arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service administration générale,
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service ouvrages d'art,

- Monsieur Christophe PAUCHON, Chef du Service Aménagements Routiers,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route,
- Monsieur Alain BARONI, chef du Service Maintenance Ateliers,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a
- 5 c.

2 – Délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Annie KORCHIA, Marie-Louise MARTI, Stéphanie BOUCHARD et Monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,
- Monsieur Pascal LEGOUPIL, pour le Service gestion de la route,
- Monsieur Paul PAYAN, pour le Service Maintenance Atelier,
- Messieurs Guillaume ESTEVE, Alexandre BERAUT et Madame Régine CADARS, pour le Service ouvrages d'art,
- Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT, Madame Nathalie LIBOUREL et Patrice BANCEL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette PERI et messieurs Georges MUSCAT, Tahar TIGHIDET, Jean-Louis ANDREONI et Richard TRINCHERO pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Michel OLIVERI, Jean-François GAGLIONE, Thierry WOLGENSINGER et Madame Marie-josée BOUCHET pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sandrine CASINI, Monsieur Joël METZ et Jean-Luc RUFETE pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX pour le Service administration générale.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence suivante :

- 5 c pour un montant inférieur à 50.000 euros hors taxes

et à Messieurs Pascal JACQUINOT,

- Thierry ALLARD, Philippe BESSON,
- Jean-Pierre BESSONE,
- Claude RASPLUS,
- Eric ESTEVE,
- Didier SOLTERMAN,
- René MEYNAUD, Jean-Claude CAMBIEN,
- Jacky BOYER,
- Philippe PONSETTI,
- Didier MEUNIER, Frédéric FIMAT,
- Claude DE MARTINO,
- José FERNANDEZ,
- Gilles PONS,
- Jean-Louis RIBOULET,
- Michel MARCIANO,
- Christophe GOURBIERE,
- Jean-Jacques BORDAS,
- Eric COUTAYAR

et Rosario SCAFFIDI, les Chefs de centres d'exploitation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'ils assurent les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 5 c pour un montant inférieur à 1000 euros hors taxes – ce montant étant porté à 3.000 euros hors taxes pendant les périodes d'astreinte.

Article 6 : L'arrêté n° 16/42 du 21 juillet 2016 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Général des Services du Département, le Directeur Général des Services Général Adjoint de l'Equipement du Territoire et le Directeur Général des Services des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 14 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ N° 16/61 DU 14 SEPTEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-NOËL PETRESCHI, DIRECTEUR DE LA FORÊT ET DES ESPACES NATURELS**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières ;

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n° 15/122 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOULY ;

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016 ;

VU la note de service n°584 en date du 2/09/2016, nommant Monsieur Jean-Noël PETRESCHI, attaché principal, à la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels, en qualité de Directeur, à compter du 15 septembre 2016 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël PETRESCHI, Directeur de la Forêt et des Espaces Naturels, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

#### 1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,

b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué ou du Cabinet selon le cas.

#### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

#### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

## 5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants,

d. Tout acte portant autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier relevant du patrimoine du département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la Direction et d'une durée inférieure ou égale à six mois, ainsi que leurs avenants éventuels, dans cette même limite de durée.

## 6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## 8 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),

f. Affectations au sein de la Direction à l'exception de celles des Directeurs Adjointes.

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

### Article 2 : SOUS-DIRECTEURS ET CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël PETRESCHI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marguerite FAJAL-RAMEAU, Chef du Service Ressources,
- Monsieur Philippe LAMINE, Sous-Directeur de la Forêt,
- Monsieur Didier WILLART, Sous-Directeur des Espaces Naturels Départementaux,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a,
- 5 b, en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c, pour les commandes n'excédant pas 30 000 € hors taxes pour les travaux et 10 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 5 d,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, d, e.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Noël PETRESCHI et de Monsieur Philippe LAMINE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne RODRIGUEZ, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivants :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a,
- 5b : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c : pour les commandes n'excédant pas 30 000 € hors taxes pour les travaux et 5 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 5 d,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, e.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Noël PETRESCHI et de Monsieur Didier WILLART, délégation de signature est donnée à :

- Madame Gwénola MICHEL, Chef du Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux,
- Monsieur Bruno BAILLY, Chef du Service Gestion Technique des Domaines Départementaux,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivants :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a,

- 5 b : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c : pour les commandes n'excédant pas 30 000 € hors taxes pour les travaux et 5 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 5 d,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, e.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Noël PETRESCHI, de Monsieur Didier WILLART et de Monsieur Bruno BAILLY, délégation de signature est donnée à :

- Madame Lucie BESSEYRE, responsable de l'unité des Calanques,
- Monsieur Romuald BUDET, responsable de l'unité du Garlaban,
- Monsieur Philippe PALMARO, responsable de l'unité de Sainte-Victoire,
- Monsieur Lionel CHEVALIER, responsable de l'unité de la Sainte Baume,
- Mademoiselle Stéphanie BERTRAND, responsable de l'unité de Camargue,
- Monsieur Frédéric DURELLO, responsable de la garde à cheval et du PDIPR,
- Monsieur Nicolas BERTUCELLI, responsable de la Maison de Sainte Victoire,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'Article 1er, sous les références suivantes :

- 5 c : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1.000 € hors taxes,
- 6 a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Noël PETRESCHI et de Monsieur Philippe LAMINE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert GILLI, Chef de l'Unité d'Aubagne,
- Monsieur Hervé DELAUTRE, Chef de l'Unité de Lambesc,
- Monsieur Pascal JAUFFRET, Chef de l'Unité de Saint-Rémy-de-Provence,
- Monsieur Joël ANDRE, Chef de l'Unité de Peyrolles,
- Monsieur Philippe MERIC, Chef de l'Unité de Châteauneuf-les-Martigues,
- Monsieur Sauveur VINCI, Chef de l'Unité de Peynier.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 5 c : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1 000 € hors taxes,
- 6 a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

Article 5 : L'arrêté n° 15/122 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Équipement du Territoire ainsi que le Directeur de la Forêt et des Espaces Naturels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 14 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

**ARRÊTÉS DES 25 AOÛT ET 7 SEPTEMBRE 2016 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE  
« HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE »  
DE CINQ ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD «La Bastide du Figuier»  
Traverse du Lavoir de Grand Mère - 13100 Aix en Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 12 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,41 €	20,00 €	80,41 €
Gir 3 et 4	60,41 €	12,69 €	73,10 €
Gir 5 et 6	60,41 €	5,38 €	65,79 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,79 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 78,30 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 172 440,57 € pour l'exercice 2016 soit 14 370,05 € (mensuel).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 août 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Domaine de l'Olivier  
268 Route de Mimet - 13120 Gardanne**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 21 mai 2014 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,37 €	18,53 €	76,90 €
Gir 3 et 4	58,37 €	11,76 €	70,13 €
Gir 5 et 6	58,37 €	4,99 €	63,36 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,36 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,64 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 279 530,15 € pour l'exercice 2016, soit 23 294,18 € (mensuel).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 août 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD La Maison de la Pinède  
Le Tubet - Avenue du Camp de Menthe - 13090 Aix en Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 30 octobre 2015 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

SUR proposition du Directeur Général des Services du département,

#### Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	17,10 €	75,07 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,85 €	68,82 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,60 €	62,57 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,57 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,07 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 août 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Blacassins  
Avenue Georges Pompidou - 13380 Plan de Cuques**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance », sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante 1er janvier 2015 :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,49 €	16,56 €	78,05 €
Gir 3 et 4	61,49 €	10,51 €	72,00 €

Gir 5 et 6	61,49 €	4,46 €	65,95 €
------------	---------	--------	---------

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,95 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,51 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 août 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD les Jardins de Mirabeau  
Impasse Olivier Messiaen - ZA des Pallières - 13170 les Pennes Mirabeau**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 30 juillet 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,41 €	19,19 €	79,60 €
Gir 3 et 4	60,41 €	12,18 €	72,59 €
Gir 5 et 6	60,41 €	5,17 €	65,58 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,58 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,46 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2016 à 179 209,39 €, soit 14 934,12 (mensuel).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 07 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2016 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT « LES OPALINES AIX » À AIX-EN-PROVENCE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Opalines AIX 330, Petite Route des Milles - 13090 Aix en Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

GIR 1-2 :	16,57 €
GIR 3-4 :	10,51 €
GIR 5-6 :	4,46 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs hébergement et dépendance.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 août 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DU 7 SEPTEMBRE 2016 FIXANT LA TARIFICATION À L'ENSEMBLE  
DES PERSONNES ÂGÉES ADMISES DANS DEUX RÉSIDENCES AUTONOMIE AUX PENNES MIRABEAU**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté de tarification fixant les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète  
de la Résidence Autonomie Les Jardins de Mirabeau  
4, Impasse Olivier Messiaen - ZA des Pallières - 13170 Les Pennes Mirabeau**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTE**

Article 1 : La tarification fixée par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées admises dans la Résidence Autonomie Les Jardins de Mirabeau sise 13170 Les Pennes Mirabeau.

Article 2 : Le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs, est fixé à 44,02 €.

Article 3 : Le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 5 : le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement.

Article 6 : Pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement Article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 07 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté de tarification fixant les différentes prestations  
comportant la journée alimentaire complète de la Résidence Autonomie Villa Mirabeau  
4, Impasse Olivier Messiaen - ZA des Pallières - 13170 Les Pennes Mirabeau**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTE

Article 1er : la tarification fixée par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées admises dans la Résidence Autonomie Villa Mirabeau, 13170 les Pennes Mirabeau.

Article 2 : le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs, est fixé à 44,02 €.

Article 3 : le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 4 : le montant mensuel du loyer devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 5 : le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement ;

Article 6 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 7 : conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement Article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1er janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 07 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

### Service de l'accueil familial

#### **ARRÊTÉ DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT AGRÉMENT D'UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Numéro d'agrément : 04.16.09.07

### ARRETE

**portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de Madame LAURES Mirella  
141 L'Enclos Joan - Route de Moules - 13280 RAPHELES LES ARLES**

VU les Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Laurès, reçu par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 17 mars 2016 ;

- réputé incomplet par courrier recommandé avec AR en date du 28 avril 2016, pour pièces manquantes ;
- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 3 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Mme Laurès, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire ;

#### ARRETE

Article 1 : Mme Laurès Mirella est agréée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Laurès devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 septembre 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

## ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance****ARRÊTÉS DES 22, 27 JUILLET ET 3 AOÛT 2016 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E****portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance****Numéro d'agrément : 16082MIC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : SAS VARTELINE - Rue de la Taille 13300 SALON DE PROVENCE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE CITRONS ET PAILLONS d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 juillet 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 19 juillet 2016 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 24 mars 2016 et avis de la commission de sécurité en date du 05 juillet 2016) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SAS VARTELINE - Rue de la Taille - 13300 SALON DE PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE CITRONS ET PAILLONS - Rue de la Taille - 13300 SALON DE PROVENCE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Carole DALEYGUES, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,52 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 août 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 juillet 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**  
**portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16072MIC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 02 juin 2016 par le gestionnaire suivant : ASSOCIATION LA MAISON DES ENFANTS - 24 chemin de la Bigotte - Le Hameau de la Bigotte - 13015 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LA MAISON DES ENFANTS d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 26 juillet 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 26 mai 2016 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 15 février 2016 et avis de la commission de sécurité en date du 26 mai 2016) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION LA MAISON DES ENFANTS - 24 chemin de la Bigotte - Le Hameau de la Bigotte - 13015 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LA MAISON DES ENFANTS - 39 traverse de la batterie - Résidence l'Oliveraie - 13015 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Karima BENYAHIA, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,11 agents en équivalent temps plein dont 0,86 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 août 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juillet 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### **Numéro d'agrément : 16085MIC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : LPCR GROUPE 1030 avenue Jean-René Guillibert Gautier de la Lauzière 13100 AIX EN PROVENCE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LES MALICIEUX DE LODI d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 03 août 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 01 août 2016 et l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 juillet 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR GROUPE - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LES MALICIEUX DE LODI - 103 Rue de Lodi - 13006 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Mélanie SALIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,27 agents en équivalent temps plein dont 0,06 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 août 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉS DES 11 ET 17 AOÛT 2016 PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

**portant fermeture d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16102ACO**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;  
 VU l'arrêté n° 08057 en date du 05 juin 2008 autorisant le gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AURIOL - Hôtel de Ville - Place de la Libération - 13390 AURIOL à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

ACO LES PETITS MOUSSES (Accueil Collectif Occasionnel) - 10 cours du 4 Septembre - 13390 AURIOL, d'une capacité de 20 places en accueil occasionnel pour des enfants de 15mois à 4 ans.

VU le courrier du gestionnaire en date du 11 juillet 2016 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 13 juillet 2016 ;

VU l'avis du référent de P.M.I. en date du 10 août 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n° 08057 en date du 05 juin 2008, est abrogé à partir du 13 juillet 2016.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 août 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### A R R E T E

##### portant fermeture d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 16104ACO**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 14054 en date du 22 juillet 2014 autorisant le gestionnaire suivant :

SARL LE COIN DES MINOTS - 93 Rue Saint Pierre - 13005 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

ACO LE COIN DES MINOTS (Accueil Collectif Occasionnel)- Set-Squash Club - 265 Avenue de Mazargues - 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 12 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 14 mois (ayant acquis la marche) à 3 ans et demi.

La structure est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Aucun repas n'est servi sur la structure.

En cas d'absence de la directrice, la structure ne pourra ouvrir sauf si son remplacement est assuré par une personne ayant le diplôme requis par la réglementation.

VU le courrier du gestionnaire en date du 27 juillet 2016 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 01 septembre 2016 ;

VU l'avis du référent de P.M.I. en date du 16 août 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n° 14054 en date du 22 juillet 2014, est abrogé à partir du 01 septembre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 août 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2016 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF – MULTI ACCUEIL FAMILIAL « LE PETIT PRINCE » À ROGNAC**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### A R R E T E

#### **portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16110MACMAF**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 14130 donné en date du 17 décembre 2014, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE ROGNAC Hôtel de Ville - 21, avenue Charles de Gaulle - 13340 ROGNAC et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LE PETIT PRINCE (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - 44 impasse Paul Cézanne VII - 13340 ROGNAC, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six.

Les places sont réparties de la façon suivante :

- 15 places de 7h30 à 8h00,
- 35 places de 8h00 à 8h30 et de 17h00 à 17h30,
- 60 places de 8h30 à 17h00,
- 20 places de 17h30 à 18h00,
- 5 places de de 18h00 à 18h30.
- 11 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 20 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 01er septembre 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 19 août 2016 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE ROGNAC - Hôtel de Ville - 21, avenue Charles de Gaulle - 13340 ROGNAC remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LE PETIT PRINCE - 44 impasse Paul Cézanne VII -13340 ROGNAC, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 72 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six.

Les places sont réparties de la façon suivante :

- 20 places de 07h30 à 08h00,
- 35 places de 08h00 à 8h30 et de 17h00 à 17h30,
- 72 places de 8h30 à 17h00,
- 20 places de 17h30 à 18h00,
- 5 places de de 18h00 à 18h30.

La capacité du MAF est de 9 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régleme cette profession.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Karine PONCET, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Madame Bérengère BEGUIAN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 17,80 agents en équivalent temps plein dont 12,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 août 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 décembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 septembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

### Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

#### ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2016 AUTORISANT LE TRANSFERT DE PLACES DE DEUX MAISONS D'ENFANTS, À CARACTÈRE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### **Arrêté autorisant le transfert de deux places de la maison d'enfants à caractère social « Les Saints Anges » à la maison d'enfants à caractère social « La Louve »**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la demande présentée par le Président de l'association Fouque en date du 9 juin 2016 tendant au transfert de deux places de la maison d'enfants à caractère social « Les Saints Anges » à la maison d'enfants à caractère social « La Louve »,

CONSIDÉRANT que ce transfert de places répond aux besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT que le projet présente les garanties techniques et financières requises,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de transfert de deux places de la maison d'enfants à caractère social « Les Saints Anges » à la maison d'enfants à caractère social « La Louve » est délivrée à l'association Fouque.

Article 2 : Les capacités d'accueil des deux établissements sont désormais fixées à

- 60 places pour La Louve
- 116 places pour Les Saints Anges

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental conformément aux dispositions de l'Article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 juillet 2016

La présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 30 AOÛT 2016 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2016, LE PRIX DE JOURNÉE  
DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL « LA LOUVE » À AUBAGNE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la maison d'enfants à caractère social La Louve  
Chemin de la Louve - 13400 Aubagne**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Louve sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	670 922,00 €	3 538 048,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 440 657,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	426 469,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 518 809,00 €	3 538 048,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	14 572,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	4 667,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social La Louve est fixé à 167,44 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 30 août 2016

La présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA STRATEGIE ET DU DEVELOPPEMENT DU  
TERRITOIRE****DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS****Service des ports****ARRÊTÉS DU 1ER SEPTEMBRE 2016 PORTANT RÉVISION DU PLAN DE RÉCEPTION  
ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'EXPLOITATION ET DES RÉSIDUS DE CARGAISON  
DES NAVIRES DES PORTS DÉPARTEMENTAUX DE CASSIS, NIOLON, LA REDONNE, CARRO,  
PERTUIS (SAINT-CHAMAS), SAGNAS (SAINT-CHAMAS) ET DU JAÏ (MARIGNANE)**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**  
**portant révision du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation**  
**et des résidus de cargaison des navires du port départemental de Cassis**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les lois de décentralisation n° 83-663 du 23 juillet 1983, N° 2004-809 du 13 août 2004 et leurs décrets d'application relatives à la répartition des compétences portuaires entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article R 5314-7 du Code des Transports ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du port de Cassis, réuni le 6 novembre 2015 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1 : Sans préjudice des dispositions du Règlement Général de Police des ports maritimes annexé à l'Article R 351-1 du Code des Ports Maritimes, le plan révisé de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port départemental de Cassis est régi par l'annexe au présent arrêté.

Celui-ci est inclus dans le règlement particulier de police du port de Cassis.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur en responsabilité des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*



*Conseil Départemental des Bouches du Rhône,  
Direction des Transports et Ports, Service des Ports*

*Révision 2016-2018*

*Annule et remplace le Plan approuvé par arrêté de la Présidence du Département  
en date du 6 février 2008.*

## SOMMAIRE

### Préambule

1	DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE CASSIS .....	4
1.1	Présentation du port de Cassis et des activités .....	4
1.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port .....	5
1.2.1	Déchets solides .....	5
1.2.2	Déchets liquides .....	5
1.3	Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités .....	6
1.4	Type et capacité des installations de réception portuaire .....	6
1.4.1	Déchets solides .....	6
1.4.2	Déchets liquides .....	8
2	BILAN SYNTHESE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON .....	8
2.1	Pour les déchets solides .....	8
2.2	Pour les déchets liquides .....	8
3	MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS.....	9
4	TARIFICATION .....	9
5	PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE .....	9
6	PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE .....	10
7	PROJETS DE DEVELOPPEMENT .....	10
8	ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI.....	11
9	INFORMATIONS PRATIQUES .....	11
	Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur le port de Cassis .....	12
	Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides.....	13
	Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides .....	14
	Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison .....	14
	Annexe 5 : Coordonnées des prestataires.....	14
	▪ Collecte des déchets ménagers .....	.....
	▪ Collecte des déchets industriels spéciaux.....	.....
	(déchets solides, y compris boues de l'aire de carénage).....	.....
	▪ Collecte des huiles usagées .....	.....
	Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances .....	15
	Annexe 7 : Sanctions applicables .....	15

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

## **PREAMBULE**

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'une façade maritime importante. Elle représente, hors îles, 230 kilomètres de côtes.

L'histoire de plusieurs de ses villes, Marseille, La Ciotat, Martigues, Port Saint Louis du Rhône, Fos-sur-Mer, est directement liée à la mer.

**La Loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983 « loi Defferre », relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**, a confié aux Départements la responsabilité de la gestion de ports d'intérêt local accueillant les activités de pêche et de commerce.

**Le Département des Bouches-du-Rhône a ainsi reçu compétence sur huit ports : La Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, le Jaï, le Sagnas et Pertuis.**

Le Département assure en régie directe la gestion des ports de Niolon, de La Redonne, du Jaï, du Sagnas et de Pertuis, la partie "plaisance" des ports de Cassis et de Carro est en délégation de service public et le Port-Vieux de La Ciotat fait l'objet d'une concession complète.

Sur la question de la gestion des déchets, le Département privilégie une approche globale ou "multi-filière" pour la collecte, le tri, le recyclage et le traitement biologique des déchets, dans un souci de santé publique, de protection de l'environnement, de développement économique durable et d'aménagement équilibré du territoire à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

C'est dans cette perspective que le Département compte bien défendre les intérêts du Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans les ports dont il a la charge.

Dans l'ensemble, ces ports, insérés dans un tissu urbain ou villageois, utilisent les moyens de collecte et de gestion des déchets mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il convient donc de les utiliser et d'en optimiser l'utilisation, même s'ils ne sont pas directement sur le domaine public portuaire.

### **Objet du plan**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

### **Législation applicable**

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la **directive 2002/59/CE**, adoptée par le Parlement européen et le Conseil européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes et notamment dans son article R 611-4, à l'exception de deux arrêtés ministériels datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 8 000 € (navires inférieurs à 100 m hors tout) ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur payeur.

**L'article R5314-7 du Code des Transports**, dispose :

« Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans, ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État. Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification. »

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

## DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE CASSIS

### 1.1 Présentation du port de Cassis et des activités

Le port de Cassis est un port départemental de pêche et de commerce. Il accueille des bateaux de plaisance.

Il est exploité en Délégation de Service Public (DSP) pour la partie « plaisance », en vertu d'une convention conclue pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le lauréat est GTC (Groupe Trapani Carrasco) dont la délégation arrive à échéance en décembre 2016.

Sa capacité d'accueil est de :

- 348 bateaux de plaisance,
- 11 bateaux de pêche,
- 15 bateliers.

En moyenne sur l'année, le port accueille 2000 navires de plaisance de passage.

## 1.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

### 1.2.1 Déchets solides

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux et DTQD	Déchets professionnels (pêche)
-déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...  -déchets organiques issus de la pêche, poissons...	-batteries, -filtres à huile, -chiffons et pinces souillés, -emballages des solvants et peintures, -équipements de sécurité périmés, -déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) : piles et accus, -déchets issus du traitement des pollutions, -boue de décantation des aires de carénage -résine...	-filets, -casiers, -cordages, -flotteurs...

### 1.2.2 Déchets liquides

Déchets liquides quelle que soit leur origine	
<b>Huiles usagées et autres</b>	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques,
<b>Eaux de cales machines et eaux noires</b>	-eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures et eaux usées issues des sanitaires
<b>Eaux grises</b>	-eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches,
<b>Solvants et peintures</b>	-peinture de carénage, résine...

### 1.3 Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

Huile : 3000 kg/an environ.

Emballage d'huile de vidange de 1500 kg/an environ.

Batteries : néant

Verre : 1500 kg par an environ

Emballages : pas d'estimation

Macro déchets : récupération journalière entre 10 et 50 kg.

### 1.4 Type et capacité des installations de réception portuaire

#### 1.4.1 Déchets solides

Ils sont répartis sur le port de la façon suivante (voir le tableau ci-dessous et la photo aérienne en annexe n°1).

Déchets ménagers		Déchets industriels spéciaux
côté Nord du port	côté Sud du port	Près du chantier naval situé sur le Môle Vieux
<p><b>Collecte sélective :</b> -1 conteneur fermé de 240 litres pour les emballages recyclables</p> <p>-1 conteneur fermé de 240 litres pour le verre (à proximité du bureau du port)</p> <p><b>Ordures ménagères résiduelles :</b> -2 conteneurs fermés d'une contenance de 770 litres chacun</p> <p>-2 conteneurs fermés de 240 litres chacun</p> <p>-d'autres poubelles sont disposées tous les 30 m</p>	<p><b>Collecte sélective :</b> -1 conteneur fermé de 240 litres pour les emballages recyclables</p> <p>-1 conteneur fermé de 240 litres pour le verre</p> <p><b>Ordures ménagères résiduelle :</b> -2 conteneurs fermés d'une contenance de 770 litres chacun</p>	<p><b>Aire de carénage :</b> Elle a une superficie égale à 450 m<sup>2</sup>. Les eaux issues de l'aire de carénage sont traitées par un séparateur, un débourbeur et un déshuileur avant d'être rejetées dans le milieu naturel.</p> <p><i>Près du chantier naval, sous abri, contre l'Office du Tourisme (Oustau Calendal)</i></p> <p><b>Mini Déchetterie :</b> -1 cuve à huile de 1200 litres</p> <p>-1 fût de 200 litres pour les liquides de refroidissement</p> <p>-1 fût de 200 litres pour les filtres à huile et à gasoil</p> <p><b>-3 fûts de 60 litres pour acides, aérosols et solvants</b></p> <p>-1 caisse palette de 600 litres pour batteries</p> <p>-2 caisses palettes de 600 litres pour emballages souillés</p> <p>-1 caisse pour fusées de détresse</p> <p>-1 conteneur de 770 litres pour le verre</p> <p>-3 conteneurs de 770 litres de déchets ménagers</p>

### Conteneurs de déchets ménagers sur le port (derrière le Bureau du Port) :



### Déchetterie du Port (sous l'Oustau Calendal / Office du Tourisme)



## Capitainerie



Récupérateur de piles au Môle Vieux et à la capitainerie

Tous ces conteneurs et équipements figurent sur le plan joint en annexe n°1

### 1.4.2 Déchets liquides

Les équipements sont installés (depuis 2012) dans une mini-déchetterie, près du chantier naval situé derrière l'Office du Tourisme. Ils sont classés dans le tableau suivant :

Huiles usagées	Peintures et solvants
1 cuve à huiles de vidange de 1200 litres placée sur une aire de réception étanche.	3 fût de 60 litres pour les solvants, les acides et les aérosols

## BILAN SYNTHESE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON

### 1.5 Pour les déchets solides

Se reporter à l'annexe n° 2.

Tous les déchets issus de la collecte sélective (verre et emballages) devront être placés dans les conteneurs mis à disposition qui sont prélevés tous les mercredis.

Les ordures ménagères résiduelles doivent être remises dans des sacs fermés.

La Métropole Aix-Marseille Provence effectue les enlèvements des conteneurs à déchets ménagers résiduels 2 fois par jour en juillet et en août et 1 fois par jour le reste de l'année.

Les batteries, emballages huiles de vidange et emballages de solvants et peintures sont prélevées en fonction du remplissage des conteneurs.

### 1.6 Pour les déchets liquides

Se reporter à l'annexe n° 3

Les huiles de vidange sont enlevées en fonction du remplissage de la cuve.

Les solvants et peintures sont enlevés en fonction du remplissage du fût.

## **MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS**

Les usagers sont informés par voie d'affichage sur le panneau d'affichage.

Le plan est consultable en Capitainerie, au Bureau du Port (surveillant de port du Conseil Départemental), auprès du Service des Ports (Hôtel du Département) ou par internet.

## **TARIFICATION**

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par les différentes collectivités en charge des coûts.

## **PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE**

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec la capitainerie ou le bureau du port.

Le Conseil Départemental, Service des Ports, apportera une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir la Capitainerie (04 42 32 91 65), le Bureau du Port (Surveillant de Port) (04 31 13 04 65)

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes : liste non exhaustive

- fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux et déchets toxiques en quantité dispersée, des hydrocarbures, des produits toxiques, des huiles...

## **CERTIFICATION "PORTS PROPRES"**

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le délégataire GTC du port de Cassis se sont engagés dans la démarche 'ports propres' au cours de l'année 2013 en vue de l'obtention du label AFNOR adhoc pour 2014.

Une étude diagnostic auprès du cabinet GALATEA a été réalisée et rendue en février 2014. Elle comporte trois phases : état des lieux / définition des objectifs / plan d'action.

A partir de cette étude, des améliorations dans la gestion, l'équipement, la formation ont été entreprises par GTC et par le Conseil Départemental. Un premier audit a été mené le 26 août 2014 et le label a été obtenu. La certification est délivrée pour une durée de 3 ans avec des audits de maintien programmés tous les ans.

Les actions entreprises : amélioration de la collecte des déchets, mise en place d'une pompe fixe pour récolter les eaux usées et des fonds de cale des navires, rénovation des sanitaires, acquisition de matériels de lutte contre les pollutions accidentelles, maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, formation des personnes...

L'audit a révélé quelques faiblesses qui font l'objet d'un plan d'action : dispositif de collecte et de traitement des eaux (aire de carénage) à améliorer, pollutions à maîtriser du bassin versant (eaux de pluie), amélioration à apporter pour la sensibilisation des usagers (communication)...

Le port départemental de Cassis a ainsi obtenu la certification « Ports Propres » en novembre 2014. Ré-audit, comme prévu en août 2015, la reconduction du label pour 2015 a été obtenue.

#### **PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE**

Des réunions sont organisées par le Département au moins une fois par an (Conseil portuaire), réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets,
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte,
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

#### **PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

##### **Equipement de la déchetterie du port :**

Est prévue l'installation d'une 2<sup>ème</sup> cuve à huile et d'un bac récupérateur du verre.

##### **Aire de levage :**

Un projet de remise aux normes de l'aire de levage est en cours et les travaux sont prévus pour septembre 2017. Des aménagements et équipements nouveaux sont prévus, comme la récupération complète des égouttures (peintures et autres) depuis l'aire de carénage.

##### **Démarche « Port Propre » :**

Comme indiqué plus haut, les pollutions du bassin versant (eaux de pluie) affectant le plan d'eau seront étudiées. Il pourrait être envisagé l'éventuelle création d'un système de récupération le long des quais.

L'équipe gestionnaire du port veille à l'amélioration de la sensibilisation des usagers (communication) sur la réception et le traitement des déchets.

**ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI**

Messieurs **Jean TRAPANI** et **Michel CARRASCO**, Capitainerie du port, 13260 Cassis  
Tél. 04 42 32 91 65

**Mme Mireille FRONTERI**, Adjointe au Chef du Service des Ports

**M. Sylvain MURACCIOLE**, Chargé de projets infrastructures au Service des Ports

**M. Michel ARESU**, Adjoint technique au Service des Ports,  
D.T.P. – Service des Ports– 52, avenue de Saint-Just  
13 256 – Marseille cedex 20  
04 13 31 02 28 Télécopie : 04 13 31 02 04 02 04

**Philippe PALMARINI**, surveillant de port, Service des Ports du Département des Bouches du Rhône, Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just 13 256 - Marseille cedex 20.  
Bureau du Port de Cassis  
*Tel : 04 13 31 04 65 ou 06 24 88 45 54*

**INFORMATIONS PRATIQUES**

*Annexe 1* : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

*Annexe 2* : Fiche pratique pour les déchets solides

*Annexe 3* : Fiche pratique pour les déchets liquides

*Annexe 4* : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

*Annexe 5* : Coordonnées des prestataires

*Annexe 6* : Fiche de signalement des insuffisances

*Annexe 7* : Sanctions applicables

## ANNEXES

## Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port de Cassis



## Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Capacité des équipements de réception	Structure(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Plastiques emballages	480 litres	La Métropole Aix-Marseille Provence	Collecte tous les mercredis.
Verres	480 litres	L'HYGIENE	Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie)
Déchets ménagers	4 000 litres	La Métropole Aix-Marseille Provence	Collecte 2fois/jours en été – 1 fois par jour le reste de l'année.
Batteries usagées	1.5 m <sup>3</sup>	VEOLIA	Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie)
Emballages aérosols/solvant/acides	180 litres	VEOLIA	Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie)
Emballage huile	1 m <sup>3</sup>	VEOLIA	Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie)
Boues de carénage	10 m <sup>3</sup>	FAP	Pompage annuel
Piles usagées	7kg (Capitainerie)	VEOLIA	Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie)

### Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Huile de moteur	1000 litres	SEVIA VEOLIA	Lieu de dépôt : Déchetterie du Port Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie).
Peintures solvants	200 litres	SEVIA VEOLIA	Lieu : Déchetterie du Port Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie).
Eaux usées	Illimités	Cette collecte a été mise en service en 2008.	Lieu de dépôt : station d'avitaillement. Pompage et transfert dans le Réseau public d'assainissement.
Eaux de cale	19000 litres	Cette collecte a été mise en service en 2008.	Lieu de dépôt : station d'avitaillement. Pompage, réception dans une cuve de stockage. Collecte de la cuve selon remplissage.
Fusées de détresse	1 caisse normalisée	ALPHACHIM	Lieu de dépôt : Déchetterie du Port Collecte selon remplissage (contrôle et appel de la Capitainerie).

### Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

Néant

### Annexe 5 : Coordonnées des prestataires

- Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	La Métropole Aix-Marseille Provence	Antenne territoriale de Cassis Hôtel de Ville 13 260 Cassis	04 42 01 66 50

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur des verres</b>	SARL « L'Hygiène »	25 bd Rouvier 13 361 Marseille Cedex 10	04 91 25 44 84
<b>Centre de traitement</b>	La Métropole Aix-Marseille Provence	Antenne territoriale de Cassis Hôtel de Ville 13260 - Cassis	04 42 01 66 50

- Collecte des déchets industriels spéciaux (Déchets solides, y compris boues de l'aire de carénage).

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	VEOLIA	45 rue des Forges 13 010 Marseille	04 91 79 70 79
<b>Centres de traitement</b>	Solamat Merex	Montée des Pins 13 340 Rognac	04 42 87 72 10

- Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	VEOLIA	45 rue des Forges 13 010 Marseille	04 91 79 70 79
<b>Centre de traitement</b>	Solamat Merex	Montée des Pins 13 340 Rognac	04 42 87 72 10

## Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances

Néant

## Annexe 7 : Sanctions applicables

### 1/ dispositions légales applicables

**L'article L 5337-1 du Code des Transports** prévoit que *«Sans préjudice des sanctions pénales encourues, tout manquement aux dispositions du chapitre V du présent titre (Conservation du domaine public), à celles du présent chapitre et aux dispositions règlementant l'utilisation du domaine public, (...), constitue une contravention de grande voirie réprimée dans les conditions prévues par les dispositions du présent chapitre ».*

Concernant les bateaux de plaisance conçus pour le transport de plus de 12 personnes :

**L'article L5334-8 du Code des Transports** prévoit que « *Les capitaines de navire faisant escale dans un port maritime sont tenus, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leur navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes. Les officiers de port, officiers de port adjoints ou surveillants de port agissant au nom de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire peuvent interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans une installation de réception adéquate, et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription.*

*Toutefois, s'il s'avère que le navire dispose d'une capacité de stockage spécialisée suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été et seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, il peut être autorisé à prendre la mer.*

*Les officiers de port, officiers de port adjoints, surveillants de port ou auxiliaires de surveillance peuvent faire procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente, lorsqu'ils constatent ou sont informés de l'inobservation par un capitaine de navire de ses obligations en matière de dépôt des déchets d'exploitation et résidus de cargaison. Les frais d'immobilisation du navire résultant de ce contrôle sont à la charge de l'armateur, du propriétaire ou de l'exploitant.*

*Le présent article s'applique à tous les navires, y compris les navires armés à la pêche ou à la plaisance, quel que soit leur pavillon, faisant escale ou opérant dans le port, à l'exception des navires de guerre ainsi que des autres navires appartenant ou exploités par la puissance publique tant que celle-ci les utilise exclusivement pour ses propres besoins.*

*Les autorités portuaires s'assurent que des installations de réception adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port ».*

Selon **l'article L 5336-11**, « *le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation (...) est puni d'une amende calculée comme suit :*

*- pour les navires, bateaux ou engins flottants d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres : 4 000 Euros ;*

*- pour les navires, bateaux ou engins flottants d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres : 8 000 Euros (...).*».

## **2/ Règlement particulier de police du port de Cassis**

**L'article 15** énonce :

« *L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôts systématiques, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires (solides, liquides, résidus de cargaison), sous peine de sanctions prévues par le Code des Ports ».*

*Par ailleurs, il est interdit de porter atteinte au bon état du domaine portuaire et chenal d'accès tant dans leur profondeur et netteté que dans leurs installations :*

*-d'y jeter des terres, décombres, ordures, des déchets organiques, des liquides insalubres, matières quelconques sur les ouvrages et dans les eaux des ports, des rades, des passes navigables.*

*-d'y faire le moindre dépôt, même provisoire.*

*- d'utiliser des WC rejetant directement à la mer dans l'enceinte du port ».*

### **3/ Constatation des infractions**

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que « *Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.*

*Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les dispositions du présent titre et les règlements pris pour leur application ».*

Les agents du Service des Ports du Département sont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**  
**portant révision du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation**  
**et des résidus de cargaison des navires du port départemental de Niolon**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les lois de décentralisation n° 83-663 du 23 juillet 1983, N° 2004-809 du 13 août 2004 et leurs décrets d'application relatives à la répartition des compétences portuaires entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article R 5314-7 du Code des Transports ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du port de Niolon, réuni le 12 novembre 2015 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Article 1 : Sans préjudice des dispositions du Règlement Général de Police des ports maritimes annexé à l'Article R 351-1 du Code des Transports, le plan révisé de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port départemental de Niolon est régi par l'annexe au présent arrêté.

Celui-ci est inclus dans le règlement particulier de police du port de Niolon.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur en responsabilité des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*



PORT DÉPARTEMENTAL DE NIOLON

Commune du Rove

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS  
D'EXPLOITATION  
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

*Pris par arrêté de la Présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
en date du 6 février 2008. Publié au Recueil des Actes Administratifs n°5 du 1<sup>er</sup> mars 2008.*

***Révision 2016-2018***

*Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Direction des Transports et Ports  
Service des Ports*

## SOMMAIRE

### Préambule

1	DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE NIOLON .....	5
1.1	Présentation du port et des activités .....	5
1.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port .....	5
1.2.1	Déchets solides .....	5
1.2.2	Déchets liquides .....	5
1.3	Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités .....	6
1.4	Type et capacité des installations de réception portuaire .....	6
1.4.1	Déchets solides .....	6
1.4.2	Déchets liquides .....	6
2	BILAN SYNTHESE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON .....	7
2.1	Pour les déchets solides .....	7
2.2	Pour les déchets liquides .....	7
3	MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS .....	7
4	TARIFICATION .....	7
5	PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE .....	7
6	PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE .....	8
7	PROJETS DE DEVELOPPEMENT .....	8
8	ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI .....	8
9	INFORMATIONS PRATIQUES .....	8
	Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port de Niolon .....	9
	Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides .....	10
	Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides .....	10
	Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison .....	10
	Annexe 5 : Coordonnées des prestataires .....	10
	Collecte des déchets ménagers .....	10
	Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances .....	10
	Annexe 7 : Sanctions applicables .....	11

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

## **PREAMBULE**

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'une façade maritime importante. Elle représente, hors îles, 230 kilomètres de côtes.

L'histoire de plusieurs de ses villes, Marseille, La Ciotat, Martigues, Port Saint Louis du Rhône, Fos-sur-Mer est directement liée à la mer.

**La Loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983 « loi Defferre », relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a confié aux Départements la responsabilité de la gestion de ports d'intérêt local accueillant les activités de pêche et de commerce.**

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a ainsi reçu compétence sur huit ports : La Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, le Jaï, le Sagnas et Pertuis.**

Le Conseil Départemental assure en régie directe la gestion des ports de Niolon, de La Redonne, du Jaï, du Sagnas et de Pertuis, la partie "plaisance" des ports de Cassis et de Carro est en délégation de service public et le Port-Vieux de La Ciotat fait l'objet d'une concession complète.

Sur la question de la gestion des déchets, le Conseil Départemental privilégie une approche globale ou "multi-filière" pour la collecte, le tri, le recyclage et le traitement biologique des déchets, dans un souci de santé publique, de protection de l'environnement, de développement économique durable et d'aménagement équilibré du territoire à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

C'est dans cette perspective que le Conseil Départemental compte bien défendre les intérêts du Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans les ports dont il a la charge.

Dans l'ensemble, ces ports, insérés dans un tissu urbain ou villageois, utilisent les moyens de collecte et de gestion des déchets mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il convient donc de les utiliser et d'en optimiser l'utilisation, même s'ils ne sont pas directement sur le domaine public portuaire.

### **Objet du plan**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

### **Législation applicable**

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la **directive 2002/59/CE**, adoptée par le Parlement européen et le Conseil européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes et notamment dans son article R 611-4, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 € ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur payeur.

**L'article R5314-7 du Code des Transports**, dispose :

« Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans, ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État. Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification. »

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

## 1 DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE NIOLON

### 1.1 Présentation du port et des activités

Le port de Niolon est un port départemental de pêche et de commerce. Il accueille des bateaux de plaisance.

Il accueille actuellement :

- 58 bateaux de plaisance,
- 1 batelier,
- 0 bateau de pêche.

### 1.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

#### 1.2.1 Déchets solides

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux et DTQD	Déchets professionnels (pêche)
-déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...	-batteries, -filtres à huile, -chiffons et pinceaux souillés, -emballages des solvants et peintures, -équipements de sécurité périmés, -déchet toxique en quantité dispersée (DTQD) : piles et accus, -déchets issus du traitement des pollutions, -résine...	Il n'y a plus de pêcheurs professionnels sur le port de Niolon depuis 3 ans.

#### 1.2.2 Déchets liquides

Déchets liquides quelle que soit leur origine	
<b>Huiles usagées et autres</b>	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques,
<b>Eaux de cales machines et noires</b>	-eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures et eaux usées issues des sanitaires
<b>Eaux grises</b>	-eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches,
<b>Les solvants et peintures</b>	-peinture de carénage, résine...

### 1.3 Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

Aucune donnée n'est transmise par le collecteur.

### 1.4 Type et capacité des installations de réception portuaire

#### 1.4.1 Déchets solides

Ils sont répartis sur le port de la façon suivante (voir le tableau ci-dessous et la photo aérienne en annexe).

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux
<p><b>Collecte sélective :</b>  <i>Aucun aménagement n'est prévu pour collecter ces déchets.</i></p> <p><b>Ordures ménagères résiduelles :</b>            - 5 poubelles disposées autour du port.</p>	<p><i>Aucun aménagement n'est programmé pour collecter ces déchets.</i></p>



Ces équipements figurent sur le plan joint en **annexe n°1**

#### 1.4.2 Déchets liquides

*Il n'existe aucun aménagement pour collecter ces déchets. Le port calanquais est petit, difficile d'accès.*

*Les ports de Carry ou de l'Estaque, équipés, sont à proximité.*

## ***2 BILAN SYNTHÈSE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON***

### **2.1 Pour les déchets solides**

Se reporter à l'annexe n° 2.

La Métropole Aix-Marseille Provence effectue les enlèvements des poubelles à déchets ménagers résiduels tous les jours de juin à septembre et 2 ou 3 fois par semaine le reste de l'année.

Les batteries, emballages huiles de vidange et emballages solvants et peintures peuvent être récupérés dans le Port de Carry ou le Port de l'Estaque qui disposent de tels équipements.

### **2.2 Pour les déchets liquides**

De même que précédemment, les huiles de vidange, les solvants et peintures peuvent être récupérés dans le Port de Carry et/ou le Port de l'Estaque qui dispose de tels équipements.

## ***3 MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS***

Les usagers sont informés par voie d'affichage dans les locaux de l'association des plaisanciers.

Le plan est consultable auprès de l'association, du service des ports (Hôtel du Département) ou par internet.

## ***4 TARIFICATION***

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par les différentes collectivités en charge des coûts.

## ***5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE***

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec la capitainerie.

Le Conseil Départemental, au niveau du service des Ports, apportera une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir Mme Eve GAUTHIER (06 16 67 18 14) ou l'Association des Calanquais du Port de Niolon, M. MARIAZ, Président (06 12 57 16 83).

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux et déchets toxiques en quantité dispersée, hydrocarbures, produits toxiques, huiles...

## **6 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE**

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an (pendant le Conseil portuaire et le Comité Local des Usagers Permanents de Ports) avec les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets,
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte,
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

## **7 PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

*Au vu de la dimension et du confinement de la calanque, aucun aménagement n'est prévu pour collecter ces déchets.*

## **8 ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI**

**Mme Mireille FRONTERI**, Adjointe au Chef du Service des Ports

**Mme Eve GAUTHIER**, Surveillant de Port,

D.T.P. – Service des Ports– 52, avenue de Saint-Just

13 256 – Marseille cedex 20

04 13 31 02 28 Télécopie : 04 13 31 02 04

## **9 INFORMATIONS PRATIQUES**

*Annexe 1* : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

*Annexe 2* : Fiche pratique pour les déchets solides

*Annexe 3* : Fiche pratique pour les déchets liquides

*Annexe 4* : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

*Annexe 5* : Coordonnées des prestataires

*Annexe 6* : Fiche de signalement des insuffisances

*Annexe 7* : Sanctions applicables

## ANNEXES

*Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port de Niolon*

## Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Capacité des équipements de réception	Structure(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets ménagers	400 litres	Métropole Aix-Marseille Provence	Tous les jours de juin à septembre et 2 à 3 fois par semaine le reste de l'année.

*Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides*

Néant

*Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison*

Néant

*Annexe 5 : Coordonnées des prestataires*

Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	Métropole Aix-Marseille Provence	49, bd du Docteur Heckel 13011 Marseille	04 88 77 60 00
<b>Centre de traitement</b>	SILIM environnement	Quartier de l'Eguille 13820 Ensùs la Redonne	04 42 76 30 79

*Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances*

Il manque sur le port du tri sélectif puisque le verre est placé dans les poubelles et non dans un conteneur adéquat.

## ***Annexe 7 : Sanctions applicables***

### **1/ dispositions légales applicables**

**L'article L 5337-1 du Code des Transports** prévoit que *« Sans préjudice des sanctions pénales encourues, tout manquement aux dispositions du chapitre V du présent titre (Conservation du domaine public), à celles du présent chapitre et aux dispositions réglementant l'utilisation du domaine public, (...), constitue une contravention de grande voirie réprimée dans les conditions prévues par les dispositions du présent chapitre ».*

### **2/ Règlement particulier de police du port de Niolon**

**L'article 15** énonce :

*« L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôts systématiques, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires (solides, liquides, résidus de cargaison), sous peine d'amendes très lourdes.*

*Par ailleurs, il est interdit de porter atteinte au bon état du domaine portuaire et chenal d'accès tant dans leur profondeur et netteté que dans leurs installations :*

*-d'y jeter des terres, décombres, ordures, des déchets organiques, des liquides insalubres, matières quelconques sur les ouvrages et dans les eaux des ports, des rades, des passes navigables.*

*-d'y faire le moindre dépôt, même provisoire.*

*- d'utiliser des WC rejetant directement à la mer dans l'enceinte du port ».*

### **3/ Constatation des infractions**

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que *« Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.*

*Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les disposition du présent titre et les règlements pris pour leur application ».*

Les agents du Service des Ports du département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**

**portant révision du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison  
des navires du port départemental de La Redonne**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les lois de décentralisation n° 83-663 du 23 juillet 1983, N° 2004-809 du 13 août 2004 et leurs décrets d'application relatives à la répartition des compétences portuaires entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 5314-7 du Code des Transports ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du port de La Redonne, réuni le 12 novembre 2015 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Sans préjudice des dispositions du Règlement Général de Police des ports maritimes annexé à l'article R 351-1 du Code des Transports, le plan révisé de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port départemental de La Redonne est régi par l'annexe au présent arrêté.

Celui-ci est inclus dans le règlement particulier de police du port de La Redonne.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur en responsabilité des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*



*Pris par arrêté de la Présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 février 2008. Publié au Recueil des Actes Administratifs n°5 du 1<sup>er</sup> mars 2008.*

***Révision 2016-2018***

*Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Direction des Transports et Ports  
Service des Ports*

## SOMMAIRE

### Préambule

<b>1</b>	<b>DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE LA REDONNE</b>	<b>5</b>
1.1	Présentation du port et des activités	5
1.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port	5
1.2.1	Déchets solides	5
1.2.2	Déchets liquides	5
1.3	Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités	5
1.4	Type et capacité des installations de réception portuaire	6
1.4.1	Déchets solides	6
<b>2</b>	<b>BILAN SYNTHESE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON</b>	<b>6</b>
2.1	Pour les déchets solides	6
2.2	Pour les déchets liquides	6
<b>3</b>	<b>MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>PROJETS DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>8</b>
<b>8</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>INFORMATIONS PRATIQUES</b>	<b>8</b>
	Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port de la Redonne	9
	Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides	10
	Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides	10
	Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison	10
	Annexe 5 : Coordonnées des prestataires	10
	▪ Collecte des déchets ménagers	10
	▪ Collecte des déchets industriels spéciaux	10
	Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances	11
	Annexe 7 : Sanctions applicables	11

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

## PREAMBULE

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'une façade maritime importante. Elle représente, hors îles, 230 kilomètres de côtes.

L'histoire de plusieurs de ses villes, Marseille, La Ciotat, Martigues, Port Saint Louis du Rhône, Fos-sur-Mer est directement liée à la mer.

**La Loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983 « loi Defferre », relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**, a confié aux Départements la responsabilité de la gestion de ports d'intérêt local accueillant les activités de pêche et de commerce.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a reçu compétence sur huit ports : Le Port-Vieux de La Ciotat, les ports de Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Jaï (Marignane), Sagnas et Pertuis (Saint-Chamas).

Le Conseil Départemental assure en régie directe la gestion des ports de Niolon, de La Redonne, du Jaï, du Sagnas et de Pertuis, la partie "plaisance" des ports de Cassis et de Carro est en délégation de service public et le Port-Vieux de La Ciotat fait l'objet d'une concession complète.

Sur la question de la gestion des déchets, le Conseil Départemental privilégie une approche globale ou "multi-filière" pour la collecte, le tri, le recyclage et le traitement biologique des déchets, dans un souci de santé publique, de protection de l'environnement, de développement économique durable et d'aménagement équilibré du territoire à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

C'est dans cette perspective que le Conseil Départemental compte bien défendre les intérêts du Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans les ports dont il a la charge.

Dans l'ensemble, ces ports, insérés dans un tissu urbain ou villageois, utilisent les moyens de collecte et de gestion des déchets mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il convient donc de les utiliser et d'en optimiser l'utilisation, même s'ils ne sont pas directement sur le domaine public portuaire.

### Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

### Législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la **directive 2002/59/CE**, adoptée par le Parlement européen et le Conseil européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement qui, dans le prolongement des

conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes et notamment dans son article R 611-4, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 € ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur payeur.

**L'article R5314-7 du Code des Transports**, dispose :

« Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans, ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État. Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification. »

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

## 1 DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE LA REDONNE

### 1.1 Présentation du port et des activités

Le port de la Redonne est un port départemental de pêche et de commerce et accueille des bateaux de plaisance.

Sa capacité d'accueil est de :

- 129 bateaux de plaisance,
- 6 bateaux de pêche.

### 1.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

#### 1.2.1 Déchets solides

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux et DTQD	Déchets professionnels (pêche)
-déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...	-batteries, piles et accus -filtres à huile, -chiffons et pinceaux souillés, -emballages des solvants et peintures, -équipements de sécurité périmés, -déchets issus du traitement des pollutions, -boues de décantation des aires de carénage, -résine...	-filets, -casiers, -cordages, -flotteurs...  -déchets organiques issus de la pêche, poissons...

#### 1.2.2 Déchets liquides

Déchets liquides quelle que soit leur origine	
<b>Huiles usagées et autres</b>	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques, -eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures et eaux usées issues des sanitaires -peinture de carénage, résine...
<b>Eaux de cales machines et eaux noires</b>	
<b>Solvants et peintures</b>	

### 1.3 Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

Aucune donnée n'est transmise par le collecteur.

## 1.4 Type et capacité des installations de réception portuaire

### 1.4.1 Déchets solides

Ils sont répartis sur le port de la façon suivante (voir le tableau ci-dessous et la photo aérienne en **annexe n°1**).

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux
<p><b>Collecte sélective :</b> <i>Les conteneurs sont disposés sur le parking situé au dessus du village de la Redonne.</i></p> <p><b>Ordures ménagères résiduelles :</b> - 3 conteneurs fermés d'une contenance de 660 litres chacun,  - 7 poubelles disposées autour du port.</p>	<p><b>Aire de carénage :</b> Elle s'étend sur une superficie de 120 m<sup>2</sup>.</p> <p>Les eaux utilisées pour les carénages sont traitées par un séparateur, un débourbeur et un déshuileur avant d'être rejetées dans le milieu naturel.</p>

*Tous ces équipements figurent sur le plan joint en **annexe n°1***

### 1.4.2 Déchets liquides

Aucun aménagement n'est prévu à ce jour pour collecter ces déchets.

La Métropole Aix-Marseille Provence installe un réseau de collecte des eaux usées (2011-2012) sur le port. Les toilettes qui se trouvent accolées à la Capitainerie vont être raccordées.

## 2 BILAN SYNTHÈSE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON

### 2.1 Pour les déchets solides

Se reporter à l'**annexe n° 2**.

Les ordures ménagères résiduelles doivent être remises dans des sacs fermés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence effectue les enlèvements des conteneurs à déchets ménagers résiduels 1 fois par jour de mai à fin août et 1 fois par semaine le reste de l'année.

Les batteries, emballages huiles de vidange et emballages solvants et peintures peuvent être déposés dans la déchetterie de la commune d'Ensuès-la-Redonne, dans le Port de Carry et/ou le Port de l'Estaque qui disposent d'équipements spécifiques.

### 2.2 Pour les déchets liquides

Se reporter à l'**annexe n° 3**.

Les huiles de vidange, les solvants et peintures peuvent être déposés au Port de Carry et/ou au Port de l'Estaque.

### **3 MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS**

Les usagers sont informés par voie d'affichage à la Capitainerie du Port.

Le plan est consultable auprès de la Capitainerie, du Service des Ports (Hôtel du Département) ou par internet.

### **4 TARIFICATION**

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par les différentes collectivités en charge des coûts.

### **5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE**

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec la capitainerie.

Le Conseil Départemental, Service des Ports, apportera une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir la capitainerie ou Mme Eve GAUTHIER (06 16 67 18 14).

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux et déchets toxiques en quantité dispersée, des hydrocarbures, des produits toxiques, des huiles...

### **6 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE**

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an (pendant le Conseil portuaire et le Comité Local des Usagers Permanents de Ports) réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

## **7 PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

Il est prévu, sur le port, l'installation d'un bac de récupération de batteries, de piles et accus. Mais, pour l'instant, les usagers n'y sont pas favorables.

## **8 ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI**

**Mme Mireille FRONTERI**, Adjointe au Chef de Service des Ports

**Mme Eve GAUTHIER**, Surveillant de Port,

D.T.P. – Service des Ports– 52, avenue de Saint-Just

13256 – Marseille cedex 20

04 13 31 02 28 Télécopie : 04 13 31 02 04

## **9 INFORMATIONS PRATIQUES**

*Annexe 1* : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

*Annexe 2* : Fiche pratique pour les déchets solides

*Annexe 3* : Fiche pratique pour les déchets liquides

*Annexe 4* : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

*Annexe 5* : Coordonnées des prestataires

*Annexe 6* : Fiche de signalement des insuffisances

*Annexe 7* : Sanctions applicables

## ANNEXES

*Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port de la Redonne*

### *Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides*

Déchets à traiter	Capacité des équipements de réception	Structure(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets ménagers	2890 litres	La Métropole Aix-Marseille Provence	1 fois par jour de mai à fin août et 1 fois par semaine le reste de l'année
Boues de carénage	1 m3	SEVIA VEOLIA	Pompage semestriel

### *Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides*

Néant

### *Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison*

Néant

### *Annexe 5 : Coordonnées des prestataires*

- Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	La Métropole Aix-Marseille Provence, Service du nettoyage	49, bd du Docteur Heckel 13011 Marseille	04 88 77 60 00
<b>Centre de traitement</b>	SILIM environnement	Quartier de l'Eguille 13820 Ensues la Redonne	04 42 76 30 79

- Collecte des déchets industriels spéciaux

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	SEVIA VEOLIA	45 rue des Forges 13 010 Marseille	04 91 79 70 79
<b>Centres de traitement</b>	Solamat Merex/ SPUR environnement	Montée des Pins 13 340 Rognac	04 42 87 72 10 04 42 87 74 00

## ***Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances***

Le port ne répond pas à tous les besoins de ses usagers.

D'autres équipements seraient nécessaires pour gérer l'importante capacité d'accueil du port, notamment par :

- l'installation de conteneurs de tri sélectif sur le port,
- la mise en place d'une pompe pour les eaux grises et noires.

Ces équipements seraient utilisables pour le port départemental de Niolon situé à proximité.

## ***Annexe 7 : Sanctions applicables***

### **1/ dispositions légales applicables**

**L'article L 5337-1 du Code des Transports** prévoit que *« Sans préjudice des sanctions pénales encourues, tout manquement aux dispositions du chapitre V du présent titre (Conservation du domaine public), à celles du présent chapitre et aux dispositions réglementant l'utilisation du domaine public, (...), constitue une contravention de grande voirie réprimée dans les conditions prévues par les dispositions du présent chapitre »*.

### **2/ Règlement particulier de police du port de La Redonne**

**L'article 15** énonce :

*« L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôts systématiques, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires (solides, liquides, résidus de cargaison), sous peine d'amendes très lourdes.*

*Par ailleurs, il est interdit de porter atteinte au bon état du domaine portuaire et chenal d'accès tant dans leur profondeur et netteté que dans leurs installations :*

*-d'y jeter des terres, décombres, ordures, des déchets organiques, des liquides insalubres, matières quelconques sur les ouvrages et dans les eaux des ports, des rades, des passes navigables.*

*-d'y faire le moindre dépôt, même provisoire.*

*- d'utiliser des WC rejetant directement à la mer dans l'enceinte du port ».*

### **3/ Constatation des infractions**

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que *« Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.*

*Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les disposition du présent titre et les règlements pris pour leur application ».*

Les agents du Service des Ports du département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**  
**portant révision du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation**  
**et des résidus de cargaison des navires du port départemental de Carro**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les lois de décentralisation n° 83-663 du 23 juillet 1983, N° 2004-809 du 13 août 2004 et leurs décrets d'application relatives à la répartition des compétences portuaires entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 5314-7 du Code des Transports ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du port de Carro, réuni le 10 novembre 2015 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Article 1 : Sans préjudice des dispositions du Règlement Général de Police des ports maritimes annexé à l'article R 351-1 du Code des Transports, le plan révisé de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port départemental de Carro est régi par l'annexe au présent arrêté.

Celui-ci est inclus dans le règlement particulier de police du port de Carro.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur en responsabilité des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*



PORT DÉPARTEMENTAL DE CARRO

Commune de Martigues

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS  
D'EXPLOITATION  
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

*Pris par arrêté de la Présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
en date du 6 février 2008. Publié au Recueil des Actes Administratifs n°5 du 1<sup>er</sup> mars 2008.*

***Révision 2016-2018***

*Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Direction des Transports et Ports  
Service des Ports*

## SOMMAIRE

### Préambule

<b>1</b>	<b>DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE CARRO .....</b>	<b>4</b>
1.1	Présentation du port et des activités .....	5
1.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port.....	5
1.2.1	Déchets solides.....	5
1.2.2	Déchets liquides .....	5
1.3	Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités .....	6
1.4	Type et capacité des installations de réception portuaire.....	6
1.4.1	Déchets solides.....	6
1.4.2	Déchets liquides .....	6
<b>2</b>	<b>BILAN SYNTHESE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON .....</b>	<b>7</b>
2.1	Pour les déchets solides.....	7
2.2	Pour les déchets liquides .....	8
<b>3</b>	<b>MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS .....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>TARIFICATION.....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE.....</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE.....</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>PROJETS DE DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>8</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI.....</b>	<b>9</b>
<b>9</b>	<b>INFORMATIONS PRATIQUES.....</b>	<b>9</b>

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

## PREAMBULE

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'une façade maritime importante. Elle représente, hors îles, 230 kilomètres de côtes.

L'histoire de plusieurs de ses villes, Marseille, La Ciotat, Martigues, Port Saint Louis du Rhône, Fos-sur-Mer est directement liée à la mer.

**La Loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983 « loi Defferre », relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a confié aux Départements la responsabilité de la gestion de ports d'intérêt local accueillant les activités de pêche et de commerce.**

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a reçu compétence sur huit ports : Le Port-Vieux de La Ciotat, les ports de Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Jaï (Marignane), Sagnas et Pertuis (Saint-Chamas).**

Le Conseil Départemental assure en régie directe la gestion des ports de Niolon, de La Redonne, du Jaï, du Sagnas et de Pertuis, la partie 'plaisance' des ports de Cassis et de Carro est en délégation de service public et le Port-Vieux de La Ciotat fait l'objet d'une concession complète.

Sur la question de la gestion des déchets, le Conseil Départemental privilégie une approche globale ou "multi-filière" pour la collecte, le tri, le recyclage et le traitement biologique des déchets, dans un souci de santé publique, de protection de l'environnement, de développement économique durable et d'aménagement équilibré du territoire à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

C'est dans cette perspective que le Conseil Départemental compte bien défendre les intérêts du Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans les ports dont il a la charge.

Dans l'ensemble, ces ports, insérés dans un tissu urbain ou villageois, utilisent les moyens de collecte et de gestion des déchets mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il convient donc de les utiliser et d'en optimiser l'utilisation, même s'ils ne sont pas directement sur le domaine public portuaire.

### Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

### Législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la **directive 2002/59/CE**, adoptée par le Parlement européen et le Conseil européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des

conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes et notamment dans son article R 611-4, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 € ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur payeur.

**L'article R5314-7 du Code des Transports**, dispose :

« Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans, ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État. Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification. »

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

## ***1 DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DE CARRO***

## 1.1 Présentation du port et des activités

Le port de Carro est un port départemental de pêche et de commerce. Il accueille aussi des bateaux de plaisance.

Son activité de pêche est importante sur le département des Bouches du Rhône.

Sa capacité d'accueil est de :

- 155 bateaux de plaisance à titre permanent,
- 31 bateaux de pêche.

La partie « plaisance » du Port est gérée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 et pour 6 ans, en délégation de service public, par la SEMOVIM, société d'économie mixte de la Ville de Martigues.

SEMOVIM-Martigues Ports de Plaisance  
Port Maritima  
13 500 – Martigues  
Téléphone : 04 42 07 00 00  
Télécopie : 04 42 07 29 54  
Maître de Port : Jérôme GONTERO, 06 88 05 26 47

## 1.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

### 1.2.1 Déchets solides

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux et DTQD	Déchets professionnels (pêche)
-déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...	-batteries, -filtres à huile, -chiffons et pinces souillés, -emballages des solvants et peintures, -équipements de sécurité périmés, -déchet toxique en quantité dispersée (DTQD) : piles et accus, -déchets issus du traitement des pollutions, -résine...	-filets, -casiers, -cordages, -flotteurs...  -déchets organiques issus de la pêche, poissons...

### 1.2.2 Déchets liquides

<b>Déchets liquides quelles que soient leurs origines</b>
---

<b>Huiles usagées et autres</b>	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques,
<b>Eaux de cales machines et eaux noires</b>	-eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures,
<b>Solvants et peintures</b>	-peinture de carénage, résine...

### 1.3 Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

Aucune donnée n'est transmise par le collecteur.

### 1.4 Type et capacité des installations de réception portuaire

#### 1.4.1 Déchets solides

Les installations sont réparties à intervalles réguliers tout autour du port (voir le tableau ci-dessous et la photo aérienne en **annexe n°1**).

Pas de tri sélectif installé sur le port, ni dans le voisinage immédiat, sauf un conteneur de récupération du verre installé sur la place du marché.

Déchets ménagers		Déchets industriels spéciaux
<i>côté Nord du port</i>	<i>côté Sud du port</i>	<i>Côté Sud et Nord</i>
<b>Ordures ménagères résiduelle :</b> -2 conteneurs fermés d'une contenance de 770 litres chacun, -2 conteneurs fermés de 240 litres chacun.  <b>D'autres petites poubelles sont disposées tous les 30 m.</b>	<b>Ordures ménagères résiduelle :</b> -2 conteneurs fermés d'une contenance de 770 litres chacun,  <i>Ces conteneurs sont installés sur l'aire de grutage</i>	<b>Aire de grutage :</b> Elle a une superficie égale à 340 m <sup>2</sup> .  Elle ne traite pas encore les eaux usées conformément aux législations.  Les travaux de mise en conformité sont prévus en 2016.

Tous ces conteneurs et équipements figurent sur le plan joint en **annexe n°1**

#### 1.4.2 Déchets liquides

Un bac de 1200 litres pour la récupération des huiles de vidange des pêcheurs situé sur le quai dit « quai des pêcheurs » a été enlevé en 2010. Sa conception le rendait difficile à gérer.

Depuis, l'ensemble des déchets strictement portuaires ont été regroupés en entrée de l'aire de grutage.

Leur gestion a été confiée à la SEMOVIM.

*Carro : Aire de grutage / Toilettes Publiques / Type de containers du port*



## **2 BILAN SYNTHESE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON**

### **2.1 Pour les déchets solides**

Se reporter à l'annexe n° 2.

Tous les emballages recyclables doivent être placés dans des conteneurs mis à disposition. Ils sont enlevés par la Métropole Aix-Marseille Provence une fois par semaine.

Les ordures ménagères résiduelles doivent être remises dans des sacs fermés.

La Métropole Aix Marseille Provence effectue les enlèvements des conteneurs à déchets ménagers résiduels tous les jours de juin à septembre et au moins 3 fois par semaine le reste de l'année.

Les emballages d'huile de vidange sont prélevés en fonction du remplissage du conteneur.

En 2014-2015, l'aire des pêcheurs quai Vent'Larg a été clôturée pour éviter, notamment, les dépôts sauvages d'ordure constatés par le passé.

## **2.2 Pour les déchets liquides**

Les huiles de vidange sont prélevées en fonction du remplissage du conteneur.

## **3 MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS**

Les usagers sont informés par voie d'affichage à la Capitainerie du Port.

Le plan est consultable auprès de la Capitainerie et du Service des ports (Hôtel du Département) ou par internet.

## **4 TARIFICATION**

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par les différentes collectivités en charge des coûts.

## **5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE**

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec le bureau du port.

Le Conseil Départemental, Service des Ports, apportera une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir le gestionnaire de la partie plaisance (SEMOVIM) ou le surveillant de port.

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux et déchets toxiques en quantité dispersée, des hydrocarbures, des produits toxiques, des huiles...

## **6 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE**

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an, (pendant le Conseil portuaire et le Comité Local des Usagers Permanents de Ports), réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des

éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

## **7 PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

Le projet de remise aux normes de l'aire de levage est en cours et les travaux sont prévus pour septembre 2016.

## **7 ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI**

**Mme Mireille FRONTERI**, Adjointe au Chef du Service des Ports

**Mme Gautier Eve**, Surveillante de port, Service des Ports,

D.T.P. – Service des Ports– 52, avenue de Saint-Just

13 256 – Marseille cedex 20

04 13 31 02 28 Télécopie : 04 13 31 02 04 02 04

## **8 INFORMATIONS PRATIQUES**

*Annexe 1* : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

*Annexe 2* : Fiche pratique pour les déchets solides

*Annexe 3* : Fiche pratique pour les déchets liquides

*Annexe 4* : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

*Annexe 5* : Coordonnées des prestataires

*Annexe 6* : Fiche de signalement des insuffisances

*Annexe 7* : Sanctions applicables

## ANNEXES

### Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port de Carro.



**Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides**

Déchets à traiter	Capacité des équipements de réception	Structure(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets plastiques souillés	660 litres	SERMAP/Alphachim Martigues 04 42 81 64 64	Collecte selon remplissage (contrôle et appel du délégataire, SEMOVIM)
Déchets ménagers	660 litres	La Métropole Aix-Marseille Provence	Tous les jours de juin à septembre et le reste de l'année au moins 3 fois par semaine

**Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides**

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Huiles de vidange	1200 litres	SEVIA (Groupe VEOLIA) Rognac : 04 42 02 09 20	Collecte selon remplissage (contrôle et appel du délégataire, SEMOVIM)

**Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison**

Néant

**Annexe 5 : Coordonnées des prestataires****Collecte des déchets ménagers**

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	La Métropole Aix-Marseille Provence	Avenue Paradis Saint Roch 13 500 Martigues	04 42 41 34 70
<b>Centre de traitement</b>	Centre d'enfouissement	Chemin de Valentoulin 13 110 Port de Bouc	04 42 40 11 79

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur des emballages</b>	La Métropole Aix-Marseille Provence, Service nettoyage	Avenue Paradis Saint Roch 13 500 Martigues	04 42 41 34 70
<b>Centre de traitement</b>	Delta recyclage	Route Baussenq Saint Martin de Crau	04 90 47 42 77

**Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances**

Les aménagements prévus permettront de pallier certaines des insuffisances observées. Il manque cependant :

- un récupérateur de batteries, piles et accus,
- une pompe pour les eaux grises et noires.

## **Annexe 7 : Sanctions applicables**

### **1/ dispositions légales applicables**

**L'article L 5337-1 du Code des Transports** prévoit que *« Sans préjudice des sanctions pénales encourues, tout manquement aux dispositions du chapitre V du présent titre (Conservation du domaine public), à celles du présent chapitre et aux dispositions réglementant l'utilisation du domaine public, (...), constitue une contravention de grande voirie réprimée dans les conditions prévues par les dispositions du présent chapitre »*.

### **2/ Règlement particulier de police du port de Carro**

**L'article 15** énonce :

*« L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôts systématiques, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires (solides, liquides, résidus de cargaison), sous peine d'amendes très lourdes.*

*Par ailleurs, il est interdit de porter atteinte au bon état du domaine portuaire et chenal d'accès tant dans leur profondeur et netteté que dans leurs installations :*

*-d'y jeter des terres, décombres, ordures, des déchets organiques, des liquides insalubres, matières quelconques sur les ouvrages et dans les eaux des ports, des rades, des passes navigables.*

*-d'y faire le moindre dépôt, même provisoire.*

*- d'utiliser des WC rejetant directement à la mer dans l'enceinte du port ».*

### **3/ Constatation des infractions**

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que *« Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.*

*Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les disposition du présent titre et les règlements pris pour leur application ».*

Les agents du Service des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**  
**portant révision du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation**  
**et des résidus de cargaisons des navires du port départemental de Pertuis (Saint-Chamas)**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les lois de décentralisation n° 83-663 du 23 juillet 1983, N° 2004-809 du 13 août 2004 et leurs décrets d'application relatives à la répartition des compétences portuaires entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 5314-7 du Code des Transports ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire des ports de Pertuis, Sagnas et Jaï, réuni le 17 novembre 2015 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Article 1 : Sans préjudice des dispositions du Règlement Général de Police des ports maritimes annexé à l'article R 351-1 du Code des Transports, le plan révisé de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port départemental de Pertuis est régi par l'annexe au présent arrêté.

Celui-ci est inclus dans le règlement particulier de police du port de Pertuis.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur en responsabilité des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*



## PORT DÉPARTEMENTAL DU PERTUIS

*Commune de Saint-Chamas*

### PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

*Pris par arrêté de la Présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 février 2008. Publié au Recueil des Actes Administratifs n°5 du 1<sup>er</sup> mars 2008.*

***Révision 2016-2018***

*Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Direction des Transports et Ports  
Service des Ports*

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	
1	DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU JAI ..... 4
1.1	Présentation du port et des activités ..... 4
1.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port..... 5
1.2.1	Déchets solides ..... 5
1.2.2	Déchets liquides ..... 5
1.3	Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités ..... 5
1.4	Type et capacité des installations de réception portuaire ..... 5
1.4.1	Déchets solides ..... 5
1.4.2	Déchets liquides ..... 6
2	BILAN SYNTHESE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON ..... 6
2.1	Pour les déchets solides ..... 6
2.2	Pour les déchets liquides ..... 7
3	MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS .... 7
4	TARIFICATION ..... 7
5	PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE ..... 7
6	PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE ..... 8
7	PROJETS DE DEVELOPPEMENT ..... 8
8	ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI ..... 8
9	INFORMATIONS PRATIQUES ..... 9

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

### PREAMBULE

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'une façade maritime importante. Elle représente, hors îles, 230 kilomètres de côtes.

L'histoire de plusieurs de ses villes, Marseille, La Ciotat, Martigues, Port Saint Louis du Rhône, Fos-sur-Mer est directement liée à la mer.

**La Loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983 « loi Defferre », relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a confié aux Départements la responsabilité de la gestion de ports d'intérêt local accueillant les activités de pêche et de commerce.**

**Le Conseil Départemental a ainsi reçu compétence sur huit ports : La Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, le Jaï, le Sagnas et Pertuis.**

Le Conseil Départemental assure en régie directe la gestion des ports de Niolon, de La Redonne, du Jaï, du Sagnas et de Pertuis, la partie 'plaisance' des ports de Cassis et de Carro est en délégation de service public et le Port-Vieux de La Ciotat fait l'objet d'une concession complète.

Sur la question de la gestion des déchets, le Conseil Départemental privilégie une approche globale ou “multi-filière” pour la collecte, le tri, le recyclage et le traitement biologique des déchets, dans un souci de santé publique, de protection de l’environnement, de développement économique durable et d’aménagement équilibré du territoire à l’échelle des Bouches-du-Rhône.

C’est dans cette perspective que le Conseil Départemental compte bien défendre les intérêts du Plan de réception et de traitement des déchets d’exploitation et des résidus de cargaison des navires dans les ports dont il a la charge.

Dans l’ensemble, ces ports, insérés dans un tissu urbain ou villageois, utilisent les moyens de collecte et de gestion des déchets mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il convient donc de les utiliser et d’en optimiser l’utilisation, même s’ils ne sont pas directement sur le domaine public portuaire.

### **Objet du plan**

Le plan de réception et de traitement des déchets d’exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l’ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d’utilisation.

### **Législation applicable**

Les plans de réception et de traitement des déchets d’exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d’application de la **directive 2002/59/CE**, adoptée par le Parlement européen et le Conseil européen le 27 novembre 2000. Cette directive s’inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d’environnement qui, dans le prolongement des conventions de l’Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes et notamment dans son article R 611-4, à l’exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s’applique à l’ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l’ensemble des usagers de l’ensemble des ports de disposer d’installations adaptées pour recevoir les déchets d’exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d’imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d’information préalable du port sur leurs besoins en matière d’installations de réception ;

- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 € ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur payeur.

**L'article R5314-7 du Code des Transports**, dispose :

« Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans, ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État. Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification. »

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

## **1 DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU JAI**

### **1.1 Présentation du port et des activités**

Le port du Pertuis est un port départemental de pêche et de commerce. Il accueille des bateaux de plaisance.

Sa capacité d'accueil est de :

- 18 bateaux de pêche,
- 16 bateaux de plaisance.

La quasi-totalité des propriétaires des bateaux accueillis sont des habitants de la commune. Le port accueille très rarement des navires « de passage ».

## 1.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

### 1.2.1 Déchets solides

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux et DTQD	Déchets professionnels (pêche)
-déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...	-batteries, -filtres à huile, -chiffons et pinceaux souillés, -emballages des solvants et peintures, -équipements de sécurité périmés, -déchet toxique en quantité dispersée (DTQD) : piles et accus, -déchets issus du traitement des pollutions, - boue de décantation de l'aire de carénage, -résine...	-filets, -casiers, -cordages, -flotteurs...  -déchets organiques issus de la pêche, poissons...

### 1.2.2 Déchets liquides

Déchets liquides quelle que soit leur origine	
<b>Huiles usagées et autres</b>	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques,
<b>Eaux de cales machines et eaux noires</b>	-eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures,
<b>Solvants et peintures</b>	-peinture de carénage, résine...

## 1.3 Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

Aucune donnée n'est précisée par le collecteur.

## 1.4 Type et capacité des installations de réception portuaire

### 1.4.1 Déchets solides

Ils sont répartis sur le port ou à proximité de la façon suivante (voir le tableau ci-dessous et la photo aérienne en **annexe n°1**).

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux
<b>Collecte sélective :</b>	- un bac de 200 litres de récupération des

<p>-1 conteneur fermé pour les emballages plastiques -1 conteneur fermé pour le verre -1 conteneur fermé pour le papier</p> <p><b>Ordures ménagères résiduelle :</b> -6 conteneurs fermés d'une contenance de 770 litres chacun pour les ordures ménagères résiduelles</p> <p><i>Ces deux équipements sont situés en dehors du port sur la route le desservant.</i></p>	<p>bidons d'huile, placé dans un bac de rétention étanche au dessus du bac de récupération des huiles.</p> <p><i>Il est situé à coté de la station d'avitaillement.</i></p> <p><b>Aire de carénage :</b> Elle s'étend sur une superficie de 350 m<sup>2</sup>. Les eaux issues de l'aire de carénage sont traitées par un séparateur, un débourbeur et un déshuileur avant d'être rejetées dans le milieu naturel.</p>
---	--

Tous ces équipements figurent sur le plan joint en **annexe n°1**

### 1.4.2 Déchets liquides

Une cuve de récupération des huiles de 800 litres est placée sur une aire de réception étanche.



## 2 BILAN SYNTHÈSE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON

### 2.1 Pour les déchets solides

Se reporter à l'**annexe n° 2**.

Les ordures ménagères résiduelles doivent être remises dans des sacs fermés. La Métropole Aix-Marseille Provence effectue les enlèvements des conteneurs à déchets ménagers résiduels 1 fois par jour du lundi au samedi et cela tout au long de l'année.

Les bidons d'huile sont enlevés en fonction du remplissage du bac.

Les batteries et emballages solvants et peintures peuvent être récupérés à la Base Nautique municipale de Saint-Chamas, située dans le voisinage immédiat du Port.

## **2.2 Pour les déchets liquides**

Se reporter à l'annexe n° 3

Les huiles de vidange sont enlevées en fonction du remplissage du bac.

## **3 MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS**

Les usagers sont informés par voie d'affichage sur le Port et à la Base Nautique.

Le plan est consultable auprès du service des ports (Hôtel du Département) ou par internet.

## **4 TARIFICATION**

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par les différentes collectivités en charge des coûts.

## **5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE**

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec le Club Nautique.

Le Conseil Départemental, Service des Ports, apportera une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir le club nautique et Mme Eve GAUTHIER (06 16 67 18 14).

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux et déchets toxiques en quantité dispersée, des hydrocarbures, des produits toxiques, des huiles.

## **6 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE**

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an (pendant le Conseil portuaire et le Comité Local des Usagers Permanents de Ports), réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

## **7 PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

Aucun aménagement supplémentaire n'est programmé en matière de collecte des déchets.

## **8 ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI**

**Mme Mireille FRONTERI**, Adjointe au Chef du Service des Ports  
**Mme Eve GAUTHIER**, Surveillant de Port,  
D.T.P. – Service des Ports– 52, avenue de Saint-Just  
13 256 – Marseille cedex 20  
04 13 31 02 28 Télécopie : 04 13 31 02 04

## 9 INFORMATIONS PRATIQUES

*Annexe 1* : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

*Annexe 2* : Fiche pratique pour les déchets solides

*Annexe 3* : Fiche pratique pour les déchets liquides

*Annexe 4* : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

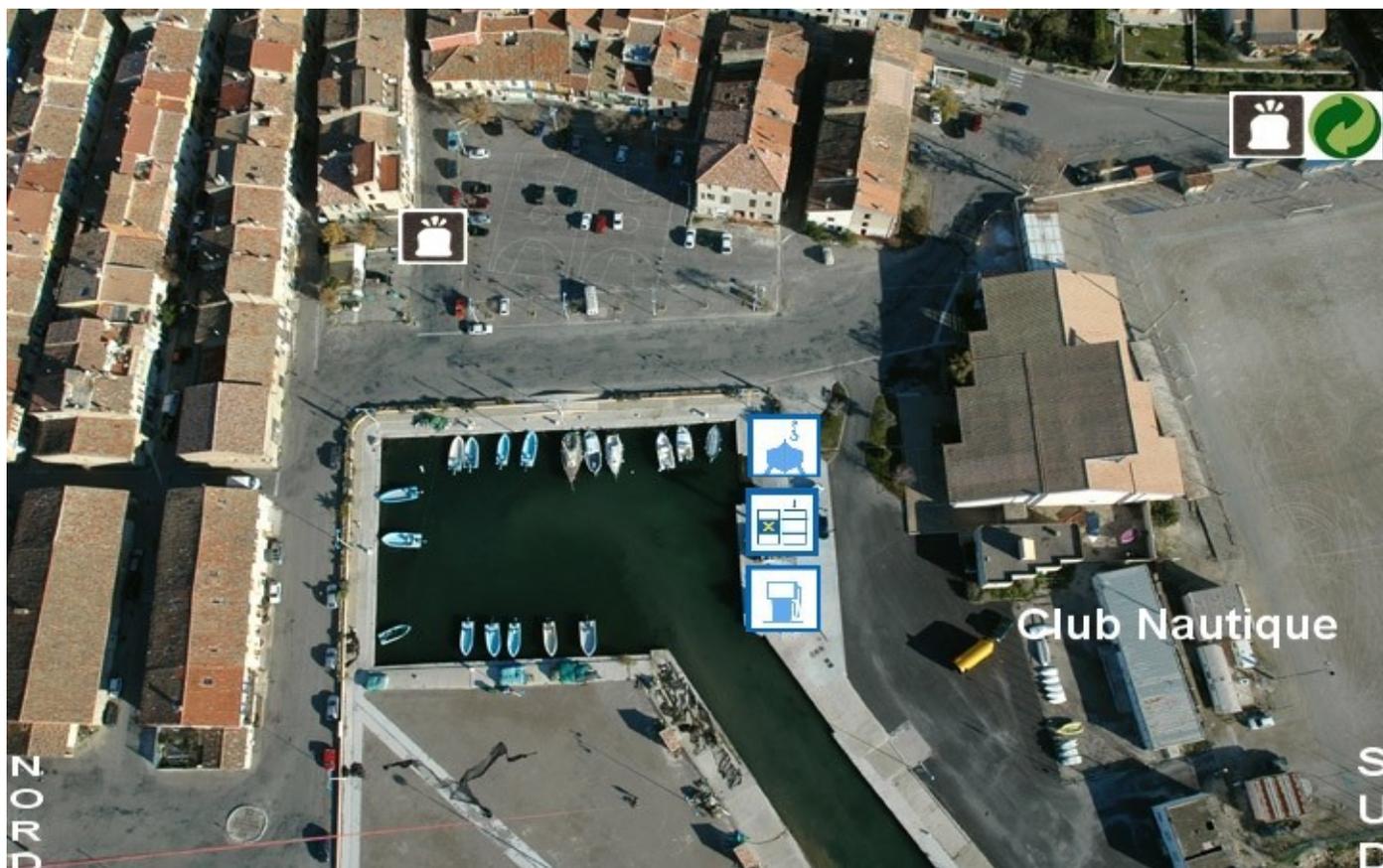
*Annexe 5* : Coordonnées des prestataires

*Annexe 6* : Fiche de signalement des insuffisances

*Annexe 7* : Sanctions applicables

### ANNEXES

#### **Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port du Pertuis**



## Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Capacité des équipements de réception	Structures chargées de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets ménagers	4620 litres	La Métropole Aix-Marseille Provence	Une fois par jour du lundi au samedi tout au long de l'année
Verre et papier	3 m <sup>3</sup> chacune	La Métropole Aix-Marseille Provence	Une fois toutes les deux semaines
Emballages	3 m <sup>3</sup>	La Métropole Aix-Marseille Provence	Une fois par semaine
Bidons d'huile	200 litres	SEVIA VEOLIA	Collecte selon remplissage (contrôle et appel du Service des Ports).
Boues de carénage	10 m <sup>3</sup>	SEVIA VEOLIA	

## Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Huile de moteur	800 litres	SEVIA VEOLIA	Collecte selon remplissage (contrôle et appel du Service des Ports).

## Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

Néant

## Annexe 5 : Coordonnées des prestataires

- Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	La Métropole Aix-Marseille Provence	Zone d'activité de la Gandonne 36 rue Garbiero 13 666 Salon de Provence Cedex	04 90 59 38 00
<b>Centre de traitement</b>	SITA Sud	Avenue Paul Brutus 13 170 Les pennes Mirabeau	04 91 51 02 16

- Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	TEP	10 rue Charles Tellier 13014 MARSEILLE	04.95.05.31.16
<b>Centre de traitement</b>	IMMARK	275 rue Pierre et Marie Curie 30300 BEAUCAIRE	04 66.81.39.55

- Collecte des déchets industriels spéciaux : déchets solides (bidons d'huile et boues de carénage)

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	SEVIA VEOLIA	45, rue des Forges 13 010 Marseille	04 91 79 70 79
<b>Centre de traitement</b>	Solamat Merex	Montée des Pins 13 340 Rognac	04 42 87 72 10

## Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances

Pour l'ensemble des ports, la mise en place d'une filière pour l'enlèvement des filets usagés serait appréciée.

## Annexe 7 : Sanctions applicables

### 1/ dispositions légales applicables

L'article L 5337-1 du Code des Transports prévoit que, «*Sans préjudice des sanctions pénales encourues, tout manquement aux dispositions du chapitre V du présent titre (Conservation du domaine public), à celles du présent chapitre et aux dispositions*

*règlementant l'utilisation du domaine public, (...), constitue une contravention de grande voirie réprimée dans les conditions prévues par les dispositions du présent chapitre ».*

## **2/ Règlement particulier de police des ports de Pertuis, Sagnas et Jaï**

**L'article 15** énonce :

*« L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôts systématiques, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires (solides, liquides, résidus de cargaison), sous peine d'amendes très lourdes.*

*Par ailleurs, il est interdit de porter atteinte au bon état du domaine portuaire et chenal d'accès tant dans leur profondeur et netteté que dans leurs installations :*

*-d'y jeter des terres, décombres, ordures, des déchets organiques, des liquides insalubres, matières quelconques sur les ouvrages et dans les eaux des ports, des rades, des passes navigables.*

*-d'y faire le moindre dépôt, même provisoire.*

*- d'utiliser des WC rejetant directement à la mer dans l'enceinte du port ».*

## **3/ Constatation des infractions**

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que *« Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.*

*Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les disposition du présent titre et les règlements pris pour leur application ».*

Les agents du Service des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**  
**portant révision du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation**  
**et des résidus de cargaison des navires du port départemental du Sagnas (Saint-Chamas)**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les lois de décentralisation n° 83-663 du 23 juillet 1983, N° 2004-809 du 13 août 2004 et leurs décrets d'application relatives à la répartition des compétences portuaires entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 5314-7 du Code des Transports ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire des ports de Pertuis, Sagnas et Jaï, réuni le 17 novembre 2015 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Article 1 : sans préjudice des dispositions du Règlement Général de Police des ports maritimes annexé à l'article R 351-1 du Code des Transports, le plan révisé de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port départemental de Sagnas est régi par l'annexe au présent arrêté.

Celui-ci est inclus dans le règlement particulier de police du port du Sagnas.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur en responsabilité des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*



*Pris par arrêté de la Présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 février 2008. Publié au Recueil des Actes Administratifs n°5 du 1<sup>er</sup> mars 2008.*

***Révision 2016-2018***

*Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Direction des Transports et Ports  
Service des Ports*

## SOMMAIRE

### Préambule

<b>1</b>	<b>DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU JAI .....</b>	<b>5</b>
1.1	Présentation du port et des activités .....	5
1.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port .....	5
1.2.1	Déchets solides .....	5
1.2.2	Déchets liquides .....	5
1.3	Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités .....	5
1.4	Type et capacité des installations de réception du port de Sagnas .....	6
1.4.1	Déchets solides .....	6
1.4.2	Déchets liquides .....	6
<b>2</b>	<b>BILAN SYNTHESE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON .....</b>	<b>6</b>
2.1	Pour les déchets solides .....	6
2.2	Pour les déchets liquides .....	6
<b>3</b>	<b>MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS .....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>TARIFICATION .....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE .....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE .....</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>PROJETS DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>8</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI .....</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>INFORMATIONS PRATIQUES .....</b>	<b>8</b>

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

## **PREAMBULE**

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'une façade maritime importante. Elle représente, hors îles, 230 kilomètres de côtes.

L'histoire de plusieurs de ses villes, Marseille, La Ciotat, Martigues, Port Saint Louis du Rhône, Fos-sur-Mer est directement liée à la mer.

**La Loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983 « loi Defferre », relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**, a confié aux Départements la responsabilité de la gestion de ports d'intérêt local accueillant les activités de pêche et de commerce.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a ainsi reçu compétence sur huit ports : La Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, le Jaï, le Sagnas et Pertuis.

Le Conseil Départemental assure en régie directe la gestion des ports de Niolon, de La Redonne, du Jaï, du Sagnas et de Pertuis, la partie 'plaisance' des ports de Cassis et de Carro est en délégation de service public et le Port-Vieux de La Ciotat fait l'objet d'une concession complète.

Sur la question de la gestion des déchets, le Conseil Départemental privilégie une approche globale ou "multi-filière" pour la collecte, le tri, le recyclage et le traitement biologique des déchets, dans un souci de santé publique, de protection de l'environnement, de développement économique durable et d'aménagement équilibré du territoire à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

C'est dans cette perspective que le Conseil Départemental compte bien défendre les intérêts du Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans les ports dont il a la charge.

Dans l'ensemble, ces ports, insérés dans un tissu urbain ou villageois, utilisent les moyens de collecte et de gestion des déchets mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il convient donc de les utiliser et d'en optimiser l'utilisation, même s'ils ne sont pas directement sur le domaine public portuaire.

### **Objet du plan**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

### **Législation applicable**

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la **directive 2002/59/CE**, adoptée par le Parlement européen et le Conseil européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement qui, dans le prolongement des

conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes et notamment dans son article R 611-4, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 € ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur payeur.

**L'article R5314-7 du Code des Transports**, dispose :

« Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans, ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État. Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification. »

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

## 1 DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU JAI

### 1.1 Présentation du port et des activités

Le port de Sagnas est un port départemental de pêche et de commerce et accueille des bateaux de plaisance.

Il est situé sur la commune de Saint-Chamas, tout comme le Port de Pertuis, tout deux gérés par le Conseil Départemental. Les équipements de l'un peuvent servir à l'autre, de même pour le port municipal.

Sa capacité d'accueil est de :

- 25 bateaux de plaisance,
- 3 bateaux de pêche.

La quasi-totalité des propriétaires des bateaux accueillis sont des habitants de la commune. Le port accueille très rarement des navires « de passage ».

Les pétitionnaires ne sont pas en demande d'équipements spécifiques pour leurs déchets qu'ils traitent à partir des équipements de la commune (tri, poubelles ménagères, récupération de piles...).

Les carénages sont interdits sur le port du Sagnas. Des équipements, aux normes, sont mis à disposition des usagers sur le port de Pertuis et sur la Base Nautique municipale très voisins.

### 1.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

#### 1.2.1 Déchets solides

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux et DTQD	Déchets professionnels (pêche)
-déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...	-filtres à huile, -chiffons et pinceaux souillés,  -équipements de sécurité périmés,	-filets, -casiers, -cordages, -flotteurs...  -déchets organiques issus de la pêche, poissons...

#### 1.2.2 Déchets liquides

Déchets liquides quelle que soit leur origine	
Huiles usagées et autres	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques.

### 1.3 Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

Aucune donnée n'est transmise par le collecteur.

## 1.4 Type et capacité des installations de réception du port de Sagnas

### 1.4.1 Déchets solides

Ils sont répartis sur le port de la façon suivante (voir le tableau ci-dessous et la photo aérienne en **annexe n°1**).

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux
<p><b>Collecte sélective :</b>  <i>Aucun aménagement n'est prévu pour collecter ces déchets sur le port.</i></p> <p><b>Ordures ménagères résiduelle :</b>            - 1 conteneur fermé d'une contenance de 770 litres.            - 1 conteneur plus petit</p>	<p>- un bac d'une capacité de 200 litres de récupération des bidons d'huile. Il est placé dans un bac de rétention étanche.</p>

Tous ces équipements figurent sur le plan joint en **annexe n°1**

### 1.4.2 Déchets liquides

Une cuve à huile de 600 litres équipée d'un bac de rétention placée sur une aire de réception étanche.

## 2 **BILAN SYNTHÈSE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON**

### 2.1 Pour les déchets solides

Se reporter à l'**annexe n° 2**.

Les ordures ménagères résiduelles doivent être remises dans des sacs fermés.

La Métropole Aix Marseille Provence effectue les enlèvements des conteneurs à déchets ménagers résiduels une fois par jour du lundi au samedi et cela tout au long de l'année.

Les bidons d'huile sont enlevés en fonction du remplissage du bac.

Les piles et batteries peuvent être récupérées à la Base Nautique du port municipal de Saint-Chamas.

### 2.2 Pour les déchets liquides

Se reporter à l'**annexe n° 3**

Les huiles sont enlevées en fonction du remplissage du bac.

### **3 MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS**

Les usagers sont informés par voie d'affichage sur le port.

Le plan est consultable auprès de l'association des usagers sur site, du Service des Ports (Hôtel du Département) ou par internet.

### **4 TARIFICATION**

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par les différentes collectivités en charge des coûts.

### **5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE**

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec le bureau nautique.

Le Conseil Départemental, Service des Ports, apporte une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances est mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir Mme Eve GAUTHIER (06 16 67 18 14)

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux (DIS), des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), hydrocarbures, produits toxiques, huiles...

### **6 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE**

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an (pendant le Conseil portuaire et le Comité Local des Usagers Permanents de Ports) réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte

- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

## **7 PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

Au vu de la petite dimension du port, aucun projet de réception ou de traitement des déchets spécifique n'est pour l'instant programmé.

## **8 ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI**

**Mme Mireille FRONTERI**, Adjointe au Chef du Service des Ports  
**Mme Eve GAUTHIER**, Surveillant de Port,  
D.T.P. – Service des Ports– 52, avenue de Saint-Just  
13 256 – Marseille cedex 20  
04 13 31 02 28 Télécopie : 04 13 31 02 04

## **9 INFORMATIONS PRATIQUES**

*Annexe 1* : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

*Annexe 2* : Fiche pratique pour les déchets solides

*Annexe 3* : Fiche pratique pour les déchets liquides

*Annexe 4* : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

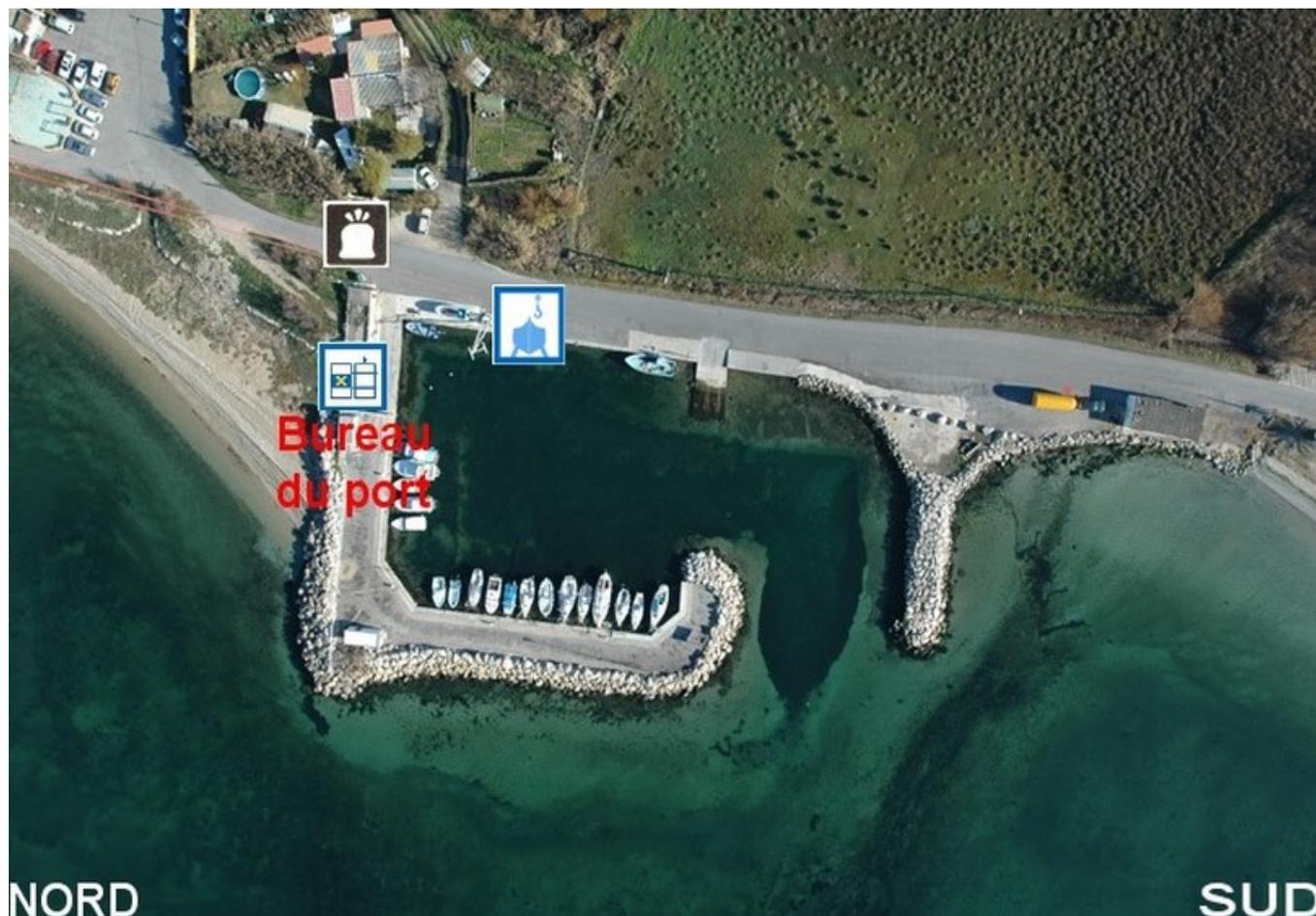
*Annexe 5* : Coordonnées des prestataires

*Annexe 6* : Fiche de signalement des insuffisances

*Annexe 7* : Sanctions applicables

## ANNEXES

### Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port de Sagnas



**Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides**

Déchets à traiter	Capacité des équipements de réception	Structure(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets ménagers	770 litres	La Métropole Aix-Marseille Provence	Une fois par jour du lundi au samedi tout au long de l'année.
Bidons d'huile	200 litres	TEP	Collecte selon remplissage (contrôle et appel du Service des Ports).

**Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides**

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Huile de moteur	600 litres	TEP	Collecte selon remplissage (contrôle et appel du Service des Ports).

**Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison**

Néant

**Annexe 5 : Coordonnées des prestataires**

Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	La Métropole Aix-Marseille Provence, Service des déchets	36, rue Garbiero Zone d'activité de la Gandonne 13 666 Salon de Pce Cedex	04 90 59 38 00
<b>Centre de traitement</b>	SITA Sud	Avenue Paul Brutus Les Pennes Mirabeau	04 91 51 02 16

## Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	TEP	10 rue Charles Tellier 13014 MARSEILLE	04.95.05.31.16
<b>Centre de traitement</b>	IMMARK	275 rue Pierre et Marie Curie 30300 BEAUCAIRE	04.66.81.39.55

## Collecte des déchets industriels spéciaux

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	SEVIA VEOLIA	45, rue des Forges 13 010 Marseille	04 91 79 70 79
<b>Centre de traitement</b>	Solamat Merex	Montée des Pins 13 340 Rognac	04 42 87 72 10

**Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances**

Des conteneurs de tri sélectif (municipaux) pourraient être mis en place à côté du conteneur des ordures ménagères.

En ce qui concerne le reste des équipements, le Port du Pertuis, voisin, est plus à même de les accueillir.

**Annexe 7 : Sanctions applicables****1/ dispositions légales applicables**

**L'article L 5337-1 du Code des Transports** prévoit que *« Sans préjudice des sanctions pénales encourues, tout manquement aux dispositions du chapitre V du présent titre (Conservation du domaine public), à celles du présent chapitre et aux dispositions réglementant l'utilisation du domaine public, (...), constitue une contravention de grande voirie réprimée dans les conditions prévues par les dispositions du présent chapitre »*.

**2/ Règlement particulier de police des ports de Pertuis, Sagnas et Jaï**

**L'article 15** énonce :

*« L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôts systématiques, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires (solides, liquides, résidus de cargaison), sous peine d'amendes très lourdes.*

*Par ailleurs, il est interdit de porter atteinte au bon état du domaine portuaire et chenal d'accès tant dans leur profondeur et netteté que dans leurs installations :*

*-d'y jeter des terres, décombres, ordures, des déchets organiques, des liquides insalubres, matières quelconques sur les ouvrages et dans les eaux des ports, des rades, des passes navigables.*

*-d'y faire le moindre dépôt, même provisoire.*

*- d'utiliser des WC rejetant directement à la mer dans l'enceinte du port ».*

### **3/ Constatation des infractions**

*L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que « Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.*

*Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les disposition du présent titre et les règlements pris pour leur application ».*

Les agents du Service des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**

**portant révision du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation  
et des résidus de cargaison des navires du port départemental du Jaï (Marignane)**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les lois de décentralisation n° 83-663 du 23 juillet 1983, N° 2004-809 du 13 août 2004 et leurs décrets d'application relatives à la répartition des compétences portuaires entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 5314-7 du Code des Transports ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire des ports de Pertuis, Sagnas et Jaï, réuni le 17 novembre 2015 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Article 1 : Sans préjudice des dispositions du Règlement Général de Police des ports maritimes annexé à l'article R 351-1 du Code des Transports, le plan révisé de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port départemental du Jaï est régi par l'annexe au présent arrêté.

Celui-ci est inclus dans le règlement particulier de police du port du Jaï.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur en responsabilité des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*



*Pris par arrêté de la Présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 février 2008. Publié au Recueil des Actes Administratifs n°5 du 1<sup>er</sup> mars 2008.*

***Révision 2016-2018***

*Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Direction des Transports et Ports*

## SOMMAIRE

### Préambule

<b>1</b>	<b>DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU JAI .....</b>	<b>5</b>
1.1	Présentation du port et des activités .....	5
1.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port .....	5
1.2.1	Déchets solides .....	5
1.2.2	Déchets liquides .....	5
1.3	Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités .....	6
1.4	Type et capacité des installations de réception portuaire .....	6
1.4.1	Déchets solides .....	6
1.4.2	Déchets liquides .....	6
<b>2</b>	<b>BILAN SYNTHESE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON .....</b>	<b>6</b>
2.1	Pour les déchets solides .....	6
2.2	Pour les déchets liquides .....	7
<b>3</b>	<b>MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS .....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>TARIFICATION .....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE .....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE .....</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>PROJETS DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>8</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI .....</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>INFORMATIONS PRATIQUES .....</b>	<b>8</b>
	<b>Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port du Jaï .....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides .....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides .....</b>	<b>10</b>
	<b>Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison .....</b>	<b>10</b>
	<b>Annexe 5 : Coordonnées des prestataires .....</b>	<b>10</b>
	<b>Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances .....</b>	<b>10</b>
	<b>Annexe 7 : Sanctions applicables .....</b>	<b>11</b>

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

## ***PREAMBULE***

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'une façade maritime importante. Elle représente, hors îles, 230 kilomètres de côtes.

L'histoire de plusieurs de ses villes, Marseille, La Ciotat, Martigues, Port Saint Louis du Rhône, Fos-sur-mer est directement liée à la mer.

**La Loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983 « loi Defferre », relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**, a confié aux Départements la responsabilité de la gestion de ports d'intérêt local accueillant les activités de pêche et de commerce.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a reçu compétence sur huit ports : le Port-Vieux de La Ciotat, les ports de Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Jaï (Marignane), Sagnas et Pertuis (Saint-Chamas).

Le Conseil Départemental assure en régie directe la gestion des ports de Niolon, de La Redonne, du Jaï, du Sagnas et de Pertuis, la partie "plaisance" des ports de Cassis et de Carro est en délégation de service public et le Port-Vieux de La Ciotat fait l'objet d'une concession complète.

Sur la question de la gestion des déchets, le Conseil Départemental privilégie une approche globale ou "multi-filière" pour la collecte, le tri, le recyclage et le traitement biologique des déchets, dans un souci de santé publique, de protection de l'environnement, de développement économique durable et d'aménagement équilibré du territoire à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

C'est dans cette perspective que le Conseil Départemental compte bien défendre les intérêts du Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans les ports dont il a la charge.

Dans l'ensemble, ces ports, insérés dans un tissu urbain ou villageois, utilisent les moyens de collecte et de gestion des déchets mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il convient donc de les utiliser et d'en optimiser l'utilisation, même s'ils ne sont pas directement sur le domaine public portuaire.

### **Objet du plan**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

### **Législation applicable**

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la **directive 2002/59/CE**, adoptée par le Parlement européen et le Conseil européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes et notamment dans son article R 611-4, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 € ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur payeur.

**L'article R5314-7 du Code des Transports**, dispose :

« Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans, ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État. Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification. »

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

## 1 DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU JAI

### 1.1 Présentation du port et des activités

Le port du Jaï est un port départemental de pêche et de commerce. Il accueille des bateaux de plaisance

Sa capacité d'accueil est de :

- 25 bateaux de plaisance,
- 5 bateaux « à sec »,
- 3 bateaux de pêche.

### 1.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

#### 1.2.1 Déchets solides

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux et DTQD	Déchets professionnels (pêche)
-déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...	-batteries, -filtres à huile, -chiffons et pinceaux souillés, -emballages des solvants et peintures, -équipements de sécurité périmés, -déchet toxique en quantité dispersée (DTQD) : piles et accus, -déchets issus du traitement des pollutions, -résine...	-filets, -casiers, -cordages, -flotteurs...

#### 1.2.2 Déchets liquides

Déchets liquides quelle que soit leur origine	
<b>Huiles usagées et autres</b>	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques,
<b>Eaux de cales machines et eaux noires</b>	-eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures et eaux usées issues des sanitaires
<b>Eaux grises</b>	-eaux usées issues des lavabos
<b>Solvants et peintures</b>	-peinture de carénage, résine...

### 1.3 Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

Aucune donnée précise de la part du collecteur.

### 1.4 Type et capacité des installations de réception portuaire

#### 1.4.1 Déchets solides

Ils sont répartis sur le port de la façon suivante (voir le tableau ci-dessous et la photo aérienne en annexe).

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux
<p><b>Collecte sélective :</b>  <i>Aucun aménagement n'est prévu pour collecter ces déchets sur le port.</i></p> <p><b>Ordures ménagère résiduelle :</b>            2 conteneurs fermés d'ordures ménagères résiduelles d'une contenance de 660 litres chacun. Ils sont situés à l'extérieur du domaine public maritime.</p>	<p><i>Aucun aménagement n'est prévu pour collecter ces déchets sur le port.</i></p>

*Tous ces équipements figurent sur le plan joint en **annexe n°1***

#### 1.4.2 Déchets liquides

Aucun aménagement n'est prévu pour collecter ces déchets sur le port.

## **2 BILAN SYNTHÈSE : PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON**

### 2.1 Pour les déchets solides

Se reporter à l'**annexe n° 2**.

Les ordures ménagères résiduelles doivent être remises dans des sacs fermés.

La Métropole Aix-Marseille Provence effectue les enlèvements des conteneurs à déchets ménagers résiduels 2 fois par semaine, le mardi et le samedi, et cela tout au long de l'année.

Les batteries et emballages solvants et peintures peuvent être récupérés sur les ports de Saint-Chamas (Pertuis et/ou Base Nautique) et de Berre l'Etang qui disposent de tels équipements.

## **2.2 Pour les déchets liquides**

Les huiles de vidange, les solvants et peintures peuvent être récupérés sur les ports de Saint-Chamas et de Berre l'Étang (Pertuis et/ou Base Nautique) qui disposent de tels équipements.

## **3 MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS**

Les usagers sont informés par voie d'affichage sur le port et dans les locaux de l'Association du Port du Jaï (APPJAI).

Le plan est consultable auprès du Service des Ports du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (Hôtel du Département) ou par internet.

## **4 TARIFICATION**

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par les différentes collectivités en charge des coûts.

## **5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE**

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec Mme Eve GAUTHIER (06 16 67 18 14).

Le Conseil Départemental, Service des Ports, apporte une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble des insuffisances relevées sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir Mme Eve GAUTHIER.

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux et déchets toxiques en quantité dispersée, des hydrocarbures, des produits toxiques, des huiles....

## **6 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE**

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an (Conseil portuaire et le Comité Local des Usagers Permanents de Ports), réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte

- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

## **7 PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

Aucun aménagement en matière de collecte des déchets n'est prévu.

## **8 ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI**

**Mme Mireille FRONTERI**, Adjointe au Chef de Service des Ports  
**Mme Eve GAUTHIER**, Surveillant de Port,  
D.T.P. – Service des Ports– 52, avenue de Saint-Just  
13 256 – Marseille cedex 20  
04 13 31 02 28 Télécopie : 04 13 31 02 04

## **9 INFORMATIONS PRATIQUES**

*Annexe 1* : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

*Annexe 2* : Fiche pratique pour les déchets solides

*Annexe 3* : Fiche pratique pour les déchets liquides

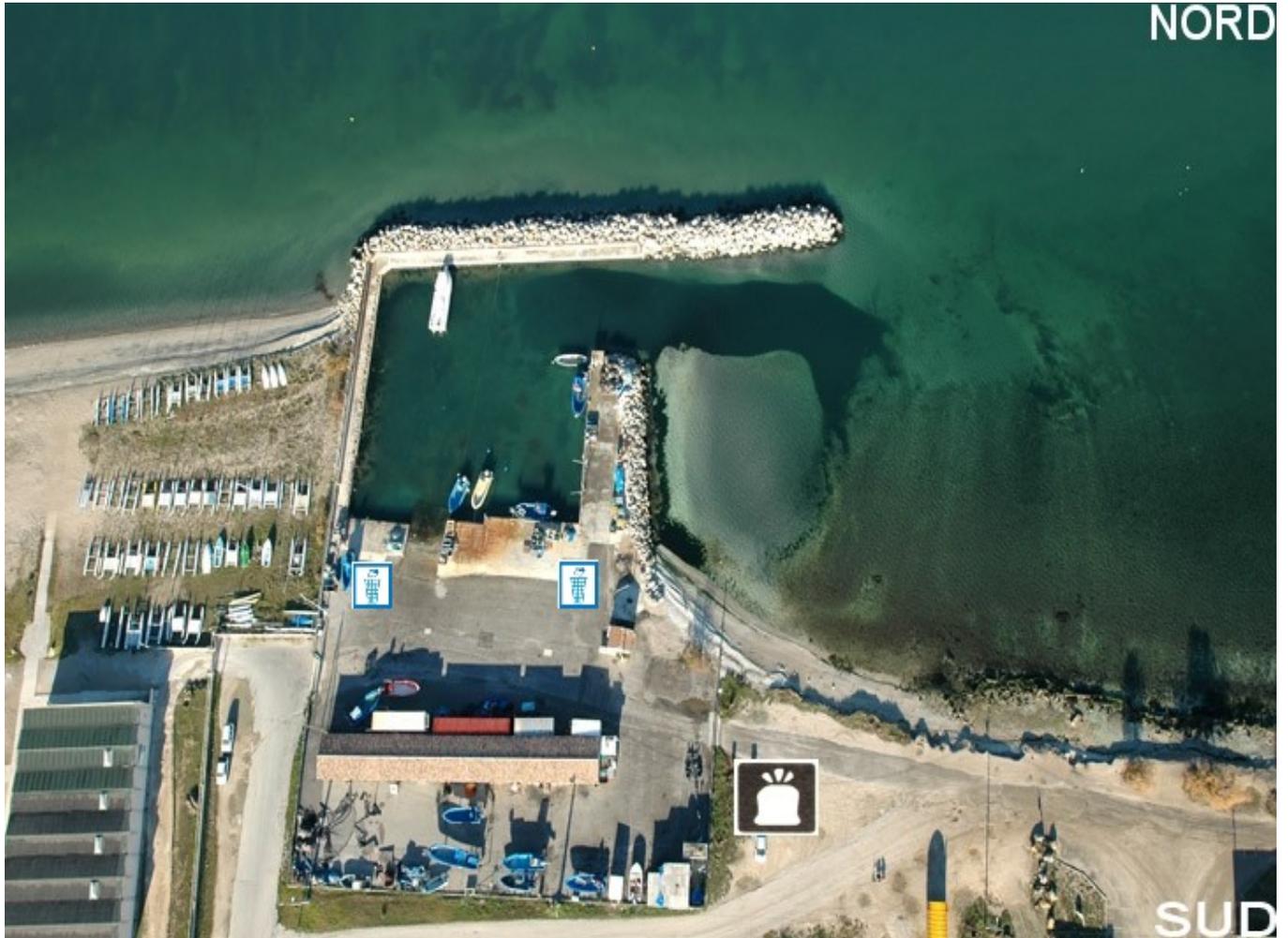
*Annexe 4* : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

*Annexe 5* : Coordonnées des prestataires

*Annexe 6* : Fiche de signalement des insuffisances

*Annexe 7* : Sanctions applicables

## ANNEXES

*Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port du Jäi*

### *Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides*

Déchets à traiter	Capacité des équipements de réception	Structure(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets ménagers	1540 litres	La Métropole Aix-Marseille Provence	2 fois par semaine, le mardi et le samedi pendant toute l'année

### *Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides*

Néant

### *Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison*

Néant

### *Annexe 5 : Coordonnées des prestataires*

Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
<b>Collecteur</b>	La Métropole Aix-Marseille Provence, Service du nettoyage	49, bd du Docteur Heckel 13011 Marseille	04 88 77 60 00
<b>Centre de traitement</b>	SILIM environnement	Quartier de l'Eguille 13820 Ensues la Redonne	04 42 77 80 41

### *Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances*

Ce port est dénué de tout aménagement destiné à la récupération des déchets sauf des conteneurs pour les ordures ménagères.

Cependant il est serait souhaitable de mettre en place un récupérateur d'huile et des bidons souillés comme en sont équipés les ports départementaux de l'Etang de Berre (Sagnas, Pertuis).

## **Annexe 7 : Sanctions applicables**

### **1/ dispositions légales applicables**

**L'article L 5337-1 du Code des Transports** prévoit que *« Sans préjudice des sanctions pénales encourues, tout manquement aux dispositions du chapitre V du présent titre (Conservation du domaine public), à celles du présent chapitre et aux dispositions réglementant l'utilisation du domaine public, (...), constitue une contravention de grande voirie réprimée dans les conditions prévues par les dispositions du présent chapitre ».*

### **2/ Règlement particulier de police des ports de Pertuis, Sagnas et Jaï**

**L'article 15** énonce :

*« L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôts systématiques, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires (solides, liquides, résidus de cargaison), sous peine d'amendes très lourdes.*

*Par ailleurs, il est interdit de porter atteinte au bon état du domaine portuaire et chenal d'accès tant dans leur profondeur et netteté que dans leurs installations :*

*-d'y jeter des terres, décombres, ordures, des déchets organiques, des liquides insalubres, matières quelconques sur les ouvrages et dans les eaux des ports, des rades, des passes navigables.*

*-d'y faire le moindre dépôt, même provisoire.*

*- d'utiliser des WC rejetant directement à la mer dans l'enceinte du port ».*

### **3/ Constatation des infractions**

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que *« Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.*

*Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les disposition du présent titre et les règlements pris pour leur application ».*

Les agents du Service des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE****DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE****Service des marchés****DÉCISION N° 16/39 DU 9 SEPTEMBRE 2016 DÉCLARANT SANS SUITE LA PASSATION  
DES MARCHÉS À BONS DE COMMANDES EN VUE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX  
POUR LA RÉSERVATION DE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE  
(LOT N° 1 : MARSEILLE – LOT N° 2 : HORS MARSEILLE) DANS LES COLLÈGES ET DES SITES ASSOCIÉS**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**N° 16/39**

**Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 59-IV,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 25 mars 2016 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur des marchés à bons de commandes en vue de l'exécution de travaux pour la réservation de passage dans les collèges et des sites associés pour le passage de la fibre optique (LOT 1 : Marseille - Lots géographiques /M1/M2/M3 et LOT 2 : Hors Marseille - Lots géographiques H1/H2/H3/H4),

CONSIDÉRANT que la sécurité juridique de la procédure est susceptible d'avoir été entachée du fait d'évènements extérieurs à la volonté du Département des Bouches du Rhône,

CONSIDÉRANT que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 59-IV du Code des Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation des marchés à bons de commandes en vue de l'exécution de travaux pour la réservation de passage dans les collèges et des sites associés pour le passage de la fibre optique (LOT 1 : Marseille – Lots géographiques /M1/M2/M3 et LOT 2 : Hors Marseille – Lots géographiques H1/H2/H3/H4).

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 09 septembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de services publics  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 16/40 DU 9 SEPTEMBRE 2016 DÉCLARANT SANS SUITE LA PASSATION  
DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE  
D'OUVRAGE (AMOA) POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « COLLÈGE NUMÉRIQUE »**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**N° 16/40**

**Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 59-IV,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière d'administration générale, de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 29 mars 2016 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'opération « collège numérique »,

CONSIDÉRANT que la sécurité juridique de la procédure est susceptible d'avoir été entachée du fait d'évènements extérieurs à la volonté du Département des Bouches du Rhône,

CONSIDÉRANT que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 59-IV du Code des Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'opération « collège numérique ».

Le marché sera relancé dans le respect du principe d'égalité des candidats face à la commande publique.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 09 septembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de services publics  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

**Service des marchés des routes****DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 16/42 DU 15 SEPTEMBRE 2016 DÉSIGNANT  
LES MEMBRES QUALIFIÉS EN MATIÈRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉPARATION  
DE TROIS PONTS EN BÉTON ARMÉ SUR LE CANAL EDF – ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 96 ET 561**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 16/42**

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 16/04/15 relative à la création de la Commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres,

VU l'arrêté du 20 avril 2015 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière d'Administration Générale, de Marchés Publics et Délégations de Service Public à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 16 décembre 2015 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réparation de 3 ponts en béton armé sur le canal EDF - RD 96 et RD 561,

VU les articles 24 et 74 III-IV du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il est exigé des candidats des qualifications en matière de maîtrise d'ouvrage relative aux opérations d'infrastructures routières,

CONFORMÉMENT à l'article 24.I.e du Code des Marchés Publics, il est désigné les membres ci-dessous qui disposent de cette qualification :

- **Monsieur Ange LEONFORTE** - Directeur des services techniques de la Mairie d'Aubagne
- **Monsieur Michel BOCCHINO** - Directeur du Pole Espace Public Voirie Circulation - Métropole AMP
- **Monsieur Laurent JONAS** - Chef de Service du Pole Espace Public Voirie Circulation - Métropole AMP

Fait à Marseille, le 15 septembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de services publics  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

**Service construction collèges****DÉCISION N° 16/41 DU 8 SEPTEMBRE 2016 AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2  
AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION  
ET RECONSTRUCTION DU COLLÈGE GYPTIS À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Décision n° 16/41**

**Objet : Autorisation à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre constitué des cotraitants  
SARL AVEROUS & SIMAY ARCHITECTURE / ITE Partenaires / Marc RICHIER ayant pour mandataire  
la SARL AVEROUS & SIMAY ARCHITECTURE pour l'opération de démolition et reconstruction du Collège Gyptis  
(anciennement Vallon de Toulouse) à Marseille**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence à Madame la présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté de Madame la présidente du Conseil Départemental du 06 mai 2015 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, conseiller départemental,

VU la convention de mandat conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de démolition et reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille et notifiée le 10 septembre 2003,

VU le marché de maîtrise d'œuvre n° 238/004 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre notifié à la SARL AVEROUS & SIMAY Architecture en sa qualité de mandataire des cotraitants SARL AVEROUS ET SIMAY ARCHITECTURE/ ITE Partenaires (BET) et Marc RICHIER (Paysagiste), en date du 8 août 2008, d'un montant 1 940 000 € HT, soit 2 320 240 € TTC,

VU l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 238/004 notifié à la SARL AVEROUS & SIMAY Architecture en sa qualité de mandataire des cotraitants SARL AVEROUS ET SIMAY ARCHITECTURE/ ITE Partenaires (BET) et Marc RICHIER (Paysagiste), en date du 5 juin 2009 afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, dans les conditions prévues au marché,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2016,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2016 pour la passation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 238/004 relatif à la démolition et reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille et ayant pour objet la réalisation des missions complémentaires nécessaires listées ci-après :

- Le dépôt d'un nouveau permis de construire pour le gymnase, les logements de fonction et le plateau sportif : réalisation d'un complément d'étude de conception prenant en compte les évolutions réglementaires (RT 2012, Eurocodes et acoustiques) ;
- La reprise du dossier DCE tous corps d'état et l'assistance à la rédaction des avenants aux marchés de travaux des entreprises ;
- La nouvelle consultation pour le lot désamiantage-démolition : réalisation d'un nouveau DCE, analyse des offres, suivi de chantier.

## DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la passation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 238/004 relatif à la démolition et reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille ayant pour objet la réalisation des missions complémentaires nécessaires listées ci-après :

- Le dépôt d'un nouveau permis de construire pour le gymnase, les logements de fonction et le plateau sportif : réalisation d'un complément d'étude de conception prenant en compte les évolutions réglementaires (RT 2012, Eurocodes et acoustiques) ;
- La reprise du dossier DCE tous corps d'état et l'assistance à la rédaction des avenants aux marchés de travaux des entreprises ;
- La nouvelle consultation pour le lot désamiantage-démolition : réalisation d'un nouveau DCE, analyse des offres, suivi de chantier.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 238/004 pour un montant de 139 650,00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de services publics  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Service des stratégies environnementales des territoires

#### ARRÊTÉ DU 5 SEPTEMBRE 2016 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (MAMP) AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

Vu l'arrêté de modification de composition du 25 avril 2016 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (MAMP) du 30 juin 2016 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

#### A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la MAMP au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la MAMP :

- **Monsieur Olivier FREGEAC** : représentant titulaire,
- **Monsieur Richard MIRON**: représentant suppléant

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 05 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## DIRECTON DES ROUTES

## Service aménagement routier

**ARRÊTÉ DU 5 SEPTEMBRE 2016 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE  
DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° D046A –  
COMMUNES DE PEYPIN ET D'ALLAUCH**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
LIMITATION DE TONNAGE  
N° 2016-D046a-PTJOUX-1-ACLIMTON-1****Portant réglementation de la circulation**

**sur la R.D. n° D046a du P.R. 13 + 210 au P.R. 17 + 540 de Catégorie Réseau local  
Route du Regage  
Communes de PEYPIN et d'ALLAUCH,**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 avril 2016 (numéro 16/27) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la pérennité de la chaussée et la conservation du Domaine Public Routier, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds sur la Route Départementale n°D046a, du P.R. 13 + 210 au P.R. 21 + 310,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1er : La circulation est interdite aux véhicules affectés aux transports de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 19 tonnes sur la section de Route Départementale n°D046a, entre le P.R. 13 + 210 et le P.R. 17 + 540, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, ni aux véhicules de collectes des ordures ménagères, ni aux véhicules assurant l'entretien de la voie.

Article 3 : Un panneau dérogatoire de type B13 (interdiction aux véhicules dont le PTAC ou PTRAC est supérieur à 19 tonnes) sera implanté à l'intersection entre la Rd7 et la RD46a au PR 13+210 de la RD46a.

Un panneau dérogatoire de type B13 (interdiction aux véhicules dont le PTAC ou PTRAC est supérieur à 19 tonnes) avec un panneau de type M9 indiquant à 3800 mètres seront implantés à l'intersection entre la Rd 908 et la RD46a au PR 21+310 de la Rd46a.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Peypin, le Maire d'Allauch, les forces de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 05 septembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Directeur des Routes  
Daniel Wirth

\* \* \* \* \*

